

INFORMATION TO USERS

This manuscript has been reproduced from the microfilm master. UMI films the text directly from the original or copy submitted. Thus, some thesis and dissertation copies are in typewriter face, while others may be from any type of computer printer.

The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleedthrough, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.

In the unlikely event that the author did not send UMI a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.

Oversize materials (e.g., maps, drawings, charts) are reproduced by sectioning the original, beginning at the upper left-hand corner and continuing from left to right in equal sections with small overlaps.

Photographs included in the original manuscript have been reproduced xerographically in this copy. Higher quality 6" x 9" black and white photographic prints are available for any photographs or illustrations appearing in this copy for an additional charge. Contact UMI directly to order.

**ProQuest Information and Learning
300 North Zeeb Road, Ann Arbor, MI 48106-1346 USA
800-521-0600**

UMI[®]

NOTE TO USER

This reproduction is the best copy available.

UMI



Université d'Ottawa · University of Ottawa

Le Sénat et l'influence américaine sur le syndicalisme canadien
Étude d'un débat politique, 1903-1910

par

Bruno Marion

Thèse présentée à la Faculté des études supérieures et postdoctorales
à titre d'exigence partielle en vue de l'obtention
du grade de la maîtrise en histoire

Département d'histoire

FACULTÉ DES ARTS
UNIVERSITÉ D'OTTAWA

© 2001 BRUNO MARION



**National Library
of Canada**

**Acquisitions and
Bibliographic Services**

**395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada**

**Bibliothèque nationale
du Canada**

**Acquisitions et
services bibliographiques**

**395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada**

Your file Votre référence

Our file Notre référence

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-67836-9

Canada

Résumé

Bruno Marion
Université d'Ottawa, 2001

Superviseur:
Peter Bischoff

En 1903, 1907, 1909 et 1910, des projets de loi antisyndicaux sont déposés coup sur coup au Sénat. Ces bills auraient bien pu freiner l'évolution du syndicalisme canadien, qui est à cette époque à un tournant de son histoire. Menés par Lougheed, McMullen et Belcourt, certains sénateurs s'inquiètent de «l'influence étrangère» sur les sections locales canadiennes des syndicats internationaux. Aucun des projets de loi n'est adopté par le Parlement; mais le fait que la plus haute institution canadienne se penche sur la question mérite une attention particulière. Par contre, l'historiographie ne s'attarde guère sur ce débat, l'effleurant seulement à quelques reprises. Ce débat mérite pourtant une analyse en profondeur, puisque les constatations que l'on y fait sont révélatrices et démontrent son importance.

Avec la reprise économique au tournant du siècle, le nombre d'organisations ouvrières augmente à un rythme effarant. La croissance du nombre des syndicats (particulièrement celui des organisations internationales) est phénoménale, ce qui entraîne le nombre de grèves à un sommet jusqu'alors inégalé. Le principal organisme syndical national, le Congrès des métiers et du Travail du Canada (CMTC), tombe aussi sous l'influence de l'*American Federation of Labor* (AFL) en 1902. Certaines grèves particulièrement violentes, s'attirent alors les foudres de l'élite politique qui accusent des «agitateurs» américains de venir créer le trouble entre les travailleurs canadiens et leurs employeurs.

Si les sénateurs répondent à cette situation en adoptant la ligne dure, le gouvernement Laurier décide plutôt de concilier les disputes ouvrières. Entre 1900 et 1907, ce dernier adopte une série de lois afin d'encadrer le mouvement syndical et favoriser ainsi la paix ouvrière. Les Libéraux refusent

même de soumettre devant la Chambre des communes le projet de loi Louheed pourtant adopté au Sénat en juillet 1903.

À l'arrière-scène, le débat est virulent et oppose les dirigeants syndicaux du CMTC et de l'AFL d'un bord, contre l'alliance paradoxale qui unit l'Association des manufacturiers canadiens et les syndicats nationaux expulsés du CMTC en 1902. Le lobby des deux camps s'active, mais au bout du compte, le CMTC a une avance sur ses adversaires, notamment à cause du brio de son conseiller juridique John G. O'Donoghue. Son travail est efficace et même éducatif, puisque plus le débat s'allonge, plus les sénateurs se rangent derrière les opposants des projets de loi.

Remerciements

Nous tenons particulièrement à remercier mon épouse et ma muse, Cynthia, pour son amour et son encouragement. Merci d'avoir enduré mes pérégrinations intellectuelles d'historien. Son support moral n'a jamais fait défaut. Merci également à ma famille, belle-famille et ami(e)s pour vos encouragements et votre aide.

Nous sommes également très obligé envers le professeur Peter Bischoff, qui m'a offert ce bijou de projet et sans qui il m'aurait été difficile de compléter cette thèse. Travailler sous sa direction s'est avéré un honneur et une expérience des plus enrichissantes, tant d'un point de vue personnel que professionnel. De plus, sa dévotion au projet m'a permis de bénéficier d'une des bourses des Axes de développement (DAD) offerte par la Faculté des études supérieures et postdoctorales de l'Université d'Ottawa.

Ma gratitude s'adresse également au Département d'histoire de l'Université d'Ottawa et à ses employés, pour leur aide et pour m'avoir offert la bourse d'admission et trois assistanats à l'enseignement. De mes années à l'université, je ne garderai que de bons souvenirs.

Table des matières

Résumé	i
Remerciement	iii
Table des matières	iv
Liste des abréviations	vii
Préface	1
Introduction	6
Chapitre I: La situation syndicale canadienne au début du XX ^e siècle	10
L'implantation des syndicats internationaux au Canada	11
a) Les balbutiements du syndicalisme international au Canada	12
b) Édification du syndicalisme au Canada, 1880-1902	13
c) Berlin 1902, une lutte à finir	15
L'attrait des travailleurs canadiens pour les syndicats internationaux	19
a) Le manque d'alternative viable	20
b) L'héritage économique commun nord-américain	21
c) Les avantages des organisations internationales	23
d) Importance statistique des syndicats internationaux	26
Confrontations entre les travailleurs et le patronat	30
a) Changements dans le monde du travail canadien	31
b) Estimations des mouvements de grèves au Canada, 1896-1911	34
c) Les réactions coercitives du patronat	37
Chapitre II: Le gouvernement fédéral et les disputes ouvrières	41
Le gouvernement et la conciliation ouvrière	42
a) La Loi de conciliation	43
b) Échec de l'Acte d'arbitrage des chemins de fer	48
c) La Loi sur les disputes ferroviaires	50
d) La Loi des enquêtes en matière de différends industriels	52
La stratégie du gouvernement	55
Chapitre III: Le Sénat et la question ouvrière canadienne	59
La genèse d'un débat politique	60
a) La Commission royale enquête sur les agissements de l'UBRE et la WFM ...	61
b) Les recommandations de la Commission	65
c) Le dilemme du gouvernement Laurier	68

Le projet de loi Lougheed, 1903	70
a) Lougheed et ses partisans motivent leurs raisons	71
b) Révision du bill devant un comité	73
c) Troisième lecture: enfin, un vrai débat	77
La grève des mineurs de Lethbridge de 1906	80
Les projets de loi McMullen, 1906-1907 et 1909	83
a) La première tentative de McMullen	83
b) McMullen persévère	87
La dernière tentative	89
Le projet de loi Belcourt, 1910	91
a) Le dernier des projets de loi	91
b) Le dernier clou dans le cercueil	94
Chapitre IV: Les réactions et les manigances	98
Les opposants aux projets de loi	99
a) Réaction de Samuel Gompers	99
b) John G. O'Donoghue et le CMTC	105
c) La mobilisation des sections locales et du monde ouvrier	109
d) Les journaux ouvriers	115
e) <i>The Queen's Quarterly</i>	122
f) Les débats éditoriaux entre le <i>Evening Citizen</i> et le <i>Hamilton Herald</i>	124
Les partisans de mesures antisyndicales	126
a) L'Association des manufacturiers canadiens	127
b) Les syndicats nationaux - le CNMTC et la FCT	135
Conclusion	144
Bibliographie	148
Annexes	157
Tableau 1: Les syndicats nationaux au Canada, 1911	160
Tableau 2: Estimation des grèves par secteur industriel, 1896-1910	163
Tableau 3: Estimation des grèves par secteur industriel, 1896-1910	164
Tableau 4: Lettres envoyées à Laurier en 1903	165
Tableau 5: Lettres envoyées à Laurier en 1910	166
Documents: Exemples de lettres envoyées à Laurier en 1903 et 1910	174
a) Lettre de la section locale 55 de l'Union Internationale des Boulangers et Confiseurs d'Amérique à Laurier, le 2 mai 1903	174
b) Lettre de la section locale 21 de l' <i>Iron Moulders Union</i> à Laurier, le 9 mai 1903	175

c) Lettre de la section locale 209 des <i>United Garment Workers' of America</i> à Laurier, le 9 mai 1903	176
d) Lettre de la section locale numéro 1 de la <i>Building Laborers International Protective Union of America</i> à Laurier, le 14 mai 1903	177
e) Lettre du Conseil des Métiers et du Travail de Kingston à Laurier, le 2 avril 1910	178
f) Lettre de la section locale no. 469 des <i>United Mine Workers of America</i> à Laurier, le 1 ^{er} avril 1910	179
g) Lettre de la <i>Greenwood Miners' Union, No. 22 of the Western Federation of Miners</i> à Laurier, le 16 avril 1910	180
h) Lettre de la <i>Gowganda Miners' Union No. 154 of the Western Federation of Miners</i> à Laurier, le 18 avril 1910	181
i) Lettre du Comité général de Montréal du Parti ouvrier du Canada à Laurier, 5 avril 1910	184
j) Lettre de Alfred Nash, secrétaire de la section locale de Glace Bay du <i>Socialist Party of Canada</i> , à Laurier	185

Liste des abréviations

- AFL:** *American Federation of Labor* (traduit à l'occasion par *Fédération américaine du travail*)
- ALU:** *American Labor Union*
- AMC:** *Association des Manufacturiers canadiens* (en anglais *Canadian Manufacturers' Association*)
- ANC:** *Archives nationales du Canada*
- BSWU:** *Boot and Shoe Workers' Union*
- CMTC:** *Congrès des Métiers et du Travail du Canada* (en anglais *Trades and Labor Congress of Canada*)
- CNMTC:** *Congrès National des Métiers et du Travail du Canada* (en anglais *National Trades and Labor Congress of Canada*)
- CP:** *Canadien Pacifique, compagnie de chemin de fer du*
- FCT:** *Fédération canadienne du Travail* (en anglais *Canadian Federation of Labour*)
- IBMWE:** *International Brotherhood of Maintenance of Way Employees*
- UBRE:** *United Brotherhood of Railway Employees*
- UMWA:** *United Mine Workers of America*
- WFM:** *Western Federation of Miners*

Préface

Lorsqu'une nation a comme voisin un géant de la taille des États-Unis d'Amérique, elle ne peut échapper à son influence. Ceci est l'une des principales caractéristiques du Canada. L'histoire récente nous donne une variété d'exemples qui confirment cette prémisse. Devant cette situation, des débats de société (parfois très douloureux) voient régulièrement le jour et les solutions ne font pas toute l'unanimité. Si par ses actions, le gouvernement canadien a souvent ouvert la porte à cette influence américaine, d'autre fois le fédéral est intervenu afin de limiter les problèmes causés par la cohabitation entre le Canada et le géant culturel et économique américain. Le Canada du début du siècle n'échappe pas à ce débat ainsi qu'à l'américanisation de sa société. L'un des aspects qui inquiète le plus l'élite politique de l'époque, est l'influence des syndicats internationaux (plus souvent qu'autrement américains) sur les travailleurs canadiens.

En 1903, 1907, 1909, puis en 1910 encore une fois, les liens organiques entre les syndicats canadiens et américains font l'objet d'un débat au Sénat à Ottawa. Des projets de loi antisyndicaux sont présentés à ces occasions pour restreindre la mobilité et la liberté d'expression des ressortissants américains. Des sénateurs s'inquiètent en effet de «l'influence étrangère» sur les sections locales canadiennes des syndicats internationaux. Les industries canadiennes ne souffriraient-elles pas indûment des grèves ordonnées de centres de décisions situés à l'étranger et organisées par des «agitateurs» venus du sud de la frontière? Les travailleurs canadiens ne sont-ils pas à même de voir à leurs propres affaires? Ce sont de telles questions que les honorables membres de la chambre haute du Parlement canadien se posent et tentent de solutionner.

Curieusement, l'historiographie ne fait pratiquement jamais allusion à ces débats. À l'occasion, les historiens se contentent de les effleurer à quelques reprises. Trois quarts de siècle suivant ces événements au Parlement canadien, seulement quelques ouvrages s'attardent sur le sujet.

Le tollé de protestations des unions ouvrières suscité à travers le pays lors des dépôts des projets de lois, tout comme les enjeux syndicaux et patronaux, ne semblent pas intéresser les historiens contemporains. Ceux-ci préfèrent étudier les mouvements radicaux au sein du monde ouvrier tout en délaissant les syndicats d'affaires. Pourtant, nous sommes en droit de nous demander pourquoi la question de «l'influence étrangère» sur les syndicats canadiens a été discutée en si haut lieu.

Le premier auteur à avoir fait une place de choix à ces événements est l'historien Harold A. Logan. Dans son ouvrage intitulé *The History of Trade-Union Organization in Canada*, Logan consacre quelques pages au débat. Malheureusement, dans sa réédition de 1948, sous le titre *Trade Unions in Canada*, Logan n'apporte rien de neuf sur les débats, se contentant de répéter ce qui est mentionné dans l'édition de 1928. Une autre critique qui peut être faite à l'endroit de Logan est qu'il ne distingue pas les activités législatives du Sénat de celles du gouvernement Laurier. De la façon dont Logan nous présente les attaques sur le mouvement syndical, il est possible de croire que le gouvernement libéral s'implique politiquement dans le débat. Logan n'invoque que tardivement le nom du parrain du premier de ces projets de loi, le sénateur Lougheed. Dans plusieurs paragraphes, il ne parle que du Parlement de façon très générale.¹

Un autre ouvrage digne de mention est la thèse de doctorat de Charles Brian Williams, intitulée *Canadian-American Trade Union Relations: A Case Study of the Development of Bi-National Unionism*.² Williams étudie le développement des relations entre les centrales syndicales

¹ Harold A. Logan, *The History of Trade-Union Organization in Canada*, Chicago, University of Chicago Press, 1928, p. 264-269; *Id.*, *Trade Unions in Canada. Their Development and Functioning*, Toronto, MacMillan, 1948, p. 516-519. Dorénavant, nous nous référerons seulement à son ouvrage de 1948.

² Charles Brian Williams, *Canadian-American Trade Union Relations: A Case Study of the Development of Bi-National Unionism*, Thèse de doctorat, Ithaca, Cornell University, 1964, 1 mf. Les conclusions des sections de la thèse qui nous intéressent, ont été reprises dans *Id.*,

nationales canadiennes et américaines. Après avoir passé en revue la prise de contrôle du Congrès des Métiers et du Travail du Canada (CMTC) par l'*American Federation of Labor* (AFL) en 1902 au Congrès de Berlin (aujourd'hui Kitchener), Williams évoque le débat au Sénat, suite au dépôt du projet de loi du sénateur Lougheed. Si les événements entourant le projet de loi du sénateur Lougheed en 1903 est bien couvert par Williams, les discussions subséquentes ne sont que brièvement mentionnées. Il a néanmoins très bien décrit les positions patronales et syndicales sur le débat en question.

L'année suivant la parution de la thèse de Williams, Charles Lipton publie un ouvrage général sur le mouvement syndical au Canada intitulé: *The Trade Union Movement of Canada, 1827-1959*.³ Malheureusement, Lipton mentionne seulement les projets de loi de 1903 et 1910, oubliant les tentatives du sénateur McMullen en 1906 et 1909. Ce n'est pas tellement les débats et les projets de loi qui importent à Lipton que les raisons de leur échec. Selon lui, les causes du revers des sénateurs (qui agissent au nom du patronat) sont d'abord attribuables à l'objectif de l'action. Les bills ne visent pas nécessairement le syndicalisme «international» comme le syndicalisme tout court. Ceci, au risque de durcir les relations patronales-ouvrières, allant ainsi à l'encontre du mobile de ces projets de loi. Cependant, puisque l'essor du syndicalisme semble inévitable, ne vaut-il pas mieux pour l'industrie et le commerce ne pas avoir à affronter un syndicalisme militant? Selon Lipton, l'élite politique fait le pari de la stabilité dans les relations patronales-ouvrières et favorise par sa

«Development of Relations Between Canadian and American National Trade Union Centers - 1886-1925,» *Industrial Relation/Relations Industrielles*, vol. 20, no. 2 (1965), p. 340-371.

³ Charles Lipton, *The Trade Union Movement of Canada, 1827-1959*, Montréal, Canadian Social Publications, 1966, p. 143. Il faut souligner la traduction française de l'ouvrage par Michel Van Schendel; *Id.*, *Histoire du syndicalisme au Canada et au Québec, 1827-1959*, Montréal, Parti pris, 1979(1976), p. 221.

législation le syndicalisme de métier (également nommé syndicalisme d'affaire), tel que préconisé par le syndicalisme international typique.

Une critique qui doit être formulée à l'endroit de Lipton c'est qu'il prend un parti pris à l'endroit du syndicalisme militant et progressiste et se réserve des commentaires durs envers les syndicats d'affaires qu'il qualifie d'impérialistes. Ces commentaires peuvent être en partie justifiés si l'on se base uniquement sur l'idéologie «continentaliste» de Samuel Gompers. Mais de toute évidence, le jugement de Lipton manque d'objectivité puisque trop influencé par les idées de gauche.

Un autre ouvrage, celui de Robert H. Babcock intitulé *Gompers in Canada: A Study in American Continentalism Before the First World War*, étudie l'influence des syndicats internationaux sur le marché du travail et le mouvement syndical canadiens, notamment l'emprise de l'AFL sur le CMTC.⁴ Dans son oeuvre, l'auteur démontre que l'internationalisation du syndicalisme canadien est une question assez importante pour que les élites politiques canadiennes daignent y consacrer leur énergie.

Malheureusement, l'étude de Babcock ne s'attarde pas aux raisons qui poussent les travailleurs canadiens à se joindre aux syndicats américains. Dans ces conditions, il est difficile de saisir les véritables enjeux des débats au Parlement canadien. Ceci est l'une des problématiques auxquelles tentera de répondre le travail présent. Babcock se contente de résumer très brièvement l'itinéraire législatif des projets de loi en question et toujours dans la perspective des ambitions «continentalistes» de Samuel Gompers. Un autre fait marquant est que Babcock, comme la plupart des auteurs qui ont étudié les débats en question, s'attarde beaucoup plus au débat de 1903 qu'aux autres. En privilégiant les événements de 1903, il nous donne l'impression que le projet de loi de

⁴ Robert H. Babcock, *Gompers in Canada: A Study in American Continentalism Before the First World War*, Toronto-Buffalo, University of Toronto Press, 1974, 292 p.

Lougheed est le plus important et le plus litigieux. Pourtant, c'est une fausse représentation de la réalité puisque le plus drastique des projets de loi est présenté en 1910 par le sénateur Belcourt.

Du côté français, l'historiographie ne s'attarde pratiquement pas sur ces débats politiques. En fait, seul Jacques Rouillard se penche sur le sujet. Dans son ouvrage intitulé *Les Syndicats nationaux au Québec de 1900 à 1930*, Rouillard passe brièvement en revue les événements au Sénat, mais comme pour Babcock, Williams et *al.*, Rouillard porte son attention presque exclusivement sur le projet de loi de 1903 du sénateur Lougheed.⁵ Pour ce qui est des autres bills, Rouillard ne fait que les effleurer. En fait, il présente une synthèse des connaissances apportées par Babcock, Williams et Logan.

Une critique qui peut être dirigée vers l'ensemble de ces études est le fait que les débats semblent toujours être perçus comme une lutte qui oppose une élite politique conservatrice aux représentants des syndicats internationaux. Par contre, comme nous le verrons, à l'intérieur même de la Chambre haute, les discussions sont houleuses et opposent des gens de différents milieux et d'allégeances politiques diverses. Les sénateurs s'affrontent sur l'importance de laisser les travailleurs canadiens choisir eux-mêmes le type d'organisation syndicale représentant le mieux leurs intérêts. Les travailleurs membres de ces syndicats internationaux sont également concernés par ce débat, puisqu'il en va de leur avenir. Ils ne demeurent pas des observateurs passifs et réagissent fortement lorsqu'ils en sentent le besoin.

⁵ Jacques Rouillard, *Les Syndicats nationaux au Québec de 1900 à 1930*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1979, p. 149-150. Voir également la thèse de doctorat de Rouillard intitulée *Les Syndicats nationaux au Québec. 1900-1930*, Thèse de doctorat, Ottawa, Université d'Ottawa, 1976, p. 243-248. Dorénavant, nous nous référerons seulement à son ouvrage de 1979.

Introduction

Au début du XX^e siècle, une fraction de l'élite canadienne considère détacher le mouvement ouvrier du pays de son homologue américain, sans y parvenir. Comme c'est souvent le cas, le Sénat tente d'influencer la Chambre des communes et d'amener le gouvernement à agir. Certains sénateurs s'inquiètent du climat de confrontation qui règne entre les patrons et leurs employés du pays. Ils souhaitent que le Canada se dote d'une politique plus agressive et répressive visant les fauteurs de troubles. Étudier ce débat politique permet de nous pencher sur les enjeux sociaux et culturels de l'industrialisation canadienne, particulièrement les débuts de l'intégration à l'économie américaine. Une forte hostilité vis-à-vis les Américains freine alors le processus d'harmonisation des deux sociétés et les patrons et certains sénateurs savent manier cette peur qui hante une majorité de Canadiens.

L'objet de cette recherche est, entre autres, de faire la lumière sur cet épisode dans les relations canado-américaines, mais plus particulièrement, d'analyser un débat politique qui aurait bien pu donner un coup de barre dans l'évolution du monde syndical canadien. Même si le résultat du débat n'a rien changé à la croissance du syndicalisme international au Canada, la plus haute institution canadienne (le Parlement) a discuté de projets de loi qui auraient probablement influencé le cours de l'histoire ouvrière canadienne. La littérature fait trop peu mention de ce débat: ce travail vise donc à souligner son importance.

Nous verrons que les projets de loi proposés, visant à interdire les liens existants entre les sections locales canadiennes et leurs centrales américaines, émanent en vérité du milieu des affaires et d'une attitude antisyndicale. À cet effet, il faudra identifier quels gens ou groupes d'affaires appuient publiquement les auteurs de ces projets de lois. Nous verrons que leurs motifs sont ceux d'une bourgeoisie qui tente par tous les moyens d'empêcher la syndicalisation des ouvriers

canadiens. Toute la période est marquée par ce que l'on a appelé l'«open shop drive,» qui est une action concertée des employeurs pour briser les syndicats. De leur côté, les syndicats nationaux se joignent au patronat dans le but de se débarrasser de leurs rivaux, qui occupent la plus grande part du marché canadien. Une alliance de convenance unit donc les manufacturiers et les syndicats nationaux.

Les intentions des travailleurs canadiens doivent aussi être analysées. Pourquoi ces derniers sont-ils intéressés à s'enrôler dans les syndicats internationaux, puis pourquoi se mobilisent-ils contre ces projets de loi? Par une analyse serrée de la résurgence du syndicalisme international au Canada avec la reprise économique au tournant du XX^e siècle, nous verrons comment ce type d'organisation s'est développé d'une façon accélérée, bouleversant la société canadienne en pleine ère d'industrialisation. Les débats au Sénat découlent en effet des remous provoqués par le développement de ce type d'organisation entre 1896 et 1910. Il est donc pertinent de reprendre l'étude sur la présence et l'évolution des syndicats internationaux au Canada au début du siècle. Les travailleurs canadiens ont trop à perdre dans ce débat, puisque qu'ils ont donné leur confiance au syndicalisme international et y ont investi leurs ressources. Pour comprendre la levée des boucliers au Sénat, il faut donc étudier la socio-économie du processus syndical: la croissance du nombre de syndicats internationaux au Canada, l'évolution du mouvement de grèves et, finalement, l'intérêt des travailleurs canadiens pour ce type d'organisation.

Il est également crucial de saisir la position du gouvernement Laurier dans ce débat et sur la question ouvrière en général. Si les sénateurs issus des milieux conservateurs appuient dans leurs discours les positions antisyndicales du patronat, les mandarins du gouvernement libéral décident d'opter plutôt pour la conciliation ouvrière, allant jusqu'à reconnaître la légitimité de certains syndicats internationaux qui ne font pas la promotion de l'idéal social-démocrate ou encore qui sont

beaucoup plus respectueux du capital et du patronat. Pour l'élite conservatrice, cette attitude est parfois vue comme de l'immobilisme de la part du gouvernement, qui est accusé d'ouvrir les portes du pays à des «agitateurs» sans scrupule, qui n'ont pas à coeur les véritables intérêts des travailleurs canadiens.

Ce n'est qu'après avoir abordé ces deux premières composantes de l'analyse que l'on peut réellement s'attarder au coeur du sujet, soit les débats à la Chambre haute entourant l'influence américaine sur les sections locales canadiennes de syndicats internationaux. La démarche proposée est d'étudier chaque débat en ordre chronologique. Pour chacun d'entre eux, il y a des causes particulières qui poussent les sénateurs à légiférer sur cette question ouvrière. Il est donc important de saisir les événements qui amènent l'élite politique canadienne à discuter du sujet. Il est également pertinent de comprendre les motifs des gens et des groupes d'affaires qui appuient publiquement les auteurs des ces projets de lois. Contrairement à ce que nous présente l'historiographie, un véritable débat s'engage entre les sénateurs sous l'instigation du lobby ouvrier, représenté par le CMTC.

Afin de ne pas alourdir inutilement le texte de ce troisième chapitre, il est proposé de réunir les réactions des diverses parties dans un seul et même chapitre. Ceci a l'avantage de nous permette de confronter les diverses opinions des gens qui influencent le débat en arrière-scène, mais qui ne sont pas présent en Chambre. De plus, ceci permet d'évaluer le degré de réaction publique pour chaque projet de loi. Nous verrons que les médias ne restent pas insensibles aux démarches de l'aile conservatrice du Sénat. En effet, le dépôt des projets de loi entraîne diverses réactions et les parties concernées n'hésitent pas à mobiliser leurs ressources pour défendre leurs points de vue. Les journaux ouvriers et patronaux publient plusieurs articles et éditoriaux pour faire connaître leurs arguments. À ce jeu, les organisations ouvrières ont le dessus sur leurs employeurs et reçoivent même l'appui de certains journaux universitaires. L'usage de ces journaux nous permet de mieux

saisir les positions de chaque partie.⁶

⁶ **Une recherche plus approfondie des éditoriaux à grand tirage canadiens aurait certainement augmenté la qualité du contenu. Par contre, dans le cadre de ce travail, nous avons jugé qu'il serait plus pertinent de nous en tenir à certains médias spécialisés.**

CHAPITRE I

La situation syndicale canadienne au début du XX^e siècle

À partir du début du XX^e siècle jusqu'au déclenchement de la guerre en 1914, le Canada connaît une croissance rapide et un changement profond de son économie. Le pays entre véritablement dans l'ère industrielle. Afin de faire face aux changements et profiter un peu de cette manne économique, les travailleurs canadiens décident de s'organiser massivement en syndicats. Mais au lieu de se doter d'une machine syndicale purement canadienne, les travailleurs préfèrent s'affilier aux organisations internationales dont la majorité ont leurs sièges sociaux aux États-Unis.⁷ Cette situation est particulière puisqu'il n'existe dans le monde industriel qu'un seul autre exemple où les structures syndicales sont aussi liées: l'Irlande et la Grande-Bretagne. Gregor Murray explique cette situation en soulignant que: «[b]ecause of the high degree of integration of the two economies, the two major phases of union development in the United States, craft and industrial unionism, spilled over the northern U.S. border.»⁸

La présente recherche ne vise pas à déterminer les effets positifs ou négatifs de la présence de syndicats internationaux au Canada, puisque la question demeure contentieuse dans le milieu universitaire. En effet, un débat fait rage au sein de la communauté des chercheurs en histoire ouvrière canadienne entre ceux qui sont d'avis que les syndicats internationaux ont affaibli

⁷ Michael Huberman et Denise Young soutiennent qu'entre 1901 et 1914, le nombre de syndiqués canadiens associés à l'AFL augmente de 400%. Leur étude est intéressante puisqu'ils démontrent, statistiques à l'appui, que la présence des syndicats internationaux n'affecte en rien la durée et l'issue des grèves, et que la nature fondamentale des relations industrielles canadiennes demeure intacte. Voir *Id.*, «Cross-Border Unions: Internationals in Canada, 1901-1914.» *Explanations in Economic History*, vol. 36 (1999), p. 205.

⁸ Gregor Murray, «Structure and Identity: The Impact of Union Structure in Comparative Perspective.» *Employee Relations*, vol. 16, no. 2 (1994), périodique accessible sur internet.

l'influence des travailleurs canadiens dans les négociations de travail, et de l'autre côté, ceux qui suggèrent que les syndicats internationaux étaient aussi militants que les syndicats nationaux (ou les locaux canadiens) et que leur présence permit d'augmenter le nombre de victoires ouvrières.

Ce qui est important à retenir dans le cadre de ce travail, c'est que l'élite politique ne voit pas d'un bon oeil l'influence croissante exercée par les syndicats internationaux sur le syndicalisme canadien. Pour saisir cet aspect, il est nécessaire de comprendre le processus d'implantation des syndicats internationaux au nord de la frontière canado-américaine. Il est également pertinent de comprendre les raisons qui motivent les travailleurs canadiens à opter pour ce type d'organisation et les conséquences de cette situation. L'impact se mesure par la hausse du nombre de membres et de sections locales affiliées aux syndicats internationaux. Finalement, pour terminer ce chapitre, nous proposons d'analyser les relations entre les employés et leurs patrons.

L'implantation des syndicats internationaux au Canada:⁹

Pour le bien de cette recherche, l'historique de l'implantation des syndicats internationaux au Canada est divisé en trois périodes. La première raconte les balbutiements du syndicalisme canadien, c'est-à-dire depuis l'apparition du syndicalisme international canadien jusqu'à 1880. La deuxième période se veut la consolidation de la présence des organisations ouvrières internationales au Canada, alors que ce type de syndicat devient le véhicule privilégié des ouvriers. Cette période se termine en 1902 par la prise de contrôle des syndicats internationaux de la plus importante centrale syndicale canadienne. Dernièrement, nous verrons les événements entourant la concrétisation de cette victoire de l'internationalisme sur le syndicalisme canadien durant l'année 1902. Les

⁹ Cette section de chapitre est une synthèse historiographique.

circonstances du Congrès de Berlin de 1902 sont l'une des causes du dépôt du projet de loi antisyndical en 1903.

a) *Les balbutiements du syndicalisme international au Canada:*

S'il est vrai que depuis les années 1870 le syndicalisme international est la force dominante du mouvement syndical canadien, il n'est en aucun cas responsable de ses premiers balbutiements. Les premiers syndicats au Canada n'étaient strictement que des entreprises locales. Selon Eugene Forsey, les premiers syndicats canadiens ont fait leur apparition dans les Maritimes avant la fin de la Guerre de 1812.¹⁰ L'apparition d'organisations syndicales serait liée à la croissance du secteur de la construction, mais comme dans plusieurs autres pays, ce sont les imprimeurs qui prirent la tête du mouvement en créant des syndicats locaux dans différentes parties du pays dès les années 1820 et 1830.¹¹

Curieusement, ce ne sont pas les syndicats américains qui sont les premières organisations internationales à venir s'installer au Canada. L'implantation du premier syndicat international sur le territoire canadien revient à une organisation britannique nommée l'*Amalgamated Society of Engineers*. Même si ce syndicat est seulement fondé en 1851, d'une union de syndicats de métiers, dès 1853, il possède une section locale à Montréal.¹² Selon Forsey, le premier syndicat américain à traverser la frontière pour venir s'implanter au Canada est le *Journeyman Shoemakers of the United States and Canada*, qui dans une circulaire de 1858, indique posséder des sections locales à Hamilton

¹⁰ Eugene Forsey, *Trade Unions in Canada 1812-1902*, Toronto-Buffalo-London, University of Toronto Press, 1981, p. 9.

¹¹ John Crispo, *International Unionism. A Study in Canadian-American Relations*, Toronto-New York-London-Sydney, McGraw-Hill, 1967, p. 1.

¹² Humphrey Southall, «British Artisan Unions in the New World.» *Journal of Historical Geography*, vol. 15, no. 2 (avril 1989), p. 171.

et Toronto.¹³ Comme dans plusieurs cas de premières, ces sections locales sont éphémères et rapidement abandonnées.

Il faut attendre 1871 avant de voir naître la première centrale syndicale: la *Toronto Trades Assembly*. Deux ans plus tard, s'organise la première centrale nationale, l'Union canadienne du Travail. Ces deux organisations ne survivent pas la crise économique des années 1870. Il faut donc attendre 1883 avant de voir l'établissement d'une centrale permanente et vraiment nationale (le mouvement étant jusqu'alors presque exclusivement ontarien), soit le Congrès des Métiers et du Travail du Canada (CMTC).

b) Édification du syndicalisme au Canada, 1880-1902:

À sa fondation, le CMTC demeure une centrale exclusivement ontarienne. Il faut attendre le second Congrès en 1886, avant qu'un délégué venant de l'extérieur de l'Ontario ne participe à une assemblée. Ce délégué, parmi les 109 délégués présents, provient de la ville de Québec. La province de Québec ne commence à faire belle figure qu'en 1889 alors que le Congrès se tient à Montréal (pour la première fois à l'extérieur de l'Ontario). Lors de cette réunion, 38 des 83 délégués proviennent de la «Belle province.» De 1891 à 1899, le Québec est toujours bien représenté, étant souvent majoritaire en terme de nombre de délégués. Naturellement, la tenue du congrès soit à Montréal ou à Québec aide à la situation. Deux Québécois (les Chevaliers du Travail Urbain Lafontaine et Patrick-J. Jobin) sont également élus à la présidence du CMTC durant cette période. En 1890, trois délégués de Vancouver se joignent aux délégués de l'Ontario et du Québec. Dès lors, le CMTC s'élargit aux autres provinces: en 1895, le Congrès accueille ses premiers délégués manitobains, en 1897, les premiers du Nouveau-Brunswick, et en 1900, les premiers délégués de

¹³ E. Forsey, *op. cit.*, p. 32.

l'Île-du-Prince-Édouard. Il faut néanmoins attendre 1918 avant que toutes les provinces soient représentées lors de la même assemblée. Les coûts liés au voyage sont intimement liés à cette situation.

L'une des résolutions adoptées lors du Congrès de 1883 vise la formation de centrales locales. Peu de temps après, les Conseils centraux commencent à s'organiser un peu partout à travers le pays: London en 1883, Montréal en 1886, Hamilton en 1888, Ottawa, Vancouver et Victoria en 1889, Winnipeg en 1894, et Halifax en 1898. Tous ces Conseils existent toujours. D'autres sont formés mais auront des existences en dents de scie, notamment à Québec, à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, ainsi qu'à Windsor. Bref, le mouvement syndical canadien prend de l'expansion durant toute la période de 1880 à 1902.

Un autre fait marquant de cette époque est l'universalité du mouvement. De sa création jusqu'en 1902, le CMTC inclut toute les formes d'organisation. Au côté des syndicats de métiers, le CMTC regroupe également les Chevaliers du Travail représentant toutes les sortes de travailleurs, spécialisés ou non.¹⁴ D'ailleurs, la première constitution du CMTC datant de 1886, contient une disposition qui inclut explicitement à la fois les syndicats de métiers et les Chevaliers du Travail. De 1886 à 1894, ces derniers jouissent même d'une position d'influence au sein du Congrès ayant

¹⁴ Il est important de noter les différences fondamentales qui existent entre les syndicats d'affaires (internationaux ou nationaux) et les Chevaliers du Travail. Les syndicats d'affaires ne remettent pas en cause l'industrialisation ou le capitalisme qui a généré cette industrialisation, utilisant même ses règles pour faire tirer des profits aux travailleurs. Les relations de travail ne sont qu'une simple question d'affaires entre deux parties et sont gérées en vertu des conventions collectives signées conjointement par le patronat et les employés syndiqués. De leurs côtés, les Chevaliers du Travail conservent une certaine nostalgie des relations de travail existant dans les petites entreprises de l'ère préindustrielle. Selon-eux, il n'existe aucune opposition entre les intérêts patronaux et ceux des ouvriers. L'éducation des différents groupes devait les amener à partager leurs vues. Pour une analyse plus en profondeur, voir J. Rouillard, *op. cit.*, p. 307-310.

l'un des leurs au poste de président entre 1888 et 1892.

Jusqu'en 1892, la bonne entente règne entre les diverses parties jusqu'à ce qu'apparaissent les querelles idéologiques. Les fédérations internationales n'ont aucune difficulté à syndiquer les travailleurs canadiens, étendant leur emprise sur le monde ouvrier canadien. Mais pour les syndicats internationaux, le développement de syndicats parallèles (*dual unionism*), dont les Chevaliers du Travail, affaiblie le pouvoir de négociation des syndicats internationaux. La présence de syndicats rivaux constitue une entrave au travail des organisateurs internationaux qui se doivent de représenter la totalité des travailleurs d'un même métier. Pour qu'un syndicat obtienne du succès dans ses négociations avec la faction patronale, il se doit d'avoir le monopole de représentation des travailleurs du métier convoité. C'est donc dans cette optique qu'au tournant du siècle, les syndicats internationaux cherchent à éliminer les syndicats parallèles, particulièrement les Chevaliers du Travail, des structures du mouvement syndical canadien.

Cette lutte, dirigée par Gompers sur le continent nord-américain afin d'unifier le mouvement syndical sous le leadership de l'AFL, se manifeste également au Canada et plus particulièrement dans la métropole québécoise. Les Chevaliers du Travail sont progressivement éliminés suite à une lutte qui perdure depuis 1887. Puis, les syndicats nationaux sont visés par leurs rivaux internationaux. D'ailleurs, cette tentative d'obtenir le monopole de la main d'oeuvre pousse le patronat américain à poursuivre en justice certains leaders syndicaux, dont Gompers lui-même, pour violation des lois anticartels.

c) Berlin 1902, une lutte à finir:

La scission du mouvement ouvrier montréalais s'effectue en 1892 avec la création du Conseil des Métiers de la Construction, rivalisant avec hostilité au Conseil central des Métiers et du Travail

de Montréal.¹⁵ La raison fondamentale de cette division repose sur la forme de représentation non-proportionnelle de chaque syndicat et assemblée au sein du Conseil central: une situation qui favorise les assemblées des Chevaliers du Travail, plus petites, mais plus nombreuses. Depuis 1891, les syndicats de la construction de Montréal souhaitent voir modifier la constitution du Conseil central afin d'accorder un plus grand poids aux unités syndicales dotées de nombreux membres. Toutefois, cette volonté se bute à l'oreille sourde des délégués au Conseil central, forts de la présence massive des Chevaliers.

Au début de 1896, les syndicats internationaux tentent à nouveau de modifier la constitution du Conseil central. Incapables d'obtenir les deux tiers requis pour modifier la constitution, les syndicats internationaux songent alors à former leur propre conseil. La plupart des syndicats internationaux de Montréal se réunissent alors sous la bannière du nouveau Conseil des Métiers fédérés et du Travail de Montréal, le 28 juillet 1897, fort de l'appui de Gompers et de l'obtention d'une charte de l'AFL.

En 1899, le conflit est porté à une instance plus élevée alors que les deux conseils centraux se disputent le droit de représenter les travailleurs canadiens au CMTC. Alors que les délégués du Congrès se réunissent à Montréal pour ses assises annuelles, une motion est déposée par deux membres du Conseil fédéré visant à écarter les délégués des Chevaliers du Travail. Le Congrès n'étant pas discriminatoire vis-à-vis aucune organisation ou tendance syndicale, la majorité des délégués préférèrent tabler la motion plutôt que de prendre partie, laissant aux travailleurs de

¹⁵ Un excellent article sur le sujet a paru en français sous la plume de Jacques Rouillard. Résumant une partie de sa thèse, cet article décrit très bien le conflit et ses conclusions. Voir J. Rouillard, «Le Québec et le Congrès de Berlin, 1902.» *Labour/Le Travailleur*, vol. 1 (1976), p. 69-91; voir également *Id.*, «Dix ans de conflits, un tournant: 1892-1902.» dans *op. cit.*, p. 46-83. En anglais, voir R. Babcock, «Berlin victory.» dans *op. cit.*, p. 85-97.

Montréal la responsabilité de résoudre eux-même ce conflit.

Toutefois, plutôt que de se résorber, le conflit s'accroît par la division des travailleurs de la chaussure, précipitant un dénouement plus spectaculaire du litige. Une longue période de rivalités syndicales entre la fédération internationale représentant les travailleurs de la chaussure, la *Boot and Shoe Workers' Union* (BSWU), et la Fédération canadienne des cordonniers, issue de l'Union des monteurs de Téléphore Beupré, vient secouer le milieu ouvrier montréalais. Ce conflit, s'ajoutant à celui divisant les deux conseils de Montréal, précipite le coup de Berlin de 1902.

Inquiet de l'évolution du conflit entre les syndicats affiliés à la BSWU et la Fédération canadienne des cordonniers, le président de la BSWU, John F. Tobin, décide de prêter main-forte au Conseil fédéré afin d'exclure du CMTC les délégués du Conseil central de Montréal. Sous son instigation, le Conseil fédéré décide d'adresser, peu avant le Congrès de 1902, une lettre à tous les syndicats canadiens affiliés aux fédérations internationales demandant leur support. Ce document fait appel aux délégués de ces syndicats leur demandant de refuser l'admission des représentants du Conseil central. Cette décision fut décisive puisque à Berlin, les syndicats internationaux dominant tout les autres groupes syndicaux présents.

Après le discours d'ouverture du président du CMTC, Ralph Smith, un comité des créances formé de neuf délégués fut nommé afin d'étudier l'admissibilité de chaque délégué présent au Congrès, et l'une des conclusions du comité recommande la formation d'un comité spécial chargé de réviser la constitution. Six des neufs membres du comité spécial formé appartiennent à des syndicats internationaux contre seulement deux aux Chevaliers du Travail. Le débat qui suit le dépôt de la nouvelle constitution monopolise une journée complète du Congrès, mais fut d'une importance capitale pour le mouvement syndical canadien. Rouillard résume très bien chaque article et leurs portées:

Le premier article n'autorisait ni la formation, ni la reconnaissance par le Congrès de syndicats dans les métiers où existait une fédération internationale. Il faisait de plus obligation aux officiers du Congrès de faire en sorte que les syndicats affiliés se joignent aux fédérations internationales qui, dans l'avenir, pourraient voir le jour parmi n'importe quel groupe d'ouvriers de métiers. La proposition signifiait l'exclusion des Chevaliers du Travail et de la Fédération canadienne des cordonniers. [...] Le second article proposé à l'attention des délégués précisait que le Congrès ne pouvait reconnaître plus d'un conseil central par ville et que ses délégués devaient appartenir à des syndicats de métiers ou des unions fédérées. Il va sans dire que cet article était destiné à exclure du Congrès le Conseil central de Montréal. [...] Enfin, comme dernier article, le comité spécial, pour éviter toute ambiguïté, proposait spécifiquement qu'à Montréal, seul le conseil fédéré soit reconnu par le Congrès et lui soit affilié sous le nouveau nom de Conseil des Métiers et du Travail de Montréal.¹⁶

Toutes les propositions d'amendement à ces articles, afin d'empêcher l'exclusion des Chevaliers du Travail et du Conseil central de Montréal, sont rejetées par la majorité des délégués. Lorsque le premier amendement à la constitution est adopté par un vote de quarante-trois en faveur et vingt-trois contre, vingt-trois syndicats représentant 2,287 membres, soit un cinquième du total des membres du CMTC, sont alors expulsés.¹⁷ Il est important de noter la proportion de syndicats québécois parmi les exclus: 17 des 23 organisations exclues proviennent du Québec. Selon Rouillard et Babcock, les délégués internationaux estimaient sûrement que cette décision d'exclure les syndicats parallèles éliminerait la compétition et forcerait les travailleurs de ces syndicats à se rallier aux fédérations internationales. Néanmoins, ces deux auteurs rapportent que le Congrès de Berlin de 1902 n'a pas fait disparaître le syndicalisme national, au contraire, puisque les délégués évincés du Congrès se réunissent pour former le Congrès national des Métiers et du Travail du Canada (CNMTC). Berlin confirme l'emprise sur les structures du CMTC par les syndicats internationaux, et plus particulièrement l'AFL, mais cela ne marque pas la fin des divisions entre syndicalisme

¹⁶ J. Rouillard, *op. cit.*, p. 75-77.

¹⁷ Babcock et Rouillard s'accordent sur les chiffres. D'ailleurs, Rouillard cite à plusieurs reprises Babcock.

national et international. Comme le décrit si bien Babcock: «[i]ronically, Gompers' strenuous efforts to bring continental unity to labour in North America created deep and long-lasting divisions within the trade-union movement of Canada.»¹⁸ En effet, cette tentative par les syndicats internationaux d'éliminer la concurrence intersyndicale afin d'obtenir un meilleur rapport de force vis-à-vis le patronat, avive au contraire le nationalisme canadien et suscite la naissance d'un syndicalisme national qui luttera, dans le futur, aux côtés du patronat afin que les ouvriers canadiens puissent voir eux-mêmes à leurs propres affaires. C'est également cette emprise américaine sur le syndicalisme canadien qui inquiète les sénateurs et pousse certains d'entre-eux à proposer leurs projets de loi.

L'attrait des travailleurs canadiens pour les syndicats internationaux:

Il y a plusieurs raisons qui expliquent l'attrait des Canadiens pour les syndicats internationaux. Dans son ouvrage intitulé *International Unionism: A Study in Canadian-American Relations*, John Crispo souligne le manque d'alternatives domestiques viables, alors que les syndicats américains apportent des avantages tangibles aux travailleurs d'un côté de la frontière comme de l'autre.¹⁹ Selon lui, la question de l'héritage continental commun entre les deux nations est également un facteur important. À cela, il faut rajouter les capacités énormes que possède ce type d'organisation, ce que n'ont pas les organisations indépendantes. La Commission royale sur les différends industriels dans la province de Colombie-Britannique résume en 1903 l'attrait des Canadiens pour ce type d'organisation en ces termes:

Premièrement, qu'ils sont trop peu nombreux pour former par eux-même seulement une organisation effective. [...] Deuxièmement, il y a une grande économie dans l'administration de l'Association Internationale et par là même une forte encaisse dans le fonds de secours. Troisièmement, la qualité des membres de semblable association lui assure pratiquement de

¹⁸ R. Babcock, *op. cit.*, p. 97.

¹⁹ Voir à ce sujet, J. Crispo, *op. cit.*, chap. 2 et 3.

l'ouvrage à n'importe quel endroit dans l'Amérique du Nord. Tout ce que le membre d'une pareille association a à faire, c'est de présenter sa carte attestant sa qualité de membre au premier fonctionnaire venu, lequel fonctionnaire voit ensuite à lui procurer de l'ouvrage, et en attendant qu'il en ait, il est aidé par l'union. Quatrièmement, dans le cas de grève, ils ont la coopération et l'aide pécuniaire d'une association puissante et courent peu de risque d'être remplacés par des hommes venant de l'autre côté, vu naturellement qu'aucun membre appartenant à l'union ne voudrait venir prendre sa place.²⁰

Depuis la Commission de 1903, quelques auteurs se sont penchés sur cette question. John Crispo est sûrement celui qui a le mieux analysé l'attrait des travailleurs canadiens pour ce type d'organisation, mais d'autres ont également soulevé des arguments fort pertinents. Cette section de chapitre se veut une synthèse de ces oeuvres.

a) Le manque d'alternative viable:

La raison la plus évidente de cet attrait pour les syndicats internationaux provient de l'absence d'alternatives viables issues du Canada. Malgré l'apparition de sections locales indépendantes dans la seconde moitié du XIX^e siècle, ces unités demeurent faibles et isolées. Si certaines organisations nationales réussissent à offrir une certaine compétition aux syndicats internationaux, ces derniers parviennent néanmoins à garder la faveur des travailleurs canadiens. La faible base industrielle du Canada et l'éparpillement de sa population rendent aussi difficile l'enracinement d'un mouvement ouvrier national. À cause de ces problèmes, les travailleurs canadiens deviennent naturellement réceptifs aux avantages d'être membres d'un syndicat étranger.

Au début de l'industrialisation canadienne, le manque d'alternatives s'explique uniquement par des causes internes, mais au tournant du XX^e siècle il y a également des facteurs externes en jeu. Les interventions des syndicats internationaux afin de prévenir l'apparition de la compétition

²⁰ Canada. Commission royale sur les différends industriels dans la province de Colombie-Britannique, *Rapport de la Commission royale sur les différends industriels dans la province de Colombie-Britannique*, Ottawa, S.E. Dawson, 1904, p. 68; dans Canada. Parlement, *Documents de la session du Parlement du Canada*, vol. XXXVII, no. 13, doc. 36a (1903).

nationale deviennent aussi très efficaces au début des années 1900. Lors de la création de nouveaux mouvements ouvriers nationaux, les unions ouvrières internationales n'hésitent jamais à contrer leur influence en affaiblissant les rivaux potentiels. Le Congrès de Berlin vient confirmer cette tendance, qui se répète à la création de la *One Big Union*, et encore plus tard avec le Congrès du Travail Pan-Canadien. En fait, cette stratégie s'imbrique parfaitement dans la vision «continentaliste» des leaders syndicaux américains.

b) L'héritage économique commun nord-américain:

Il semble que la proximité des États-Unis et du Canada aie une influence énorme sur le développement du syndicalisme nord-américain. En étant la plus petite des deux nations (entre terme de population il va de soit), il est évident que c'est le Canada qui est le plus influencé par sa voisine américaine. Au sujet de cette relation canado-américaine et de l'influence américaine sur sa voisine du nord, Forsey fait cette remarque:

The influence of American labor organizations and policies on Canadian labor, like the influence of American everything else on Canadian everything else, is enormous, and mainly for the same reasons. How could it be otherwise? Canada and the United States are closer together, physically, economically, socially, culturally, than any other two large countries in the world.²¹

Des deux nations, c'est donc le Canada qui est le plus dépendant de l'autre. Les travailleurs canadiens sont également susceptibles à cette influence, comme l'est l'ensemble de la société canadienne. L'héritage commun nord-américain est donc un facteur fort important expliquant l'attrait des ouvriers canadiens pour le syndicalisme international. Pourtant, le Canada n'est pas sans intérêt pour les Américains non plus.

²¹ E. Forsey, «The Influence of American Labor Organizations and Policies on Canadian Labor,» dans Hugh G.T. Aitken et al. *The American Economic Impact on Canada*, Durham, Duke University Press, 1959, p. 127.

Selon Crispo, au début du mouvement ouvrier, les syndicats internationaux considèrent tout à fait normal de s'étendre au Canada, au même titre que se développer partout sur le territoire américain.²² Il est en fait de leur intérêt de suivre leurs membres potentiels, peu importe l'endroit sur le continent nord-américain. Pour cet auteur, il est faux de croire qu'un soi-disant «marché commun» en Amérique du Nord pousse les syndicats internationaux à pénétrer le Canada, puisque relativement peu de produits canadiens se retrouvent sur le marché américain à l'époque. Il serait plus juste d'affirmer que les syndicats internationaux suivent les corporations américaines lorsqu'elles s'étendent au Canada afin d'y accroître leur production. Il y a donc un désir de protéger les intérêts des membres américains travaillant au Canada qui entre en jeu pour les syndicats internationaux. Néanmoins, certains chefs syndicaux attribuent une importance au développement d'un marché commun pour les produits américains et canadiens. Dans un éditorial en 1903, Gompers suggère une vision «continentaliste» pour le syndicalisme international, afin de pouvoir rivaliser avec un patronat qui n'hésite pas à traverser les frontières.²³ Contrairement à Crispo, qui considère exagérée l'explication voulant que les syndicats internationaux se soient installés au Canada parce qu'ils craignaient l'influence des salaires canadiens sur le marché nord-américain, Williams soutient que:

[...] the reason for [the American unions interest in organizing Canadian labor] was to protect the union from unorganized Canadian portion of its labor and product market, not to protect American industry, nor to create a favored position for American union labor. The object was not to harm Canadian labor - rather the contrary, since the aim was to prevent low Canadian wages from causing cutthroat product competition in American market - nor to

²² J. Crispo, *op. cit.*, p. 19.

²³ Samuel Gompers, «The American Labor Movement is Continental, Not Local.» *American Federationist*, vol. 10, no. 6 (juin 1903), p. 469-470.

inflict unusual or unjust burdens on the Canadian industrial economy.²⁴

En fait, peu importe la raison, cet héritage commun nord-américain joue un rôle important dans l'entrée de syndicats internationaux sur le territoire canadien. Entre chercheurs, il y a un débat évident sur les raisons, mais tous s'entendent sur la finalité. Il semble même que dans cette expansion, les travailleurs canadiens y trouvent leur compte.

c) *Les avantages des organisations internationales:*

Au tournant du XX^e siècle, ce qui attire les Canadiens ce sont les ressources qu'offrent les organisations américaines, parce qu'elles sont bien établies. Ces organisations disposent de grandes quantités d'argent, ce qui facilite le travail des organisateurs locaux, mais offre également une capacité de lutte ouvrière bien plus grande que celle disponible aux syndicats organisés uniquement sur une base locale. Les unions américaines peuvent faire parvenir les fonds et les ressources humaines nécessaires à l'organisation locale.

Selon une étude de la *Johns Hopkins University*, menée entre 1902 et 1908, à partir de 1880, les principaux syndicats de métiers américains décident de se doter de fonctions bénéficiaires. Une nouvelle génération de leaders syndicaux soutient qu'un bon système de bénéfices est un atout de plus pour les syndicats. Ces programmes sociaux peuvent attirer de nouveaux membres et surtout de les retenir lors des périodes difficiles. L'effet de panique généré par la récession des années 1893 à 1897 a démontré l'importance pour les syndicats d'offrir des avantages à leurs membres. Durant cette période, plusieurs unions ont connu un déclin considérable du nombre de leurs membres. D'un côté, la *Brotherhood of Carpenters* a perdu jusqu'à 50% d'adhérents contre seulement 1.5% pour

²⁴ C.B. Williams, *Canadian-American...*, p. 14-15. À noter que Williams ne parle pas de syndicalisme international, mais bien de syndicalisme binational lorsque vient le temps de décrire la situation du mouvement ouvrier nord-américain.

la *Cigar Makers' Union*, qui a introduit un tel système à partir de 1870.²⁵ Les syndicats ont réalisé que leur travail n'est pas tellement de faire augmenter les salaires dans les temps meilleurs, mais de prévenir les récessions lorsque les emplois se font rares. Pour ce faire, les syndicats créent une gamme de bénéfices, souvent offert selon l'ancienneté de leurs membres. On compte notamment des assurances décès ou invalidité, ainsi que des programmes d'assistance aux membres en cas de perte d'emploi. En cotisant aux divers programmes de leurs unions, les travailleurs canadiens ont un droit de propriété dans ces syndicats. Les bénéfices introduits par les syndicats de métiers deviennent donc un important facteur qui explique pourquoi les travailleurs canadiens refusent de quitter ces organisations, au grand dam de l'élite conservatrice du pays. Cependant, ceci n'est qu'un facteur qui explique l'attrait des ouvriers canadiens pour ce type d'organisation.

Comme le souligne Lipton, grâce à la capacité de mener divers combats à la fois, les organisations américaines peuvent se présenter aux travailleurs canadiens avec un slogan fort rassembleur. En déclarant qu'il faut «des syndicats internationaux pour des entreprises internationales,» les organisateurs s'appuient sur une réalité bien présente pour les Canadiens qui doivent travailler pour des patrons américains.²⁶ D'ailleurs, plusieurs sections locales de syndicats internationaux se sont installées au Canada à la demande de groupes de travailleurs canadiens intéressés à faire parties des réseaux de ces syndicats.

²⁵ James B. Kennedy, *Beneficiary Features of American Trade Unions*, Baltimore, Johns Hopkins Press, 1908, p. 12.

²⁶ Lipton réserve une section complète aux arguments employés pour justifier le rattachement du mouvement ouvrier canadien à celui américain. Il se réserve malheureusement une opinion inquisitrice vis-à-vis ce type d'organisation et n'y voit aucun avantage pour le travailleur canadien. Pour lui, les actions des syndicats internationaux ne relèvent que d'une volonté impérialiste de dominer le syndicalisme nord-américain. Voir C. Lipton, *Histoire du syndicalisme...*, p. 214-220.

Les réseaux syndicaux permettent à certains travailleurs canadiens d'avoir accès au marché du travail américain, notamment en cas de fermeture d'une usine au Canada. Un bon nombre de Canadiens souhaitent obtenir le niveau de vie des travailleurs américains; ils sont particulièrement attirés par les salaires et les conditions de travail qui prévalent du côté sud de la frontière. Comme Crispo le souligne, «many Canadian workers aspire to American standards and apparently feel that by belonging to international unions they are more likely to obtain them.»²⁷

Les syndicats internationaux donnent aussi accès à d'importantes sommes d'argent: leurs fonds de grèves par exemple, mais également des assurances pour invalidités et des fonds de retraites. La taille de ces programmes est avantageuse pour les travailleurs canadiens, puisque ces derniers reçoivent le support financier de l'ensemble des syndiqués affiliés qui contribuent à ces fonds. À titre d'exemple, J.H. Hall, représentant législatif des organisations ferroviaires, souligne qu'un fond constitué par les organisations internationales est à la disposition des travailleurs canadiens. Pour les conducteurs de locomotive par exemple, ce fond de protection atteint 350,000\$ en cas d'accident ou d'âge avancé du membre. Les Canadiens ont autant droit à ce fond que les conducteurs américains, puisque d'un total de 47 millions \$, un montant d'assurance de 2 millions\$ couvre les travailleurs canadiens.²⁸

Bref, le syndicalisme international présente une multitude d'avantages pour les travailleurs canadiens, que les syndicats nationaux et locaux ne peuvent pas rivaliser. Comme ces syndicats offrent un encadrement bien établi, il semble plus facile et convenable de s'affilier à une organisation

²⁷ J. Crispo, *op. cit.*, p. 27.

²⁸ Canada. Archives nationales du Canada. Fonds Robert Borden, MG 26 H 2(f), vol. 322, p. 191426, *Report of the Proceedings at the Meeting of the Committee of the Senate on Banking and Commerce dealing with Hon. Mr. Lougheed's Bill Respecting the Operations of Officers of International Unions in Canada.*

américaine plutôt que de former une association locale qui n'a pas les mêmes moyens financiers et les capacités mobilisatrices. De toute façon, il semble qu'une majorité d'ouvriers canadiens ont une affinité économique envers les syndicats d'affaires, en grande partie due à l'héritage commun que partagent les Canadiens et les Américains.

d) Importance statistique des syndicats internationaux au Canada:

En marge de cette étude sur le débat au Parlement entourant l'influence étrangère sur le syndicalisme canadien entre 1903 et 1910, il est pertinent de faire un bilan statistique de cette présence étrangère dans l'univers syndical canadien. Pour ce faire, nous aurons recours à des données recueillies par le ministère du Travail et compilées sous forme de rapport. Nous utiliserons donc le premier volume du Ministère publié en 1911 sous le titre *Labour Organization in Canada*.²⁹ Cette date coïncide la période étudiée. D'autre part, en choisissant 1911 on a la chance de pouvoir comparer certaines de nos conclusions avec celles de deux études statistiques déjà réalisées par d'autres chercheurs. Eugene Forsey (pour la période s'étalant de 1880 à 1902),³⁰ ainsi que Robert H. Babcock (pour 1914)³¹ ont compilé sous forme de tableaux statistiques le nombre de locaux canadiens affiliés à un syndicat international.

Lorsque l'on compare le premier tableau incorporé en annexe (voir Tableau 1: Les syndicats

²⁹ Canada. Department of Labour, *Labour Organization in Canada. 1911 Annual Report*. Ottawa, Government Printing Bureau, 1912, p. 88-95.

³⁰ E. Forsey, *Trade Unions...*, p. 505-508. Il aurait été particulièrement intéressant de comparer les degrés de «canadianisation» des syndicats internationaux entre 1902 et 1911. Malheureusement, Forsey n'a pas jugé bon d'effectuer le travail pour l'année 1902. De plus, il est impossible de vérifier les chiffres avancés par l'honorable sénateur puisque à la page 505 de son ouvrage, il réfère le lecteur à son manuscrit déposé aux Archives nationales du Canada. Or aucune référence n'est inscrite dans ce fameux manuscrit qui porte la côte MG 30 A25.

³¹ R. Babcock, *op. cit.*, p. 219-221.

internationaux au Canada, 1911) avec ceux réalisés par Forsey et Babcock, plusieurs constatations peuvent nous éclairer sur l'état du syndicalisme canadien à cette période donnée. Si en 1880, le nombre de sections locales de syndicats internationaux au Canada atteint seulement un nombre de 52, en 1902, ce total varie de 1,037 à 1,070 locaux.³² Il y a une légère poussée des organisations internationales entre 1880 et 1890 (240 locaux en 1890),³³ mais la période la plus fertile se situe entre 1897 et 1902. Dans l'espace de cinq ans, le nombre de sections locales canadiennes affiliées à un syndicat international passe de 320 en 1897, à plus de 1,037 en 1902. Cela représente une augmentation de plus de 224% en l'espace d'une demi-décennie. En comparaison, la hausse du nombre de sections locales affiliées avec un syndicat international ne sera qu'à peine plus de 47,64% durant les neuf prochaines années qui séparent 1902 et 1911 et d'environ 15,87%³⁴ entre 1911 et 1914. Puisque le nombre de sections locales a une forte influence sur le nombre de membres, on peut affirmer que le tournant du siècle dernier a vu une syndicalisation rapide des travailleurs canadiens.

La première remarque qui s'impose en examinant le premier tableau est l'importance de l'AFL au Canada. Seulement 14 syndicats internationaux possédant des sections locales au Canada ne sont pas affiliés à l'AFL, sur un total de 95 syndicats internationaux possédant des sections locales canadiennes. Donc 77 de ces syndicats ont une affiliation avec l'AFL.

Il est également intéressant de constater que le syndicat qui possède le plus de sections

³² E. Forsey, *op. cit.*, p. 508.

³³ *Loc. cit.*

³⁴ Le calcul s'est fait à partir du montant de locaux canadiens affiliés à un syndicat international présenté dans le tableau de R. Babcock, *op. cit.*, p. 221. Babcock dénombre 1,774 locaux en 1914.

locales canadiennes est l'*International Brotherhood of Maintenance of Way Employees* (IBMWE), avec 112 locaux, sur un total de 509.³⁵ Bien que l'IBMWE possède le plus de sections locales canadiennes, le nombre de ses membres au Canada (7,866 membres) est en dessous de celui des *United Mine Workers of America* (UMWA) qui possèdent 12,950 membres affiliés.

Les syndicats qui ont le plus de sections locales ou de membres au Canada ne sont pas nécessairement ceux qui sont les plus «canadiens» dans leur ensemble. Grâce à des calculs de pourcentage, il est possible de conclure que le syndicat possédant le plus haut degré de «canadianisation» est l'IBMWE. Environ 22% de ses sections locales sont canadiennes, alors qu'environ 35,75% de ses membres sont canadiens.³⁶ À titre de référence, les UMWA, le syndicat international qui possède le plus de membres au Canada, viennent loin derrière l'IBMWE alors que seulement 2,17% de ses sections locales sont canadiennes contre 4,47% de ses membres.

Lorsque l'on calcule le total de locaux par province, il est intéressant de constater le poids important qu'occupe l'Ontario dans le syndicalisme canadien. Cette dernière possède 639 locaux de syndicats internationaux, suivie de la Colombie-Britannique avec 219 locaux. Il faut noter que même si Montréal forme le coeur industriel et financier du Canada à l'époque, le Québec ne vient qu'au troisième rang pour ce qui est du nombre de locaux de syndicats internationaux avec un total de 194 locaux. Pour ce qui est des autres provinces, le nombre de locaux de syndicats internationaux va comme suit: Alberta 150; le Manitoba 109; la Saskatchewan 80; la Nouvelle-Écosse 79; le Nouveau-Brunswick 62; et finalement, l'Île-du-Prince-Édouard 3. Ceci nous donne donc un nombre

³⁵ Il est possible que certains syndicats dont leurs colonnes sont marquées du symbole n.d. (non disponible) possèdent plus de sections locales ou de membres au Canada que ceux mentionnés, mais nous utiliserons seulement les syndicats pour laquelle nous avons toutes les données.

³⁶ Les pourcentages sont arrondis au centième près.

pan-canadien de 1,531 sections locales affiliées à un syndicat international, dont 1,139 sont affiliées à l'AFL. Il ne reste donc que 393 sections locales canadiennes de syndicats internationaux qui ne possèdent pas d'affiliation avec le géant de Gompers.

De leur côté, les syndicats nationaux sont beaucoup moins nombreux. L'Ontario, qui possède 70 sections locales de syndicats nationaux, vient en tête des provinces en terme de nombre. La Nouvelle-Écosse suit l'Ontario avec 54 sections locales de syndicats nationaux. Cette situation fait de la Nouvelle-Écosse la province canadienne ayant la plus forte proportion (59,4%) de syndicats nationaux par rapport au nombre total de ses syndicats. Elle devance même le Québec avec ses 17 sections locales et la Colombie-Britannique qui en possède 14. Les autres provinces suivent dans l'ordre suivant: le Nouveau-Brunswick 10 sections locales de syndicats nationaux; le Manitoba 9; la Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard 4 chacun; et finalement, l'Alberta 3.³⁷

Bref, la constitution d'un tableau statistique démontrant l'importance du syndicalisme international au Canada en 1911 permet l'élaboration de plusieurs constatations. L'un des points importants à retenir de ce tableau est l'énorme influence que possède l'AFL sur le syndicalisme canadien en 1911. Deuxièmement, les sections locales canadiennes qui ne sont pas affiliés à un syndicat international ne sont qu'une infime portion du nombre total des sections locales de syndicats à travers le pays. Ceci démontre bien comment le syndicalisme canadien est à la remorque des organisations internationales dont la croissance est phénoménale en ce début de siècle. Cela peut également expliquer l'insistance des sénateurs canadiens à déposer des projets de loi limitant l'influence étrangère sur les sections locales canadiennes de syndicats internationaux.

³⁷

Canada. Department of Labour, *op. cit.*, p. 92-94. Malheureusement, le rapport du ministère du Travail ne possède pas le chiffres pour chacun des syndicats nationaux. Ceci nous aurait permis de constituer un tableau similaire au Tableau 1.

Troisièmement, déjà en 1911, l'Ontario se démarque comme le coeur du syndicalisme canadien, alors que le Québec est en retrait des réseaux internationaux. La Colombie-Britannique devance également le Québec par rapport au nombre de ses sections locales qui sont affiliées à un syndicat international.

Bien entendu, il ne suffit pas d'analyser l'évolution du nombre de syndicats internationaux pour saisir l'ampleur du phénomène sur le monde ouvrier canadien. Avec la croissance du syndicalisme international au Canada, un autre phénomène fait prendre de l'ampleur. Les confrontations entre les travailleurs et leurs employeurs se font plus fréquentes et deviennent plus coriaces.

Confrontations entre les travailleurs et le patronat:

Comme le synthétise bien Bryan D. Palmer dans son ouvrage *Working Class Experience*, la période 1901 et 1914 se distingue du XIX^e siècle par le nombre de grève. Pas que le XIX^e siècle n'avait pas son lot de grève, mais au tournant du siècle, elles deviennent la norme dans les relations sociales de production. Durant les quatorze premières années du XX^e siècle, deux vagues de grèves d'une ampleur nationale ont été dénombrées. La première étant plus concentrée dans le sud-ontarien, alors que la deuxième est plus dispersée sur l'ensemble du territoire canadien. Ces grèves sont le résultat de vastes changements dans le monde du travail durant ces années et indiquent une métamorphose dans les luttes ouvrières.³⁸

Pour comprendre la socio-économie du processus syndical et la réaction des élites politiques, il faut étudier les éléments de confrontation entre les travailleurs et le patronat au tournant du XX^e

³⁸ Bryan D. Palmer, «Workplace Confrontation.» dans; *Working Class Experience. Rethinking the History of Canadian Labour, 1800-1991*, Toronto, McClelland & Stewart, 1992, p. 170-176.

siècle. Pour ce faire, la démarche suivante est proposée: dans un premier temps nous verrons les changements du monde ouvrier, suivit de l'évolution des mouvements de grèves, par province et par secteur industriel touché, et finalement, nous terminerons par la réaction du patronat visant à briser l'action syndicale.

a) Changements dans le monde du travail canadien.³⁹

Si la présence ouvrière se fait marquante durant la Seconde révolution industrielle canadienne, qui débute en 1896 avec la reprise économique, c'est notamment grâce à une restructuration radicale de ses forces, mais également des organisations industrielles. D'une part, les ouvriers expérimentent une fragmentation structurelle et ethno-culturelle. D'autre part, l'industrie canadienne se transforme par l'apparition de monopoles, suite à une vague de fusion d'entreprises.

Le tournant du XX^e siècle est marqué par un grand bouleversement économique. Les années 1896 à 1914 représentent la période avec la croissance économique la plus rapide du Canada post-confédéral. L'une des raisons principales de ce décollage économique repose sur la concentration accrue des forces de production. Les fusions économiques deviennent alors la mode du temps et le symbole d'une nouvelle époque, alors que plusieurs compagnies s'entendent sur le transfert d'une portion de leurs actions boursières. Déplaçant les entreprises familiales, qui avec les années étaient parfois devenues de véritables dynasties industrielles et commerciales, ces géants corporatifs doivent largement leur création au financement provenant des centres métropolitains torontois et montréalais. Palmer soutient qu'entre 1900 et 1912, cinquante-six consolidations industrielles majeures ont lieu,

³⁹ Cette section est largement basée sur les premières sections du chapitre 4 de Palmer. Voir *Id.*, «The Remaking of the Working Class and its Oppositions, 1895-1920.» dans; *op. cit.*, p. 155-213.

«leading to a number of overcapitalized corporate giants.»⁴⁰ Il avance également qu'entre 1900 et 1920, presque 200 consolidations ont absorbé approximativement 440 firmes.⁴¹

Ces nombreuses fusions se concrétisent grâce aux capitaux canadiens, mais également par l'investissement massif de compagnies américaines. Avec cette influence du capital industriel américain, de nouvelles technologies et méthodes de gestion font leur apparition au Canada, bouleversant le milieu de travail. Basé sur les idées «tayloristes» de production de masse, ainsi que sur l'innovations techniques et l'expansion des marchés, ces transformations méritent une analyse plus approfondie.

Cette gestion scientifique de la production contribue à standardiser les emplois et à éliminer les pertes de temps, alors que sont comptées les minutes requises pour compléter une tâche, ainsi que les outils et matériaux employés. En modifiant le processus du travail, le but est de réduire les coûts de production (surtout ceux liés au travail) et mieux contrôler les différentes étapes de la production. Ces changements perturbent les relations de travail, puisque les travailleurs n'acceptent pas passivement ces nouvelles méthodes de gestion.

Les travailleurs qualifiés qui assistent impuissant à leur retrait d'autorité, au profit des contremaîtres, réagissent plus vigoureusement, notamment par la création de syndicats de métier. Ce changement structurel vient accentuer la classe ouvrière elle-même qui est divisée entre travailleurs qualifiés et non-qualifiés. Cette mutation est à l'origine des grands déchirements

⁴⁰ *Ibid.*, p. 157.

⁴¹ *Ibid.*, p. 158. Sur les transformations industrielles du Canada, voir également Paul Craven, «The large-scale organization of industry.» dans; *'An Impartial Umpire': Industrial Relations and the Canadian State 1900-1911*, Toronto-Buffalo-London, University of Toronto Press, 1980, chap. 4; ainsi que Robert Craig Brown et Ramsey Cook, *Canada 1896-1921: A Nation Transformed*, Toronto, McClelland & Stewart, 1974.

syndicaux qui touchent les organes centraux du syndicalisme canadien, et notamment le coup de Berlin en 1902. Cependant, ce changement structurel n'est pas le seul à venir modifier l'image ouvrière canadienne.

Durant toute la période, une immigration massive vient altérer la composition ethno-culturelle de la classe ouvrière canadienne. L'arrivée en grande quantité d'immigrants provenant des champs et manufactures d'Europe de l'Est, de l'Ouest et du Sud, ainsi que d'Asiatiques, dont la majorité n'ont pas de qualifications relatives au domaine industriel, fait réagir les travailleurs qualifiés, majoritairement anglo-saxons.⁴² Ces nombreux nouveaux arrivants rencontrent les besoins patronaux qui cherchent à maximiser leur production. Selon Palmer, entre 1903 et 1912, plus de 2,2 millions d'immigrants choisissent le Canada comme résidence.⁴³ Les syndicats de métiers décident donc d'adopter une position contre l'immigration massive de la main-d'œuvre, en plus de politiques d'exclusion ethniques. Cela se traduit par la demande répétée des syndicats de métier afin que le gouvernement fédéral limite l'immigration.

C'est donc dans ce contexte que se consolide l'organisation des travailleurs par les syndicats internationaux qui sont bien organisés et aptes à répondre, en terme de ressources humaines et financières, à la concentration des industries, ainsi qu'aux tentatives de gestion serrée et planifiée. Plus souvent qu'autrement, ça se traduit également par un affrontement des besoins. Les travailleurs ne trouvent pas leurs comptes dans cette nouvelle économie. Il en résulte donc l'apparition de vagues de grèves, qui se veulent également l'une des nouvelles caractéristiques de cette Seconde Révolution industrielle canadienne.

⁴² Judy Fudge et Eric Tucker, *Labour Before the Law. The Regulation of Workers' Collective Action in Canada, 1900-1948*, Toronto, Oxford, 2001, p. 17.

⁴³ B. Palmer, *op. cit.*, p. 162.

b) Estimations des mouvements de grèves au Canada, 1896-1911:

En faisant l'analyse des mouvements de grèves au début des années 1900, on comprend mieux pourquoi la portion conservatrice de l'élite politique canadienne adopte une attitude antisyndicale devant le nombre croissant de disputes ouvrières qui surgissent au pays. Lorsqu'en 1903, le sénateur Lougheed propose le premier de ces projets de loi antisyndicaux, le nombre de grèves et de grévistes atteint un sommet jusqu'alors inconnu au Canada. Cette année là, 231 grèves sont relevées sur le territoire canadien, alors que 38,520 grévistes prendront part à ces grèves. L'année précédente, 170 grèves avaient été comptées, alors que 14,359 travailleurs canadiens longeaient les piquets de grève. Au courant de la décennie, 1900-1910, le nombre de grèves demeure élevé, enregistrant une légère baisse en 1908, alors que 97 grèves sont enregistrées. Par contre, le nombre de grévistes impliqués reste élevé, avec 26,092 travailleurs en grève.

Il est donc important dans le cadre de cet ouvrage de faire une analyse plus détaillée des mouvements de grèves pour la période en question. Pour ce faire, deux tableaux insérés en annexe (voir Tableau 2: Estimations des grèves au Canada, 1896-1910, ainsi que Tableau 3: Estimations des grèves par secteur industriel, 1896-1910) ont été constitués à partir des chiffres présentés par Douglas Cruikshank et Gregory Kealey dans leur analyse.⁴⁴

⁴⁴ Les données utilisées par Cruikshank et Kealey sont ceux du ministère du Travail qui regroupait dans un registre les informations recueillies afin de les publier dans la *Gazette du Travail*. En plus de la *Gazette du Travail*, les auteurs affirment avoir consulté les dossiers du ministère du Travail aux Archives nationales du Canada sous le numéro de dossier RG 27, volume 599. D'autres sources ont également été utilisées pour les années subséquentes. Voir Douglas Cruikshank et Gregory S. Kealey, «Strikes in Canada, 1891-1950.» *Labour/Le Travail*, vol. 20 (automne 1987), p. 85-145; voir également G. Kealey, «The Parameters of Class Conflict: Strikes in Canada, 1891-1930,» dans D.R. Hopkin et G. Kealy (éd.), *Class, Community and the Labour Movement: Wales and Canada, 1850-1930*, s.l., Llafur/CCLH, 1989, p. 213-248.

Il est intéressant de noter qu'il y a une certaine corrélation entre ces mouvements de grèves⁴⁵ et les cycles économiques du début du XX^e siècle. Après la récession des années 1890, le Canada connaît une forte croissance de son économie jusqu'à la Première Guerre mondiale. Cette croissance est ponctuée de quelques ralentissements, particulièrement l'année 1908 qui est marquée par les signes de la récession. Les vagues de grèves reflètent ce cycle économique, puisque après 1898 le nombre de grèves et de grévistes augmentent annuellement d'une façon remarquable, puis ralentissent au cours de 1908. Ainsi, la période 1899 à 1903 est considérée comme la crête d'une vague de grèves, les années 1908 et 1909 se retrouvent dans le creux de la vague.⁴⁶

Si l'on compare ces chiffres à ceux du début de la période de croissance (1896), seulement 31 grèves ont lieu au Canada, impliquant 5,535 grévistes. En pourcentage, cela représente une augmentation de 645,2% du nombre de grèves et de 595,9% du nombre de grévistes, entre 1896 et 1903. Ces chiffres sont astronomiques pour l'élite politique et économique de l'époque. À première vue, l'unique raison de ce phénomène ne peut être que le syndicalisme.

Au niveau provincial, il est intéressant de noter l'importance du Québec et de l'Ontario. À elles seules, ces deux provinces comptent pour 64% du nombre de grèves enregistrées et 51% du nombre de grévistes. Le poids du Québec dans le nombre de travailleurs impliqués dans les grèves

⁴⁵ L'analyse de Kealey et Cruikshank s'inspire des recherches de Edward Shorter et Charles Tilly, James Cronin, et Paul K. Edwards, qui ont respectivement étudié les mouvements de grèves pour la France, la Grande-Bretagne et les États-Unis. Edward Shorter et Charles Tilly, *Strikes in France, 1830-1968*, Londres-New York, Cambridge University Press, 1974, 428 p.; James E. Cronin, *Industrial Conflict in Modern Britain*, Londres. Croom Helm, 1979, 242 p.; et Paul K. Edwards, *Strikes in the United States, 1881-1974*, Oxford, B. Blackwell, 1981, 336 p.

⁴⁶ Selon C. Tilly, une vague de grève se produit lorsque «both the number of strikes and the number of strikers in a given year exceed the means of the previous five years by more than 50 per cent.» Tilly et Shorter, *op. cit.*, p. 106-107.

est fort important puisque s'il est la deuxième province en terme de nombre de grèves avec 375 grèves entre 1896 et 1910 (derrière l'Ontario avec 858), il dépasse son voisin ontarien en terme du nombre de grévistes (78,919 contre 66,569).

Au tournant du siècle, le domaine manufacturier domine largement au nombre de disputes ouvrières qui touchent ce secteur. Sur un total de 1925 grèves au Canada entre 1896 et 1910, 895 disputes ouvrières frappent ce secteur en particulier; ceci représente 46% du nombre total de grèves. Il en va de même pour le nombre de grévistes impliqués dans ces disputes ouvrières, alors que le secteur de la transformation industrielle représente 32% du nombre total avec 89,829 grévistes.

Le secteur minier (souligné à plusieurs reprises par les sénateurs pour ses disputes ouvrières fomentées par des «agitateurs» américains) ne représente que le quatrième secteur en importance pour ces mouvements de grèves, après les secteurs manufacturiers, de la construction, et du transport et services publics. En fait, seulement 7% des grèves et 21% des grévistes proviennent de ce secteur pour la période qui nous concerne. Cependant, ce qui est important à retenir, c'est le poids de l'extraction du charbon qui représente à lui seul 105 grèves sur 144, et 47,811 travailleurs impliqués sur un total de 59,277 de ce secteur. C'est pour cette raison que dans le Tableau 3, une colonne est réservée au charbon.

À la lumière de ces statistiques on peut se poser la question à savoir, est-ce que les élites bourgeoises (patronales et politiques) ont de quoi avoir peur du syndicalisme ouvrier? Si l'on se fit uniquement aux chiffres certainement. Mais le syndicalisme c'est plus qu'une affaire de chiffres, puisque à l'époque les travailleurs n'ont d'autres choix que de s'organiser pour se protéger du capitalisme en pleine croissance. Il en résulte des affrontements entre employés et employeurs. Pour faire face aux travailleurs, le patronat n'hésite pas à prendre toutes les mesures nécessaires pour briser les campagnes de syndicalisation qui menacent la productivité et la rentabilité de leurs

entreprises.

c) Les réactions coercitives du patronat:

Les troubles massifs qui marquent le monde ouvrier au tournant du XX^e siècle se font au déplaisir des employeurs qui tentent par tous les moyens de protéger leurs investissements. La première réaction du patronat est de s'organiser en associations afin de contrer les ressources syndicales. Les employeurs innovent également en utilisant les tribunaux canadiens afin d'obtenir une injonction contre les tactiques syndicales, brisant ainsi les campagnes de syndicalisation et les grèves ouvrières. Dans un ouvrage paru dernièrement, Judy Fudge et Eric Tucker analysent l'aspect judiciaire des affrontements employés/employeurs.⁴⁷

Selon Fudge et Tucker, au cours du XIX^e siècle, le gouvernement fédéral établit les fondations pour un contrôle contraignant du monde du travail par l'État, grâce au code criminel. Les lois définissent quelle activité doit être prohibée et sujette à des sanctions de la part du gouvernement, ainsi qu'à l'appel de troupes de milice et de la police montée afin de garantir l'ordre social. Le fédéral laisse aussi aux paliers provinciaux et municipaux le soin d'appliquer et d'interpréter le code criminel en première et deuxième instances. Par contre, au tournant du siècle, les tribunaux sont appelés à jouer un rôle plus important dans la définition des contours de la légalité des actions syndicales. Auparavant, leur rôle était toujours confiné à l'interprétation et l'application du code criminel et, parfois à l'occasion, à la demande de déploiement de troupes de milice.

En effet en 1900, la Compagnie Massey-Harris décide d'invoquer les précédents britanniques

⁴⁷ J. Fudge et E. Tucker, «Courts and Conciliation: The Norms of Responsible Unionism, 1900-1906.» dans; *op. cit.*, p. 16-50.

afin de limiter l'impact des tactiques syndicales du *International Moulders Union*.⁴⁸ Plutôt que de recourir au code criminel, qui était jusqu'alors la réponse traditionnelle du patronat aux tactiques des syndicats, Massey-Harris adopte une stratégie utilisée une seule fois au Canada auparavant (c'était 17 ans auparavant). La compagnie torontoise dépose une plainte au civil contre certains travailleurs et la section locale du syndicat des mouleurs, réclamant une injonction et des réparations pour les dommages infligés. Ce processus judiciaire fut expéditif, puisque sur la base d'un seul affidavit incontesté de compagnie le tribunal alloue une injonction la journée même.⁴⁹ La décision est fort importante pour les actions syndicales, puisque durant les années qui suivent, plusieurs compagnies décident d'utiliser les injonctions afin de protéger leurs intérêts.

Fudge et Tucker soutiennent que l'utilisation d'injonctions pour riposter aux tactiques de grèves traditionnelles devient partie intégrante d'une action concertée des associations patronales dans le but de maintenir l'atelier ouvert (*open shop*). Les employeurs mettent sur pied des organisations dans certaines villes (Toronto, Kingston, Berlin et Winnipeg) afin de lutter contre l'obligation d'engager uniquement du personnel syndical dans les ateliers (*closed shop*), en plus de recourir à l'assistance d'associations commerciales continentales dans leurs campagnes contre les unions syndicales. L'une de ces organisations, l'Association des manufacturiers canadiens (AMC), renseigne ses membres sur les nouvelles judiciaires par l'entremise de son journal officiel,

⁴⁸ Depuis le début des années 1890, les juges anglais donnent raison aux employeurs en les protégeant contre les torts que peuvent leur causer les grèves. Par leurs injonctions les tribunaux britanniques cherchent à empêcher les communications entre les grévistes et les briseurs de grèves (même potentiels). Cette pratique patronale de recourir aux tribunaux devient un outil efficace et met fin rapidement à ce type d'activité.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 21.

l'Industrial Canada.⁵⁰

Ainsi entre 1900 et 1914, en au moins 19 occasions, les tribunaux émettent des injonctions contre les syndicats pour empêcher des activités de débrayage. Onze injonctions sont obtenues par les patrons contre les travailleurs qualifiés sud-ontariens, représentés par des syndicats de métiers.⁵¹ La majorité de ces injonctions est dirigée contre les comportements des grévistes sur les lignes de piquetage, mais également contre d'autres tactiques syndicales, comme le boycott des biens de consommation des compagnies visées et des actions de sympathie par d'autres groupes de travailleurs. Le tribunal n'est qu'un des moyens utilisés par les employeurs qui ne voient pas encore les avantages de négocier avec les syndicats et qui tentent de briser le mouvement de syndicalisation durant l'«open shop drive,» qui dure jusqu'à la Première Guerre mondiale.

Ce recours agressif des employeurs dans le but de restreindre le piquetage force les travailleurs à réagir et demander l'aide législative. Des provinces, dont la Colombie-Britannique en 1902, introduisent des projets de loi visant à protéger les travailleurs contre les tactiques patronales abusives. Mais à la fin, c'est le fédéral qui dotera le monde ouvrier des meilleurs outils de défense, notamment en forçant la conciliation des disputes ouvrières.

En résumé, l'univers ouvrier canadien est marqué au tournant du XX^e siècle par l'emprise du syndicalisme international sur le mouvement national. Même si la manière dont l'AFL a pris le contrôle du CMTC déchire le monde ouvrier canadien, les chiffres révèlent que cela n'a pas modéré la croissance des syndicats internationaux au Canada. Malgré un appel au patriotisme de la part des

⁵⁰ *Ibid.*, p. 20-21.

⁵¹ *Ibid.*, p. 17.

syndicats nationaux, le mouvement international ne cesse de croître en popularité. La raison fondamentale demeure l'attrait de ce genre de syndicalisme pour les ouvriers. Les chiffres de 1911 nous le démontrent, le syndicalisme international est la pierre angulaire du syndicalisme canadien. En contrepartie, la croissance du mouvement ouvrier amène des vagues de grèves qui n'ont jusqu'alors jamais été vues dans l'histoire industrielle canadienne. De ce double mouvement, naît une certaine crainte de l'élite politique et économique canadienne. Les employeurs réagissent par toutes sortes de tactiques allant par l'organisation d'associations patronales, jusqu'en traînant les leaders syndicaux et leurs sections locales devant les tribunaux. Afin de mieux encadrer les relations de travail, deux méthodes politiques sont alors proposées. Certains sénateurs tentent (par la fermeté) de soumettre et de rendre illégale la présence en territoire canadien des «agitateurs» américains, alors que le gouvernement Laurier vise plutôt la conciliation entre le patronat et les ouvriers.

CHAPITRE II**Le gouvernement fédéral et les disputes ouvrières**

Contrairement à leurs collègues de la Chambre haute, les membres du cabinet libéral du Premier ministre Laurier abordent la question ouvrière dans une perspective plus globale. Plutôt que de viser un problème particulier de la syndicalisation canadienne (comme la présence «d'agitateurs» étrangers que les sénateurs tentent d'interdire) le gouvernement veut créer des institutions durables qui solutionneront véritablement les disputes ouvrières, surtout les arrêts de travail. Comme il a été démontré dans le chapitre précédent, le tournant du XX^e siècle se démarque par une hausse drastique des mouvements de grèves, associée à une croissance rapide de la syndicalisation des ouvriers canadiens, spécialement grâce aux organisations internationales. Au cours de cette période, le gouvernement Laurier n'a pas toujours été en faveur des positions ouvrières. On a qu'à penser par exemple à sa politique d'immigration de la main d'oeuvre qui a permis l'arrivée massive de travailleurs peu qualifiés ou encore, à l'utilisation de la milice et de la police montée pour empêcher les grévistes de s'en prendre aux briseurs de grèves. Toutefois, au niveau législatif, les Libéraux préfèrent adopter une politique plus conciliante et qui favorise même les syndicats de métiers.

La stratégie gouvernementale se concrétise par la création de lois qui donnent au ministre du Travail le pouvoir de forcer la conciliation des disputes ouvrières. Si les premières lois donnent peu de moyens au Ministre pour obliger les parties à négocier, la Loi sur les disputes industrielles de 1907 se veut un aboutissement des réflexions du gouvernement Laurier depuis son accession au pouvoir en 1896, plus particulièrement après 1900 avec l'influence du jeune sous-ministre du Travail, William Lyon Mackenzie King. Cette loi vient consolider la vision économique libérale, qui vise le développement économique durable du pays.

Pour bien discerner cette vision, la démarche suivante est proposée. Premièrement, il est

primordial d'étudier l'évolution des lois gouvernementales, de la Loi de conciliation en 1900, jusqu'à l'adoption de la Loi des enquêtes en matière de différends industriels en 1907. Puis, pour terminer, nous analyserons la stratégie gouvernementale dans le domaine des relations ouvrières.

Le gouvernement et la conciliation ouvrière:⁵²

Si la loi de 1907 concrétise la conciliation obligatoire des disputes ouvrières, elle a cependant été précédée d'une période où le gouvernement Laurier a maintenu une position ambiguë face à la politique à adopter dans les cas de conflits ouvriers. Les Libéraux de Laurier ont jonglé avec l'idée d'adopter un modèle d'arbitrage obligatoire des conflits ouvriers, avant d'opter définitivement pour la conciliation. Voilà l'une des raisons pour laquelle les premières lois ouvrières du pays tentent essentiellement d'obliger la conciliation des disputes ouvrières, sans réellement en définir les termes.

Comme le mentionne Jeremy Webber, dans son article intitulé *Compelling Compromise: Canada*

Chooses Conciliation Over Arbitration 1900-1907:

At least since the turn of the 20th century, when Ottawa initiated a policy of intervention in labour disputes based on conciliation, Canadian labour policy has been marked by an acute tension between the state's drive to prevent industrial conflict on the one hand, and its reluctance to specify terms of employment on the other. Canadian governments have tried to create structures which would produce the fact of settlement while leaving the content of settlement to the bargaining power of the parties. They have searched, one might say, for a way to compel compromise.⁵³

Cet article de Webber explore les fondations des tensions qui animent la politique ouvrière canadienne au travers des expériences législatives et administratives du gouvernement entre 1900

⁵² L'ouvrage centrale de ce chapitre est celui de Paul Craven. Bien que le livre traite du passage de Mackenzie King au ministère du Travail entre 1900 et 1911, la recherche de Craven s'inscrit dans un cadre plus large. Voir P. Craven, *op. cit.*, p. 157-240.

⁵³ Jeremy Webber, «Compelling Compromise: Canada Chooses Conciliation Over Arbitration 1900-1907,» *Labour/Le Travail*, vol. 28 (automne 1991), p. 15.

et 1907. Trois lois fédérales sont promulguées entre ces dates, formant le corpus de la politique ouvrière canadienne pour les quatre décennies qui suivent. Les lois canadiennes régissant les conflits ouvriers sont modelées sur des législations britanniques et américaines, ainsi que des expériences propres au Canada. L'expérience ouvrière canadienne est sans aucun doute l'un des plus importants facteurs qui a amené à la création de telles lois. Chaque étape de l'évolution législative de la conciliation des disputes ouvrières canadiennes est le résultat d'un conflit ouvrier majeur dans les industries d'infrastructures. Comme l'explique H.D. Woods, chez les gouvernements il y a une tendance à tenter de profiter des conflits ouvriers afin de réécrire les lois, dans le but d'éviter, si possible, la répétition d'événements similaires. Le Canada n'échappe pas à ce phénomène.⁵⁴

Vers la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle, l'émergence de grèves majeures dans des industries clés force en effet les autorités du pays à chercher des solutions politiques afin de régler les conflits avant leur dégénérescence. Les divers paliers de gouvernements se dotent de lois réglementant les disputes ouvrières. Mais les législations provinciales antérieures au XX^e siècle représentent peu d'intérêt, principalement parce que ces mesures sont inopérantes ou encore parce qu'elles sont éclipsées par les activités du gouvernement Laurier au tournant du siècle.⁵⁵

a) La Loi de conciliation:

La Loi de conciliation de 1900 est adoptée par le fédéral au milieu de la première vague de grèves de l'ère Laurier. Des grèves importantes frappent le milieu minier (spécialement le secteur du métal et du charbon). La loi elle-même est un résultat immédiat de l'implication directe de Laurier dans la grève du chemin de fer le Grand Tronc de 1899, ainsi que du conflit de Kootenay de

⁵⁴ H.D. Woods, «Canadian Collective Bargaining and Dispute Settlement: An Appraisal,» *The Canadian Journal of Economics and Political Science*, vol. 21, no. 4 (1955), p. 447.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 454.

1899 et 1900.⁵⁶ Cette dernière grève se veut un point tournant dans les pratiques fédérales de médiation des conflits ouvriers. Le gouvernement décide d'utiliser plus fréquemment des intermédiaires afin de servir de médiateurs dans des conflits de grandes portées, dépolitisant ainsi le processus.

La première véritable mesure de Laurier en ce sens, fut de nommer l'avocat ontarien Roger Conger Clute afin qu'il enquête sur les troubles ouvriers dans le secteur minier du sud-est de la Colombie-Britannique entre 1899 et 1900. Les causes immédiates du conflit dans les mines de Kootenay tournent autour de la décision des compagnies minières de réduire les salaires suite à promulgation d'une législation provinciale imposant une journée de travail de huit heures maximum pour les mineurs. Cette grève a des répercussions immédiates dans la communauté. Selon Clute, les effets de la grève sont fort importants pour les deux parties. D'un côté les travailleurs du district ont vu leur revenu global tomber de 60,000\$ par mois à 10,000\$ par mois. De l'autre côté, les mines de la division Slocan constatent une baisse de revenu de 772,178\$ comparativement aux revenus de 1898. Les responsables de la compagnie estimaient pouvoir doubler les revenus avant que la grève n'éclate.⁵⁷

Les méthodes de travail de Clute, ainsi que les pouvoirs qui lui sont conférés, permettent la conclusion d'une entente collective par procuration. La méthode est en fait fort simple; il s'agit de discuter avec les représentants des deux belligérants alternativement, afin de comprendre la situation et essayer de trouver des terrains d'ententes. Clute définit sa méthode en ces termes:

⁵⁶ J. Webber, *op. cit.*, p. 27.

⁵⁷ Canada. Commission Relating to Unrest and Discontent among Miners and Mine-Owners in the Province of British Columbia, *Report of the Commissioner in relation to mines and mining in British Columbia*, Toronto, Micromedia, (1900), p. 118-119.

I allowed evidence to be given at length upon this point rather with the object of taking advantage of the occasion that each might learn the views of the other than in the hope of deciding the question by weight of evidence. A lasting settlement could be reached by a frank discussion of the difficulty and a readiness to yield something on both sides.⁵⁸

Dans son rapport, Clute recommande l'utilisation de méthodes similaires dans le futur et la promulgation d'une loi créant des conseils de conciliation, dotés de médiateurs ayant le pouvoir d'imposer des enquêtes sur les faits et les preuves. «[This mediator should] have power to act where he deems it advisable, on becoming aware of the dispute and without formal request by either party. [He] should be untrammelled by instructions or restrictions, with power however to invite assistance from the representatives of the opposing parties.»⁵⁹ Les recommandations de Clute sont bien accueillies par la classe politique. Le gouvernement Laurier lui demande même de rédiger les bases de la Loi de conciliation, qui sera la première loi gérant les conflits ouvriers promulguée par Ottawa.⁶⁰

La Loi de conciliation de 1900 concerne principalement l'enregistrement de conseils de conciliation établis sur une base volontaire.⁶¹ Cependant, la mesure se révèle inefficace à cet égard:

⁵⁸ *Ibid.*, p. 354

⁵⁹ *Ibid.*, p. 399.

⁶⁰ Dans les districts miniers et manufacturiers de la Grande-Bretagne, des conseils de conciliations existent depuis le milieu du XIX^e siècle. Ce système non-officiel est apparu de façon naturelle lorsque le besoin s'en est fait sentir, provoqué par l'intensification des activités industrielles. La Loi de conciliation britannique de 1896 confirme et encourage le système en place. Voir F.A. Acland, «Canadian Legislation Concerning Industrial Disputes.» *Canadian Law Times*, vol. 36 (1916), p. 207-208.

⁶¹ Son but est, de façon évidente, de promouvoir l'établissement de conseils de conciliation au Canada, dans la lignée de ceux créés en Grande-Bretagne. Pour consulter le texte de la loi, voir Canada. Parlement. Chambre des communes. Actes du Parlement de la Puissance du Canada, 5e Session, 8e Parlement 63-64 Victoria. Chapitre 24, *Acte à l'effet d'aider à prévenir et régler les conflits ouvriers, et de pourvoir à la publication de la statistique industrielle*, Ottawa, S.E. Dawson, 1900. p. 187-190.

aucun tribunal de cette nature n'est établi sous les dispositions de la loi. Par contre, au niveau des disputes industrielles, la loi ne demeure pas sans dividendes. Les officiers du nouveau ministère du Travail doivent suivre de près les conflits de travail, pas seulement pour la cueillette de données statistiques, mais également du point de vue du bien-être public.⁶² Ces derniers doivent voir à la diffusion des informations pertinentes (et réelles), telles les prix à la consommation, les événements d'importance à différents niveaux: industriel, commercial et syndical, etc. De plus, ils doivent se présenter comme médiateur durant les conflits ouvriers.

Même si les propositions de médiation sont souvent repoussées par les parties en cause, les occasions où la médiation est acceptée permettent au Ministère d'accroître sa crédibilité. Par contre, la Loi de conciliation n'offre pas au Ministère les moyens nécessaires pour intervenir efficacement dans les conflits ouvriers, puisque aucun mécanisme ne force les parties à se soumettre à la conciliation telle qu'envisagée par la loi. Cette dernière n'est donc jamais utilisée pendant toutes les années où elle est en vigueur, même à un degré mineur.⁶³ Dès 1903, le ministère du Travail est en

⁶² Avec la promulgation de la Loi de conciliation de 1900, le gouvernement s'engage à mettre sur pied un ministère du Travail. Dans les statuts de la loi, le Ministère est responsable de cueillir et de publier des données relatives au monde ouvrier. Publiée mensuellement à partir de 1900, la *Gazette du Travail* permet la diffusion d'une multitude d'informations concernant le monde ouvrier et industriel. De plus, le Ministre est responsable de la publication annuelle d'un rapport qui est inclut dans les *Documents de la session du Parlement du Canada*. En théorie, ces informations doivent éclairer l'élite politique sur les véritables réalités du monde ouvrier. Encore faut-il que cette élite soit au courant de la disponibilité de cette information et d'y recourir régulièrement. De façon générale, cette littérature ministérielle a permis la diffusion, en plus d'éduquer l'élite politique, aux enjeux en cours. Il semble que cela n'ait pas été assez puisque les sénateurs qui ont déposé les projets de loi ne sont pas familiers avec cette réalité (il faut noter que la *Gazette du Travail* ne mentionne rien par rapport à ces projets de loi). C'est peut être pour cette raison que le ministère du Travail décide de publier un rapport annuel sur les organisations ouvrières à partir de 1911.

⁶³ H.D. Woods, *op. cit.*, p. 454.

mesure de définir les limites de cette législation en ces termes:

L'Acte de Conciliation de 1900 n'est pas autre chose qu'une mesure facultative ou permissive. Il permet au ministre du Travail, quand l'une ou l'autre des parties en appelle à lui, et, en certain cas, *proprio motu*, de nommer un conciliateur qui a le devoir de chercher à aplanir les difficultés qui surgissent entre les parties en présence. Le conciliateur ainsi nommé est restreint dans sa sphère d'action par l'attitude des parties envers lui. Ce n'est que dans le cas où il lui est adressé une demande commune par les parties belligérantes qu'il y a lieu de nommer un arbitre, et ce n'est que dans le cas où il y a consentement par écrit des deux parties que l'on peut lui conférer les pouvoirs d'instituer une enquête sous serment.⁶⁴

Le milieu syndical a également des réticences vis-à-vis le texte de la loi. Dans le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du CMTC, le Conseil se prononce contre la loi puisqu'il n'y a aucune obligation formelle de porter les disputes ouvrières devant un conseil de conciliation. Dans ses politiques précédant sa prise de contrôle par l'AFL, le CMTC favorise plutôt l'arbitrage obligatoire.⁶⁵

The passage of the Conciliation bill is important because it provides the necessary authority for the establishment of a labor bureau and the publication of a labor gazette, two matters that have long been neglected, and from which it is reasonable to expect great advantage may flow if the organizations affiliated with the Congress will use and assist in the development of these two features. The Conciliation bill as such cannot, of course, be acceptable to our Congress, it being a purely voluntary measure and in no way meeting the demand made by the thirteenth plank of the platform [...] The Conciliation Act provides for the registration of boards of conciliation constituted for the purpose of settling disputes between employers and workmen by conciliation or arbitration. It would doubtless be a good thing to get these boards organized wherever possible and steps should be taken by the various organizations to invite the employers to join them in erecting conciliation boards to be registered under the new Act.⁶⁶

⁶⁴ Canada. Ministère du Travail, *Rapport du ministère du Travail pour l'exercice clos le 30 juin 1903*, Ottawa, S.E. Dawson, 1904, p. 57; dans Canada. Parlement, *Documents de la session du Parlement du Canada*, vol. XXXVIII, no. 13, doc. 36 (1904).

⁶⁵ P. Craven, *op. cit.*, p. 274.

⁶⁶ Trades and Labor Congress of Canada, *Proceeding of the Sixteenth Annual Session of the Trades and Labor Congress of the Dominion of Canada*, Toronto, The Congress, 1900, p. 11.

Puisque la Loi de conciliation de 1900 demeure impuissante et ne règle aucunement les conflits ouvriers par la conciliation, le gouvernement doit réagir et proposer une solution de rechange. Pour un certain temps, le gouvernement Laurier songe à adopter une loi qui forcerait l'arbitrage des conflits plutôt que la conciliation et un projet de loi en ce sens est même déposé à la Chambre des communes en 1902. Il n'est pas vraiment clair comment un bill obligeant l'arbitrage des conflits ouvriers en est venu à être déposé devant la Chambre basse puisque même les spécialistes de la question ouvrière ne peuvent identifier le véritable créateur du projet de loi.

b) Échec de l'Acte d'arbitrage des chemins de fer:

Comme pour la Loi de conciliation de 1900, une grève importante force le gouvernement à réagir et légiférer dans le domaine ouvrier. Dans ce cas-ci, une grève des cinq mille responsables à l'entretien des voies ferrées de la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique (CP), en 1901, amène le gouvernement Laurier à flirter avec l'idée de l'arbitrage obligatoire des conflits ouvriers dans le monde du chemin de fer. Le spectre d'une grève nationale vient hanter le gouvernement, mais il y a également d'autres facteurs en cause. Le gouvernement est sous une pression constante afin d'adopter une loi obligeant l'arbitrage des disputes ouvrières.⁶⁷

Le 29 avril 1902, le ministre du Travail, sir William Mulock dépose à la Chambre des communes un projet de loi en ce sens, mais finit par laisser mourir le projet dans les annales législatives. En fait, c'est avec peu d'enthousiasme que le bill est déposé devant le Parlement. Mulock souligne que le gouvernement est ouvert à toutes les suggestions pouvant améliorer le projet de loi et que les décisions se feront lors de la prochaine session. Le projet de loi prohibe les grèves et les lock-outs sur les chemins de fer. Comme son modèle australien, l'Acte d'arbitrage des

⁶⁷ Voir P. Craven, *op. cit.*, p. 274.

chemins de fer doit établir des tribunaux permanents d'arbitrage.⁶⁸ Sept conseils provinciaux tripartis doivent être créés, comprenant chacun un représentant élu par les employeurs, un par les employés, ainsi qu'un autre par le gouvernement. Ces conseils doivent avoir juridiction sur les disputes ouvrières touchant les employés de chemins de fer à l'intérieur des territoires provinciaux. Un autre conseil fédéral de cinq membres doit s'occuper des conflits inter-provinciaux. Les problèmes constitutionnels reliés à la Loi de conciliation sont donc évités par les statuts de cette loi. Par contre, les mesures drastiques prévues dans le projet de loi ne manquent pas de soulever les critiques des différents milieux, dont le CMTC.

Sous la présidence de Ralph Smith, le CMTC se déclare régulièrement en faveur de l'arbitrage obligatoire des conflits ouvriers. Or, lors du Congrès de Berlin en septembre 1902, le CMTC passe sous l'influence de l'AFL.⁶⁹ Rapidement, les délégués se prononcent contre le projet de loi Mulock. Le leader de cette opposition, Harvey Hall fait passer une résolution dénonçant violemment le bill et ses répercussions sur le syndicalisme canadien. Le préambule de cette motion indique que si le bill devient loi, «[it would] rob the employees of their constitutional rights, destroy their organizations and place them absolutely in the hands of the railway companies, at the same time depriving them of that citizenship which is so dearly prized, and which is the inherent right of all free-born British subjects.»⁷⁰

Les conclusions du Congrès de Berlin signifient la mort du projet de loi Mulock. La prise

⁶⁸ Canada. Parlement. Chambre des communes. Bills de la Chambre des communes. 2e Session, 9e Parlement, 2 Édouard VII, *An Act for the settlement of Railway Labour Disputes*, Ottawa, S.E. Dawson, 1902, 11 p.

⁶⁹ Nous reviendrons plus en détail sur ce sujet dans le deuxième chapitre de ce travail.

⁷⁰ CMTC, *Proceeding of the Eighteenth Annual Session of the Trades and Labor Congress of the Dominion of Canada*, Toronto, The Congress, 1902, p. 59.

de contrôle du CMTC par les syndicats affiliés à l'AFL amène le CMTC à renoncer à l'arbitrage des disputes ouvrières. Face à cette opposition, ainsi que celle d'influents représentants des milieux patronaux, le gouvernement est forcé d'abandonner le projet de loi avant la fin de l'année 1902.⁷¹ Cet échec motive William Lyon Mackenzie King, alors un jeune sous-ministre du Travail, à travailler à une alternative. Le projet qui ressort de ses réflexions et recherches personnelles voit le remplacement de la notion d'arbitrage par celle d'investigation des disputes ouvrières.

c) La Loi sur les disputes ferroviaires:

La nouvelle loi qui est déposée devant la Chambre des communes le 17 mars 1903 est une suite logique à l'échec de l'Acte d'arbitrage des chemins de fer de 1902. Il y a, bien sûr, au même moment, des grèves touchant les travailleurs du CP, ainsi que les mineurs de charbon sur l'île de Vancouver, mais elles n'influencent pas directement l'issue de cette loi.⁷² Ce projet de loi, qui reçoit la Sanction royale le 10 juillet de la même année, cherche à trouver un juste milieu entre l'arbitrage obligatoire et la Loi de conciliation de 1900, inopérante à cause de son côté permissif.

Comme le nom le laisse entendre, l'Acte, à l'effet de faciliter l'accommodement des différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés, s'applique aux disputes dans les industries responsables du maintien du service ferroviaire.⁷³ Le nouveau statut donne au Ministre certains pouvoirs limités qui lui permettent d'établir des conseils de conciliation obligatoires. Lors

⁷¹ Voir à ce sujet, R. Babcock, *op. cit.*, chap. 7; ainsi que P. Craven, *op. cit.*, p. 276.

⁷² Nous reviendrons sur cette grève qui déclenche le débat au Sénat à propos des liens qui unissent les locaux canadiens de syndicats internationaux à leurs centrales américaines.

⁷³ Canada. Parlement, Chambre des communes. Actes du Parlement de la Puissance du Canada, 3e Session, 9e Parlement, 3 Édouard VII. Chapitre 55, *Actes à l'effet de faciliter l'accommodement des différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés*, Ottawa, S.E. Dawson, 1903, p. 263-268.

d'une dispute, les parties en cause ou les municipalités concernées, peuvent demander que la dispute soit référée à un conseil de conciliation afin d'en arriver à un accord. Contrairement à la loi précédente, la Loi sur les disputes ferroviaires permet l'établissement d'un conseil sans que le consentement de l'autre partie ne soit requis. Par contre, si l'établissement d'un conseil de conciliation n'est pas demandé par aucune des parties concernées, aucun conseil ne peut être formé. Également, dans aucun cas le statut de la loi ne prévoit de restreindre le droit de grève ou de lock-out.

Avec la promulgation du projet de loi, le ministère du Travail envoie un nombre important de communications et de copies du bill afin de connaître l'opinion des Canadiens sur le sujet. Comme il le mentionne dans le rapport de 1903, le Ministre constate une opposition venant de la majorité des organisations ouvrières, alors que certaines sont favorables à l'arbitrage obligatoire.

Le sous-ministre décrit les réactions qui lui sont parvenues en ces termes:

Tandis que certaines organisations ouvrières abondaient dans le sens des principes de l'arbitrage forcé contenus au projet de loi, et que quelques-unes d'entre elles de même que certains particuliers soutenaient qu'il fallait en étendre l'application aux industries en général, la plupart des associations étaient fortement opposées à la proposition du projet de loi. Cette opposition n'était dans les cas les plus fréquents que tout simplement exprimée, sans motifs ni raisons à l'appui.⁷⁴

Curieusement, la version française du rapport laisse tomber tout un paragraphe contenu dans la version anglaise. C'est pourtant une section fort révélatrice puisqu'elle démontre l'opinion des médias vis-à-vis le projet de loi. Comme le souligne Mackenzie King, les médias sont plus ambivalents face au projet de loi. Certains vont jusqu'à proposer le concept d'investigation obligatoire. Ce concept ne tombe pas dans l'oreille d'un sourd, puisqu'en 1907 le ministre du Travail proposera un projet de loi en ce sens. Dans son rapport, le sous-ministre décrit les réactions

⁷⁴ Canada. Ministère du Travail, *Rapport ... 1903*, p. 57; dans Canada. Parlement, *Documents de la session du Parlement du Canada*, vol. XXXVII, no. 13, doc. 36 (1903).

des médias en ces termes:

The opposition to compulsory arbitration as reflected through [the news and editorial of the national press] was less general than the expression given by resolutions through the labour organizations. It indicated, however, a hesitancy in the public mind as to the advisability of the adoption in this country of this means of prevention of industrial disputes. The difficulties besetting the enforcement of awards, and the liability of error arising in the judicial determination of relations which, in the interests of the parties and the business community must ultimately be determined by economic forces, appeared to be the strongest arguments urged against the principle of the measure, while at the same time mention of them helped to suggest an alternative method better suited to the end in view. This method may be described as that of 'compulsory investigation.'⁷⁵

Comme pour la loi qui la précède, la loi de 1903 demeure globalement inefficace: seulement une dispute ouvrière est référée pour médiation avant 1907, date à laquelle la loi est remplacée par une nouvelle législation. La seule occasion où la loi est invoquée, c'est lors d'une dispute entre la compagnie de chemin de fer du Grand Tronc et ses télégraphes en 1904. Cependant, comme le souligne Acland, il n'est pas impossible que l'existence de la loi ait exercée une influence positive sur les relations de travail, amenant les parties à chercher une entente à l'amiable, mais aucune donnée ne vient confirmer cette supposition.⁷⁶ Il faut aussi ajouter, comme l'indique Webber, que cette loi est en vigueur lors d'une période relativement calme pour les compagnies de chemins de fer.⁷⁷

d) *La Loi des enquêtes en matière de différends industriels:*

Comme le mentionne Craven, la Loi sur les disputes ouvrières est en fait le brouillon de la Loi des enquêtes en matière de différends industriels de 1907. Comme pour toutes les lois ouvrières

⁷⁵ Canada. Department of Labour, *Report of the Department of Labour for the Year Ending June 30, 1903*, Ottawa, S.E. Dawson, p. 59; in Canada. Parliament, *Sessional Paper of the Parliament of Canada*, vol. XXXVIII, no. 13, doc. 36 (1904).

⁷⁶ F.A Acland, *op. cit.*, p. 211.

⁷⁷ J. Webber, *op. cit.*, p. 36.

qui l'ont précédé, la Loi d'investigation des disputes industrielles (populairement nommée la Loi Lemieux selon le nom de l'honorable Rodolphe Lemieux, qui à titre de ministre du Travail pilote le projet de loi au Parlement)⁷⁸ est aussi issue d'un conflit de travail: la grève du charbon à Lethbridge, en Alberta.⁷⁹ Elle contient les premières dispositions pour le fédéral de limiter le droit de grève ou de lock-out. Acland décrit le processus de la loi en ces termes:

The process of dealing with a dispute entails its reference for attempted adjustment to a Board of Conciliation and Investigation formed on the lines of the ordinary board of arbitration, with a nominee from each of the disputants and a third member, to the chairman, selected if possible by joint agreement; failing a joint agreement as to the chairmanship, the chairman is named by the Minister of Labour. A strike or a lockout at the industries indicated is unlawful, under penalty, until the dispute in question has gone before the Board.⁸⁰

La loi de 1907 comporte deux éléments importants: d'abord, elle s'applique aux industries liées aux utilités publiques (la décision d'inclure l'industrie minière sous cette catégorie fait suite aux événements entourant la grève de Lethbridge en 1906); ensuite, elle déclare illégale les grèves et les lock-outs, si aucun effort n'a été fait afin d'arriver à une entente au travers d'un processus officiel. Selon la loi, un conseil triparti, doit être formé, et sera composé d'un représentant nommé par l'employeur et d'un autre par le syndicat ou les employés, ainsi que d'un président choisi par les deux autres représentants, où par le gouvernement si ce choix devient litigieux entre les deux parties.

⁷⁸ Canada. Parlement. Chambre des communes. Actes du Parlement de la Puissance du Canada, 6-7 Édouard VII, 3e Session, 10e Parlement. Chapitre 20, *Loi ayant pour objet d'aider à prévenir et à régler les grèves et les contre-grèves dans les mines et dans les exploitations de services publics*, Ottawa, S.E. Dawson, 1906-1907. p. 241-256.

⁷⁹ Nous reviendrons également sur cette grève, puisqu'elle a des répercussions directes sur les événements au Sénat. Toutefois, les spécialistes confirment tous que cette loi a un impact sur les débats au Parlement. Voir P. Craven, *op. cit.*, p. 273; Desmond Morton, *Working People. An Illustrated History of the Canadian Labour Movement*, Montréal-Kingston, McGill-Queen's University Press, 1998(1980), p. 88.

⁸⁰ F.A. Acland, *op. cit.*, p. 212.

Ce conseil doit veiller à enquêter et à trouver un terrain d'entente entre les différents belligérants. Les parties doivent s'abstenir de débrayer ou de congédier les employés tant que le rapport du conseil n'est pas publié. Des pénalités sont prévues par la loi pour ceux qui prennent part à une grève ou un lock-out contrairement aux termes de la loi, ainsi que pour les personnes qui incitent, encouragent ou aident ceux qui y prennent part.

Rédigée par le sous-ministre du Travail Mackenzie King, la loi Lemieux favorisant la conciliation sera rapidement adoptée par les membres du Parlement (elle reçoit la Sanction royale le 22 mars 1907, alors que sa première lecture survient le 17 décembre 1906). Cette loi marque l'univers des relations ouvrières au pays jusque dans les années suivant la Seconde Guerre mondiale, alors que Mackenzie King est lui-même à la tête du gouvernement canadien.⁸¹ Un autre indicateur que cette loi porte des fruits intéressants: elle est reprise par d'autres nations du Commonwealth afin de solutionner leurs propres disputes ouvrières. La loi canadienne de 1907 inspire non seulement la loi du Transvaal de 1909, mais selon un rapport du gouvernement de Victoria, elle instigue également les gouvernements du Queensland et de la Nouvelle-Zélande à proposer des législations similaires en 1912 et 1913 respectivement.⁸²

Contrairement à ces prédécesseurs, la loi de 1907 est régulièrement appliquée. Jusqu'à la fin de l'année fiscale 1914-1915, 177 applications sont reçues afin que les disputes soient renvoyées à un conseil de conciliation. Le nombre d'employés affectés par ces disputes s'élève à 231,426 principalement des secteurs miniers et ferroviaires. De ces demandes, 158 conseils sont établis.⁸³

⁸¹ P. Craven, *op. cit.*, chap. 9.

⁸² F.A. Acland, *op. cit.*, p. 215.

⁸³ *Ibid.*, p. 216.

La stratégie du gouvernement:

La stratégie d'Ottawa est la même pour chacune de ces lois: le fédéral tente d'interposer un tiers parti dans les disputes ouvrières afin d'éviter les grèves et les lock-outs par la conciliation et le compromis (ou l'arbitrage dans le cas du projet de loi Mulock en 1902). Cette stratégie est initiée en 1900 par Clute et ses méthodes, puis elle est reprise par ses successeurs. La recette employée par Clute est réutilisée à plusieurs reprises par les officiers du ministère du Travail, notamment par E.P. Bremmer dans ses enquêtes sur la violation de l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains, entre 1900 et 1901.⁸⁴ Mackenzie King s'inspirera également de la formule de Clute. Lors de son arrivée à Ottawa en juillet 1900, King devient rapidement le principal conciliateur du gouvernement. Durant les sept ans qui suivent, il est appelé à intervenir dans environ quarante conflits ouvriers, réussissant régulièrement à trouver un accord. Chaque fois, il s'interpose dans les conflits ouvriers et force les diverses parties à trouver des solutions de compromis.⁸⁵

Mackenzie King élabore même les raisons officielles du gouvernement afin de justifier ses interventions dans les conflits ouvriers. L'argumentation avancée par King stipule que le gouvernement se doit de protéger les intérêts publics. Or, si un conflit ouvrier perturbe les services offerts par certaines industries (souvent des monopoles, de par leurs natures), ceci risque de causer des inconvénients aux populations locales, souvent dépendantes de ces industries. Représentant la communauté, le gouvernement a donc le devoir de ramener l'ordre.⁸⁶

⁸⁴ J. Webber, *op. cit.*, p. 24.

⁸⁵ Pour une analyse des méthodes de King, voir P. Craven, *op. cit.*, p. 231; et William M. Baker, «The Miners and the Mediator: The 1906 Lethbridge Strike and Mackenzie King,» *Labour/Le Travailleur*, vol. 11 (printemps 1983), p. 89-117.

⁸⁶ Pour comprendre l'analyse de King, voir W.L.M. King, *Industry and Humanity: A Study of the Principle Underlying Industrial Reconstruction*, Toronto, University of Toronto Press,

Une autre opinion contredit cette argumentation. Selon Webber, les raisons principales qui motivent le gouvernement Laurier à s'intéresser à la conciliation sont fortement liées à la vision économique centraliste des Libéraux de Laurier.⁸⁷ Weber soutient que le gouvernement oriente ses décisions dans le but de soutenir un développement économique durable, favorisant ainsi la croissance de la production plutôt que la protection des consommateurs (contrairement à la théorie progressiste avancée par King).

Comme nous l'indiquent Brown et Cook dans leur ouvrage, un nouveau Canada émerge de la période Laurier, se détachant des réalités de l'ancien Canada. En terme géographique et démographique, le pays ne cesse de grandir avec l'arrivée massive de colons provenant du monde entier, l'incorporation de deux nouvelles provinces dans les Prairies et l'ouverture du nord des provinces centrales. Anxieux de démontrer son leadership, le gouvernement libéral prend avantage des nouvelles opportunités qui s'offrent à lui. Avec le CP déjà en place d'un bout à l'autre du pays, le plus important défi présent pour les Libéraux est de lier en un tout l'économie nationale, ainsi que l'identité nationale. Le succès de la colonisation des Prairies est depuis longtemps perçu comme un élément fondamental à la réalisation du grand plan de développement d'une économie est-ouest viable. Il s'agit en fait d'une véritable révolution industrielle qui touche le Canada durant tout le début du siècle.⁸⁸

Selon Webber, la politique de conciliation ouvrière obligatoire du gouvernement n'est que l'une des composantes des initiatives fédérales dans la gestion de l'expansion canadienne. Cet

1973(1918); voir également, Paul Craven, *op. cit.*, chap. 3.

⁸⁷ J. Webber, *op. cit.*, p. 26-27.

⁸⁸ Voir à ce sujet R.C. Brown et R. Cook, *op. cit.*, chap. 4.

engagement d'Ottawa envers le développement économique l'amène à adopter des objectifs complémentaires à ceux du patronat: c'est-à-dire, en définissant le succès en terme d'expansion du capital privé. Par contre, le gouvernement n'approuve aucunement les tactiques employées par certains patrons, puisque des grèves trop longues, comme celle de Kootenay en 1900, peuvent mettre en péril certains objectifs de développement à long terme. En fait, le gouvernement voit l'expansion économique comme un tout qui inclut, entre autre, le bien-être des populations locales. De plus, les subsides du gouvernement aux entreprises le force à intervenir directement afin de protéger ses propres intérêts.⁸⁹ Dans ces termes clairs, Webber résume très bien cette politique du gouvernement fédéral: «[Ottawa's] only interest being the prevention of work stoppages. [...] Ottawa not only promoted the creation of an economic infrastructure, it also took steps, through its labour policy, to keep that structure operating.»⁹⁰

Il a donc fallu sept années au gouvernement Laurier avant d'imposer la conciliation ouvrière obligatoire. Si les premières lois échouent parce qu'elles ne sont que des mesures permissives qui ne donnent aucun pouvoir au ministre du Travail et à ses agents d'imposer la conciliation entre les parties, la Loi des enquêtes en matière de différends industriels est suffisamment étoffée pour introduire l'obligation de négocier. Durant ces sept années, les Libéraux se sont penchés sur un problème de fond qui englobe toutes les disputes ouvrières. Les officiers du gouvernement sont en premier lieu intéressés à limiter l'impact causé par les arrêts de travail. Cette stratégie est plus globale que la stratégie employée par les membres de la Chambre haute qui tentent de leur côté de

⁸⁹ J. Webber, *op. cit.*, p. 27-28.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 15 et 27.

limiter l'influence d'agents étrangers sur le syndicalisme canadien. Il faut sûrement en conclure une meilleure connaissance du monde ouvrier de la part des agents du gouvernement. Contrairement aux croyances des honorables sénateurs, le syndicalisme canadien est un monde complexe, qui n'est pas entièrement sous la domination étrangère.

CHAPITRE III**Le Sénat et la question ouvrière canadienne**

À cause d'une mauvaise connaissance de la nature du syndicalisme international, l'élite politique tente par quatre fois de soustraire les sections locales canadiennes des syndicats internationaux de l'influence américaine. Selon les sénateurs, ce sont les «agitateurs» et les chefs américains des syndicats internationaux qui sont à l'origine des grèves et empêchent la résolution rapide des conflits syndicaux. Les représentants de la Chambre haute font donc le calcul suivant: en empêchant les confrères ouvriers américains d'agir sur les ouvriers canadiens, ces derniers seraient plus ouverts à accepter la conciliation des divergences avec leurs employeurs. Cette conception bourgeoise (déconnectée de la réalité ouvrière) entretenue par les sénateurs est à l'origine de l'échec de leurs tentatives législatives d'imposer des mesures antisyndicales. Contrairement à leurs collègues de la Chambre des communes, les instigateurs de ces projets de loi ne tentent pas de solutionner les problèmes syndicaux d'une façon globale, mais s'attaquent à une portion limitée du problème. Ces débats ont néanmoins permis l'éducation de l'élite politique sur les véritables conditions qui entourent la syndicalisation au Canada. Les perspectives des sénateurs se transforment même au fur et à mesure que les événements se déroulent.

Malheureusement, l'historiographie s'est contentée de survoler l'itinéraire législatif des projets de loi, mais les historiens ont complètement oublié d'analyser les discussions entre les sénateurs et d'étudier l'évolution des mentalités des représentants de la Chambre haute. Un débat profond où les idéologies se confrontent anime les discours et les discussions des sénateurs. En fait, nous allons voir que le Sénat n'est vraiment pas ce corps homogène que nous laisse croire les différents auteurs. C'est notamment à ce niveau que cette recherche tente de se démarquer de l'historiographie.

Nous verrons donc chaque projet de loi de façon chronologique, en commençant par le projet de loi Lougheed en 1903, suivit de ceux du sénateur McMullen en 1906 et en 1909, puis, finalement, celui du sénateur Belcourt en 1910. Pour chacun des bills, les causes immédiates seront d'abord traitées, puis suivront les itinéraires législatifs des différents projets de loi. Ainsi, nous préserverons l'intégrité et l'originalité des projets de loi distincts.

La genèse d'un débat politique:

Comme il a déjà été mentionné précédemment, le 27 février 1903 éclate une vague de conflits ouvriers sur l'île de Vancouver incluant les travailleurs du CP et les mineurs du charbon. Même si les grèves sont initiées par des rivaux de l'AFL; la *United Brotherhood of Railway Employees* (UBRE), la *Western Federation of Miners* (WFM), ainsi que d'autres syndicats affiliés à l'*American Labor Union* (ALU),⁹¹ ces conflits déclenchent des événements qui menacent les liens existants entre l'ensemble des centrales syndicales internationales et leurs sections locales canadiennes. En effet, devant la gravité de la situation, au printemps de 1903, le sénateur conservateur James Lougheed s'apprête à déposer devant la Chambre haute un projet de loi qui empêcherait l'existence de rapports entre agents syndicaux canadiens et leurs collègues et autres officiers exécutifs américains.

La situation semble très critique pour le gouvernement Laurier. Au courant du mois de mars, les directeurs des mines concernées se plaignent au ministre du Travail afin que quelque chose soit

⁹¹ Bien que les syndicats affiliés à l'ALU soient originaires des États-Unis, ils ne sont pas des syndicats internationaux typiques. La formation de ces organisations a été motivé par le refus du syndicalisme d'affaire proposé par l'AFL, qui visait à protéger uniquement les travailleurs par métier. Ces syndicats d'entreprise incorporent également les travailleurs non-qualifiés, ce qui leur donne une puissance de choc dans les conflits ouvriers.

fait sinon les conflits risquent de sonner le glas des districts miniers en Colombie-Britannique.⁹² Mais les Libéraux ne souhaitent nullement voir le sénateur Lougheed et les Conservateurs gagner du capital politique sur une question aussi épineuse. Dès avril, Laurier se tourne vers Mulock, qui lui recommande de faire enquête sur les troubles ouvriers par l'entremise d'une Commission royale d'enquête. Mulock constate l'attrait des syndicats internationaux pour les travailleurs canadiens et ne manque pas de souligner à Laurier la domination de l'AFL sur le monde syndical canadien. Selon lui, une commission composée de gens informés et respectés des parties concernées peut éduquer les travailleurs canadiens des contraintes créées par les interférences américaines sur leurs propres intérêts. Mulock rajoute aussi que le rapport de la Commission peut même accomplir des résultats similaires que ceux visés par Lougheed, mais à l'avantage des Libéraux.⁹³

a) La Commission royale enquête sur les agissements de l'UBRE et la WFM:

La Commission royale sur les différends industriels dans la province de Colombie-Britannique est donc formée le 18 avril 1903. Cette Commission est composée du juge en chef de la Colombie-Britannique, Gordon Hunter, du révérend méthodiste et ancien pilier de la Ligue socialiste,⁹⁴ Elliott S. Rowe, ainsi que du sous-ministre du Travail King qui agit à titre de secrétaire et conseiller spécial. Le principal but de la Commission est de faire rapport sur la légitimité des syndicats impliqués dans les grèves de la Colombie-Britannique (l'UBRE et la WFM) et les autres syndicats internationaux («américains»). Les Commissaires se penchent sur la question à savoir si les activités de ces syndicats au Canada doivent être réduites. Après onze jours d'audiences (du 4

⁹² Canada. Archives nationales du Canada. Fonds Wilfrid Laurier, MG 26 G, vol. 259, p. 71788, *Correspondance de Mulock à Laurier, le 4 avril 1903.*

⁹³ *Loc. cit.*

⁹⁴ D. Morton, *op. cit.*, p. 82.

au 15 mai) qui virent défiler plus de cent témoins, les Commissaires concluent que les deux syndicats sont indésirables pour les travailleurs canadiens.

Dans leur rapport, les Commissaires concluent que les deux syndicats ont conspiré afin d'inciter les mineurs de la *Wellington Colliery* à la grève.⁹⁵ Selon les Commissaires, les grèves dans les secteurs miniers sont la réalisation d'une solidarité syndicale. En effet, puisque le CP dépend en partie des mines de charbon de la *Wellington Colliery* pour le ravitaillement de ses trains à vapeur, il leur semble évident que la WFM et l'UBRE ont conspiré pour que les mineurs de la *Wellington Colliery*, affiliés à la WFM (son siège social est situé à Denver, au Colorado), déclarent la grève afin de forcer les dirigeants du CP à reconnaître et négocier avec l'UBRE qui représente ses employés. Les Commissaires rapportent également que ces syndicats internationaux d'origine américaine répandent en Colombie-Britannique les idées du socialisme révolutionnaire.⁹⁶

Selon les Commissaires, les deux syndicats concernés se sont rendus coupables d'avoir harangué les travailleurs sur l'inévitable lutte de classe entre eux et leurs employeurs et les avoir

⁹⁵ Canada. Commission royale sur les différends industriels dans la province de Colombie-Britannique, *Rapport ...*, p. 48.

⁹⁶ L'UBRE est à l'origine un syndicat qui suit le courant conservateur du mouvement ouvrier nord-américain, mais sa demande d'accréditation est rejetée au début de 1902 par l'AFL qui ne veut pas de compétition entre les syndicats représentant les travailleurs de chemins de fer. En 1902 les organisateurs de l'UBRE choisissent de s'affilier avec l'ALU, rivale de gauche de l'AFL. Comme pour l'UBRE, l'ALU est née d'un mécontentement venant de l'Ouest contre l'AFL. Les problèmes particuliers qui affligent les travailleurs de l'Ouest semblent alors être ignorés par l'organisation de Samuel Gompers. L'ALU est mise sur pied en 1898, sous la bannière de la Western Labor Union, avant de devenir au début de 1902 une organisation nationale. C'est en fait sous l'impulsion de la WFM qu'est née cette organisation partisane du *Socialist Party of America*. Voir à ce sujet; John Hugh Tuck, *Canadian Railways and the International Brotherhood: Labour Organization in the Railway Running Trades in Canada, 1865-1914*. Thèse de doctorat, London, University of Western Ontario, 1975, p. 212; voir également sur l'UBRE au Canada, *Id.*, «The United Brotherhood of Railway Employees in Western Canada, 1898-1905.» *Labour/Le Travailleur*, vol. 11 (printemps 1983), p. 63-88.

incité à ne pas respecter des lois considérées pro-bourgeoises. Les industries minières et du transport ferroviaire de la province sont donc en danger de voir le commerce être sérieusement perturbé si ces syndicats étrangers demeurent au Canada. Les Commissaires déclarent que seulement quelques socialistes ont été suffisant pour encourager ces radicaux à organiser les travailleurs.

Selon Allan Donald Orr, la question à savoir si la WFM est réellement responsable d'avoir causé les grèves sur l'île de Vancouver n'a jamais été sérieusement étudiée.⁹⁷ Les historiens sont en fait divisés sur cette question et leurs jugements varient sur la validité du rapport de la Commission royale. Durant les audiences officielles de la Commission, James Dunsmuir, président et propriétaire de la *Wellington Collieries*, reconnu pour ses positions antisyndicales, déclare avoir mis en lock-out ses mineurs après que ceux-ci eut formé leur syndicat. Selon les Commissaires, le plan des leaders grévistes dépendait entièrement de la réaction prévisible de Dunsmuir vis-à-vis la formation des syndicats dans ses mines. Dans le passé, ce dernier avait toujours refusé l'existence d'union ouvrière, préférant renvoyer leurs chefs plutôt que d'avoir à négocier. Les leaders syndicaux souhaitaient la même réaction de la part de Dunsmuir.

Orr avance qu'il n'a jamais été complètement démontré que les mineurs ont été bernés par le syndicat et forcés de se joindre à la WFM, seulement pour se retrouver en lock-out, profitant ainsi à leurs collègues de l'UBRE dans leur lutte pour être reconnus comme syndicat par les dirigeants du CP. L'éventuel lock-out des mineurs de charbon de Dunsmuir doit en fait mettre de la pression sur les dirigeants du CP, qui sont dépendants du charbon pour maintenir l'entreprise en service. Pas besoin d'un bien long exposé pour démontrer comment le charbon est primordial pour les chemins

⁹⁷ Allan Donald Orr, *The Western Federation of Miners and the Royal Commission on Industrial Dispute in 1903 with Special Reference to the Vancouver Island Coal Miners' Strike*. Thèse de maîtrise, Vancouver, University of British Columbia, 1976, p. ii.

de fer. Bref, les leaders syndicaux souhaitaient paralyser le système ferroviaire afin de faire des gains au niveau syndical.

Par une étude exhaustive des témoignages faits devant la Commission, Orr soutien que les mineurs se syndicalisaient afin de régler des problèmes qui, au courant des années, sont devenus une source constante de discordes entre les employés et leurs patrons dans les mines de charbon. Ces problèmes étaient principalement de caractères techniques, sociaux et économiques. D'une part, les mauvaises conditions des veines de charbons rendaient l'exploitation minière difficile et dangereuse. D'autre part, depuis 1871, les travailleurs de Wellington ont tenté sans succès de se syndicaliser afin d'obtenir des améliorations de la sécurité, des conditions de travail sous terre, ainsi que l'interdiction d'employer des travailleurs orientaux. Ses derniers ont régulièrement été utilisés à la place des Blancs et ce à un salaire moins élevé, à cause de leur manque de formation. Les dirigeants des mines n'hésitaient pas non plus à les engager à titre de briseurs de grève à l'occasion.⁹⁸

De leur côté, les conditions des mineurs de la *Western Fuel Company* de Nanaimo se sont améliorées depuis 1883. Par contre, entre 1890 et 1901, les tentatives des mineurs de Nanaimo afin d'incorporer au syndicat les mines des régions voisines appartenant à Dunsmuir se sont toutes avérées des échecs. Lorsque les mineurs de Nanaimo joignirent en 1902 la WFM, les mineurs de Dunsmuir y ont vu l'opportunité de joindre eux aussi la Fédération. Grâce au support moral et financier du syndicat, les mineurs de Dunsmuir réclamèrent en premier lieu la reconnaissance syndicale avant même d'entreprendre les négociations sur les griefs accumulés contre la compagnie.⁹⁹

⁹⁸ Canada. Commission royale sur les différends industriels dans la province de Colombie-Britannique, *Témoignages*, Ottawa, S.E. Dawson, 1906; dans Canada. Parlement, *Documents de la session du Parlement du Canada*, vol. XXXVIII, no. 13, doc. 36a (1904).

⁹⁹ A.D. Orr, *op. cit.*, p. iv.

Malgré l'évidence que la *Wellington Collieries* de Dunsmuir a employé des tactiques peu scrupuleuses pour intimider les travailleurs syndiqués les Commissaires admettent à peine dans leur rapport la responsabilité de la compagnie. Pourtant à cette époque, les tactiques de plusieurs employeurs ont forcé les travailleurs à s'organiser en syndicat afin de se protéger des traitements arbitraires et injustes qui leurs sont offerts. Si les témoignages de la Commission mettent en évidence que les grèves aux mines d'Extension et de Cumberland sont le résultat de facteurs principalement internes au secteur minier et non externes, les Commissaires ne font pas rapport des véritables raisons de ces grèves et de l'union des mineurs à la WFM.

b) Les recommandations de la Commission:

Dans son rapport présenté au ministre du Travail, le 10 juillet 1903, la Commission dénonce également les agissements des dirigeants de l'UBRE, dont le siège social est situé à San Francisco. George Estes, président de l'UBRE, est accusé par les Commissaires d'avoir utilisé des méthodes contraires aux lois et à la constitution du syndicat afin de forcer la reconnaissance de son organisation par le CP. Parmi ces méthodes, il est important de mentionner la propagation de la grève à d'autres classes d'employés membres du syndicat. Ainsi, dans un télégramme daté du 5 mars, Estes ordonne de «mettre en grève tous les membres du chemin de fer Canadien du Pacifique à Winnipeg et à Calgary» aussi longtemps que l'existence du syndicat des employés du chemin de fer du CP à Vancouver n'est pas reconnue par la compagnie. Le 9 mars 1903, les employés de Winnipeg et Calgary déclarent alors la grève par sympathie pour leurs collègues de Vancouver.¹⁰⁰ Ce passage du Rapport est fort révélateur des événements à venir puisqu'en 1903, le sénateur Lougheed est le représentant des Territoires du Nord-Ouest (l'Alberta devient une province en 1905 uniquement) à

¹⁰⁰ Canada. Commission royale sur les différends industriels dans la province de Colombie-Britannique, *Rapport ...*, p. 19-20.

la Chambre haute et réside à Calgary. Cette grève a donc un impact direct sur les commettants qu'il représente au Parlement canadien.

Les Commissaires sont convaincus d'avoir découvert une conspiration socialiste organisée par la WFM et l'UBRE. Ces syndicats ont organisé en union des milliers de travailleurs industriels qui ont répondu avec enthousiasme à un leadership militant. Le Rapport indique que ces syndicats sont en fait, «une organisation politique secrète dont les membres sont liés par un serment si fort qu'ils se croient justifiables de ne rien témoigner devant la commission sauf s'ils sont forcés. Le premier objet, comme la fin commune, de cette classe d'organisations est de s'emparer du pouvoir politique de l'État [...]»¹⁰¹ Orr souligne que pour cette raison, les Commissaires recommandent des changements législatifs afin de restreindre les activités de tous les syndicats internationaux («américains») qui possèdent des sections locales au Canada: «As the Commissioners concluded that the rising incidence of industrial conflict in British Columbia was due to labour's new radicalism, they recommended new laws to control the amount of free collective bargaining permitted in Canada.»¹⁰²

En plus de ces recommandations de nature antisyndicale, les Commissaires allèguent que le public en général ne doit pas souffrir des disputes entre les compagnies minières ou de transport et leurs employés. C'est pour cela que les Commissaires recommandent de rendre illégales certaines actions répréhensibles des travailleurs, notamment les grèves de sympathie, comme cela est le cas en 1903 sur l'île de Vancouver selon les allégations des Commissaires. Cependant, ce qui nous intéresse le plus c'est la recommandation la plus controversée selon laquelle les organisations

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 69.

¹⁰² A.D. Orr, *op. cit.*, p. 184.

syndicales étrangères doivent être bannies du Canada. Cette recommandation est basée sur une enquête qui étudie seulement les organisations syndicales dites radicales, mais pas les syndicats d'affaires qui ont une position plus conservatrice, comme cela est le cas pour les organisations affiliées à l'AFL. Pourtant, cela n'empêche pas les Commissaires de faire la conclusion suivante: «Il est clairement contre l'intérêt public qu'une association quelconque d'ouvriers canadiens s'expose à être appelée à se mettre en grève par une autorité étrangère sur laquelle ni nos législatures ni nos cours de justice ne pourront exercer de contrôle, et cela quand même ces ouvriers auraient ou non des griefs contre leurs patrons.»¹⁰³

Le Rapport recommande au gouvernement de déclarer valide et obligatoire tout arrangement à l'amiable entre le patron et ses employés, «nonobstant tout ce que pourrait [sic] contenir les constitutions ou les règlements des associations internationales.»¹⁰⁴ Les Commissaires tentent ainsi de donner le pouvoir aux travailleurs canadiens d'outre-passer leurs obligations vis-à-vis leurs centrales américaines. Les sections locales canadiennes de syndicats internationaux se verraient donc limiter dans leur droit de consulter leurs officiers exécutifs aux États-Unis sur des questions aussi importantes que le déclenchement d'une grève. Pourtant, la majorité des syndicats internationaux requièrent que leurs sections locales demandent l'approbation exécutive avant de déclarer une grève.¹⁰⁵ Cette formalité a pour but de permettre aux officiers de juger s'ils doivent ou non fournir un fonds de grève à cette section locale. Une mesure gouvernementale qui empêche toute consultation entre travailleurs canadiens et dirigeants syndicaux américains rend virtuellement

¹⁰³ Canada. Commission royale sur les différends industriels dans la province de Colombie-Britannique, *Rapport ...*, p. 69.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 68.

¹⁰⁵ A.D. Orr, *op. cit.*, p. 190.

impossible pour les Canadiens de recevoir des fonds de grève de l'étranger.

Une autre recommandation fort intéressante est celle qui concerne la présence «d'agitateurs» travaillant soit pour la partie syndicale, soit pour la partie patronale. Durant les témoignages devant la Commission, il est devenu évident que l'UBRE et le CP ont tous deux eu recours à de telles pratiques d'intimidations. Durant la grève, la compagnie de chemin de fer a employé des mercenaires à gages qui se sont infiltrés dans le syndicat afin de participer aux délibérations ouvrières, pour en faire rapport par la suite aux dirigeants patronaux. De l'autre côté, le Rapport affirme qu'il est normal de voir des «agitateurs» étrangers prendre le contrôle du syndicat afin d'inciter les travailleurs à quitter le milieu de travail et se mettre en grève. Parfois ces «agitateurs» sont des émissaires de la centrale syndicale et d'autre fois il s'agit de mercenaires d'organisations rivales (patronales ou ouvrières).¹⁰⁶ Les Commissaires recommande donc au Parlement d'intervenir en ce sens et que soit déclaré:

[Une] offense punissable par l'amende ou la prison [...] toute personne qui ne serait pas sujet britannique et qui ne résiderait pas dans la province depuis au moins une année et qui aurait été trouvée coupable d'inciter un ou des employés en Canada à abandonner l'ouvrage sans le consentement du patron; ou toute personne en Canada, qui montrerait ou publierait ou communiquerait de quelque manière à un ou des employés le contenu de tout ordre, requête, suggestion, ou recommandation (ou tout document supposé en être une copie) faits par une ou des personnes [sic] demeurant hors du Canada, incitant l'employé ou les employés à abandonner l'ouvrage comme dit plus haut [...].¹⁰⁷

c) Le dilemme du gouvernement Laurier:

Le gouvernement se retrouve donc devant un sérieux dilemme. Pressé de toutes parts, Laurier doit réagir d'une façon ou d'une autre. En effet, l'AMC est largement en faveur des

¹⁰⁶ Canada. Commission royale sur les différends industriels dans la province de Colombie-Britannique, *Rapport ...*, p. 78-79.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 79.

recommandations de la Commission, qui se limitent à des mesures préventives visant à régler les différends ouvriers, mais cela n'empêche nullement l'emploi de tactiques sournoises de la part du patronat afin de briser les grèves. Son président, M.C.A. Birge profite de chaque tribune pour faire connaître les positions des manufacturiers canadiens. Dans son discours annuel de septembre 1903, Birge désapprouve le principe du syndicalisme international. Puis, une déclaration de l'Association stipule que «[l']association des fabricants canadiens croit que les unions ouvrières canadiennes devraient être incorporées en unions nationales, gouvernées par des directeurs canadiens et libres de tout contrôle étranger.»¹⁰⁸ En fait, cela fait déjà un certain temps que ¹⁰⁹ l'AMC demande au gouvernement une législation limitant au Canada les activités d'organisations et d'officiers américains appartenant à des syndicats internationaux. Le Rapport de la Commission vient donc entériner la position de l'AMC.

De plus, à l'autre bout du spectre, le mouvement ouvrier canadien pose aussi problème à Laurier. Lors de sa convention de septembre 1903, les responsables du CMTC dénoncent les recommandations et les conclusions de la Commission. Dans son discours de bienvenue, le président John A. Flett n'approuve nullement les conclusions de la Commission, puisqu'en tentant de rendre illégale les organisations syndicales issues d'un mouvement radical, les Commissaires recommandent de rendre illégale tous les syndicats internationaux au Canada.¹¹⁰

¹⁰⁸ Canada. Ministère du Travail, «L'Association des fabricants canadiens. - 32e Convention annuelle.» *La Gazette du Travail*, vol. IV, no. 4 (octobre 1903), p. 350.

¹⁰⁹ Canada. Parlement. Chambre des communes. Actes du Parlement de la Puissance du Canada, 6-7 Édouard VII, 3e Session, 10e Parlement. Chapitre 20, *Loi ayant pour objet d'aider à prévenir et à régler les grèves et les contre-grèves dans les mines et dans les exploitations de services publics*, Ottawa, S.E. Dawson, 1906-1907. p. 241-256.

¹¹⁰ *Id.*, «Le Congrès des Métiers et du Travail du Canada. Dix-neuvième session annuelle.» *La Gazette du Travail*, vol. IV, no. 4 (octobre 1903), p. 334.

Des menaces sont même envoyées aux Libéraux fédéraux. Si le gouvernement décide d'aller de l'avant et d'appliquer les recommandations de la Commission, il risque de perdre le support considérable des syndicats d'affaires du pays. Puisque dans le passé, le CMTC s'est déjà prononcé contre le gouvernement Laurier par un vote de non-confiance envers le ministère du Travail, le gouvernement Laurier décide cette fois-ci de prendre position en faveur des travailleurs canadiens. Aucune législation gouvernementale contre les syndicats internationaux n'est déposée devant la Chambre des communes et les recommandations antisyndicales contenues dans le Rapport sont abandonnées.¹¹¹

Le projet de loi Lougheed, 1903:

Si le gouvernement libéral décide de ne pas bouger, au Sénat, certains sénateurs conservateurs s'activent afin de mettre en oeuvre certaines recommandations de la Commission. Le 21 avril 1903, le sénateur Lougheed présente un projet de loi (le Bill H) modifiant le Code criminel de 1892.¹¹² Il affirme que «[ce] bill a pour objet d'empêcher les agitateurs étrangers de venir au Canada et d'y organiser des grèves.»¹¹³ L'amendement proposé déclare qu'est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, quiconque, n'étant pas sujet britannique¹¹⁴ incite, pousse

¹¹¹ A.D. Orr, *op. cit.*, p. 190.

¹¹² L'honorable James A. Lougheed est né à Brampton, en Ontario, le 1^{er} septembre 1854. Il pratique le droit d'abord à Toronto, puis à Calgary à partir de 1883. Il est nommé Conseiller de la Reine par le gouvernement du Dominion, puis accède au Sénat en 1889. Il sera plus tard Leader du parti conservateur au Sénat à la retraite de sir Mackenzie Bowell lors de la session de 1906-07. Voir Ernest J. Chambers (éd.), *The Canadian Parliamentary Guide 1910*, Ottawa - Montréal, Mortimer, 1910, p. 64.

¹¹³ Canada. Parlement. Sénat, *Débat du Sénat; compte rendu officiel (Hansard). 3e Session, 9e Parlement, 3 Édouard VII, 1903*, Ottawa, S.E. Dawson, 1903, p. 98.

¹¹⁴ «Au Canada, [depuis] le régime de la Grande-Bretagne, tous les habitants étaient des citoyens britanniques, et le Canada faisait partie du domaine du roi d'Angleterre. En vertu

ou induit les ouvriers à déclarer la grève. La nouvelle section 524A proposée par Lougheed se lit de façon suivante:

524A. Every one is guilty of an indictable offence and liable to two years' imprisonment who, being a person not a British subject, whether residing in or out of Canada, does in Canada incite, urge or induce workmen, by any act or means whatsoever, to quit any employment in which they may be engaged, or to enter upon any strike with the object of enforcing additional wages or terms of employment from their employer.¹¹⁵

a) *Lougheed et ses partisans motivent leurs raisons:*

Le 29 avril, dans le débat qui suit la deuxième lecture du bill, Lougheed motive sa décision en faisant état des nombreuses grèves récentes qui ont touché l'Ouest canadien. Bien entendu, il fait référence aux grèves provoqués par l'UBRE contre la compagnie de chemin de fer du CP, ainsi qu'à la grève de la WFM, dans le secteur du charbon. Son discours n'est en fait qu'une reprise des grandes idées du Rapport de la Commission. Il accuse des éléments étrangers, provenant des États-Unis, d'avoir harangué les travailleurs, afin que ces derniers déclarent la grève. Dans un bref passage sur la question, Desmond Morton affirme que c'est la violence marquée lors de cette grève qui pousse le sénateur Lougheed à présenter son projet de loi.¹¹⁶ En effet, toutes sortes de tactiques déloyales

de [la Loi de naturalisation de 1881], les exigences pour la naturalisation comprenaient une période de résidence de trois ans, un serment d'allégeance et la capacité pour le requérant de démontrer à une cour supérieure qu'il était de bonne moralité et qu'il avait l'intention de s'établir en permanence au pays. Les étrangers naturalisés aux termes de cette loi devenaient sujets britanniques lorsqu'ils vivaient au Canada, mais ils n'étaient pas reconnus comme tels à l'extérieur du pays.

La loi de 1914 sur la naturalisation de l'Empire britannique a aboli les restrictions locales imposées par les lois antérieures. Désormais, un étranger naturalisé au Canada était reconnu partout comme un citoyen britannique.» Tiré de: Canada. Bureau de la citoyenneté, *Manuel à l'intention des juges de la citoyenneté*, Ottawa, s.é., 1999, p. 1.

¹¹⁵ Canada. Parlement. Sénat. Bills du Sénat du Canada. 3e Session, 9e Parlement, 3 Édouard VII, 1903, *Bill H; An Act to amend the Criminal Code, 1892, respecting offences connected with Trade and Breaches of Contract*, Ottawa, S.E. Dawson, 1903, p. 1.

¹¹⁶ D. Morton, *op. cit.*, p. 82.

sont utilisées par les deux parties, notamment l'emploi d'espions de part et d'autre afin de semer la bisbille dans l'autre camp.¹¹⁷ Un leader syndical, membre de l'UBRE, est même assassiné.

Conscient des forces en présence et de la violence utilisée par les belligérants, Lougheed ne rejette pas nécessairement le blâme sur les syndicats internationaux puisque selon lui, ces organisations jouissent «des avantages d'un code international et [...] contribuent à maintenir l'équilibre entre le travail et le capital.»¹¹⁸ Le sénateur originaire de Calgary soutient que contrairement aux ouvriers canadiens, les ouvriers américains seraient sous l'influence d'anarchistes et d'idées socialistes provenant de l'Europe de l'Ouest. Le militantisme social-démocrate des ouvriers américains serait la source de la majorité des conflits ouvriers chez nos voisins du sud. Lougheed a peur de voir ce militantisme traverser définitivement la frontière par l'entremise «d'agitateurs» syndicaux.¹¹⁹

Certains sénateurs ajoutent aux propos de Lougheed en affirmant que les «agitateurs» proviennent toujours des États-Unis et qu'ils sont envoyés par les dirigeants des unions américaines. Ceci fait dire au sénateur libéral et homme d'affaires prospère, William Gibson, que le projet de loi ne va pas assez loin puisqu'il ne s'applique qu'aux individus et non pas aux organisations ouvrières. Cet ancien immigrant venu d'Écosse en 1870 souhaite plutôt l'abolition de tous les syndicats américains au Canada. D'ailleurs, lors de ce débat en deuxième lecture, presque tous les intervenants se proclament en faveur d'une telle mesure et acclament haut et fort l'initiative du sénateur Lougheed.

¹¹⁷ Canada. Commission royale sur les différends industriels dans la province de Colombie-Britannique, *Rapport ...*, p. 10.

¹¹⁸ Canada. Parlement. Sénat, *Débats du Sénat... 1903*, p. 161.

¹¹⁹ *Loc. cit.*

Lors de ce débat, le sénateur George McHugh est l'un des seuls à défendre le syndicalisme international au Canada. Il déclare «qu'il serait désirable que nos unions ouvrières ne se composassent que d'ouvrier du Canada.» Puis il rajoute: «vous devez comprendre que des difficultés s'élèvent entre le capital et le travail, et que les capitalistes n'hésitent pas à sortir du Canada pour se procurer des capitaux pour faire marcher leurs entreprises»¹²⁰ McHugh ne réussit pas à convaincre ses collègues. La motion d'adoption du bill est donc acceptée et, sous les recommandations de son parrain, le projet de loi est soumis au Comité des Banques et du Commerce afin que toute personne intéressée par la législation puisse «comparaître devant le comité et [...] faire des propositions pouvant aider à faire disparaître les défauts du bill.»¹²¹

Le lendemain de la deuxième délibération du projet de loi, le sénateur Gibson dépose une motion afin que le Sénat obtienne copie «de la correspondance et des communications échangées entre les diverses organisations ouvrières, ou toute personne en leur nom, et le département du Travail, relativement aux grèves qui se sont produites ou qui ont menacé de se produire en Canada au cours de l'année dernière.»¹²² Il souhaite que cela puisse mettre les Sénateurs en état de discuter «intelligemment» du projet de loi. Puisque la motion est adoptée, il est curieux que les partisans de Lougheed n'ont point de nouveaux arguments de taille à souligner devant le comité chargé de réviser le projet de loi.

b) Révision du bill devant un comité:

Durant le mois de juin, les représentants ouvriers et patronaux présentent leurs opinions

¹²⁰ *Ibid.*, p. 166.

¹²¹ *Ibid.*, p. 161.

¹²² *Ibid.*, p. 167.

relatives au projet de loi devant un sous-comité formé par le Comité des Banques et du Commerce du Sénat. Parmi les représentants des travailleurs, il faut mentionner la présence de John A. Flett, président du CMTC, ainsi que plusieurs officiers exécutifs de cinq fraternités internationales des travailleurs ferroviaires opérants au Canada. Les employeurs concernés sont notamment représentés par des fonctionnaires de l'*Employer's Association* de Toronto, de l'AMC, du *Montreal Board of Trade*, et de la Chambre de commerce de Montréal.

De toutes les présentations déposées devant le Comité, celle qui mérite le plus d'attention au niveau de son contenu est celle de John G. O'Donoghue, conseiller juridique pour le CMTC (également le fils de Daniel J. O'Donoghue, que l'on a appelé le père du mouvement ouvrier canadien).¹²³ Sa déclaration lue au nom des organisations syndicales, porte essentiellement sur les avantages de l'affiliation des syndiqués canadiens avec les syndicats internationaux. Il prend la peine de mentionner que les Canadiens peuvent très bien s'occuper de leurs affaires et c'est pour ça que les représentants des locaux canadiens sont les seuls à prendre la décision de déclencher la grève, contrairement à ce qu'affirment les partisans du bill de Lougheed. La direction syndicale peut renverser cette décision prise au niveau local, seulement si elle juge ne pas en avoir les moyens ou si les raisons ne sont pas valables, mais jamais elle n'imposera la grève à ses membres. O'Donoghue tente de démontrer comment la présence de syndicats internationaux dans le monde ouvrier canadien n'est pas la cause des grands bouleversements et qu'en fait cette présence se veut plus stabilisatrice que le patronat veut bien le laisser croire. Il affirme que les syndicats internationaux respectent les liens contractuels entre le capital et le travail contrairement aux socialistes doctrinaires qui sont, selon

¹²³ Canada. Archives nationales du Canada. Fonds Robert Borden, MG 26 H 2(f), vol. 322, p. 191422-191426, *op. cit.*

lui, «a menace to the society in which they live.»¹²⁴

O'Donoghue souligne des points fort importants qui sont repris par la suite par des sénateurs chaque fois qu'une telle mesure est déposée devant la chambre haute. Le projet de loi étant mal conçu, ses effets risquent de porter atteinte aux droits de plusieurs catégories de travailleurs immigrants, désirant obtenir la citoyenneté canadienne. S'il est adopté, le bill risque également d'inviter le gouvernement américain à annoncer des mesures de représailles. De plus, le projet de loi crée une position fortement avantageuse pour le patronat qui sera toujours en mesure de compter sur les capitaux étrangers, alors que les unions internationales seront privées du soutien des syndicats d'outre-frontière. Le passage suivant de la déclaration de O'Donoghue résume très bien les injustices encourues par le projet de loi.

Retaliation is the first law of nature, and, if American citizens are treated harshly by Canadian laws, there is not the slightest doubt that retaliatory measures will [be] aimed at our fellow Canadian citizens in the United States. [...] This Act will declare that what is lawful for a British subject to do, will be criminal for a citizen of a foreign state to attempt. [...] What difference is there between exclusion and denying the rights of citizenship? The recent South African war was for the recognition of a principle that this Bill will deny. There is no country on the face of the globe that has legislation of the kind, and is Canada to be the first to say that, although an employer may import international detectives to tempt Canadian workmen to crime; although foreign agitators of the Kirby stamp may be brought into Canada to insult Canadian citizens; although an employer may safeguard his business by the employment of competent representatives from any country, yet the workmen is to be denied the same right? Is not this class legislation of most pernicious kind?¹²⁵

O'Donoghue est particulièrement efficace dans ses réponses aux arguments des partisans du projet de loi. Il sert notamment une boutade à Robert McLaughlin, un homme d'affaire d'Oshawa, qui dans sa déclaration affirme que sa compagnie a été elle-même victime d'un agitateur américain, du nom de A.D. Mulholland, qui aurait incité les travailleurs à former un syndicat et à déclarer la

¹²⁴ *Ibid.*, p. 191425,

¹²⁵ *Ibid.*, p. 191424-191425.

grève. La réplique cinglante de O'Donoghue démolie complètement les arguments avancés par McLaughlin: «Mr. Chairman, I put in a copy of the *Ontario Reformer*, containing a signed statement by Mr. McLaughlin in which he blames the strike on the interference of politicians, and he thanks the officers of the union for the part they took in settling it.»¹²⁶ À ce sujet, Flett en rajoute en déclarant que Mulholland ne s'est jamais rendu sur les lieux de la grève. En fait, il y était présent uniquement lors d'une conférence donnée, mais un an avant les événements soulignés par le patronat.¹²⁷

Le conseiller juridique du CMTC et son président réussissent à démonter la construction argumentative des partisans du projet de loi. D'une part, Flett soutient que, contrairement aux arguments avancés par les partisans du bill, il est faux de dire que les grèves sont ordonnées par des «agitateurs» américains. Il met au défi quiconque de prouver le contraire. Comme il le déclare: «We are willing to submit our constitution to any impartial tribunal to demonstrate that they [foreign labour agitators] have not that power.»¹²⁸ O'Donoghue fait suite aux commentaires de Flett en discréditant les partisans du projet de loi, particulièrement les associations patronales présentées devant le comité. Comme le souligne Babcock dans son ouvrage «[by] the end of the hearings most of the employers appeared to oppose international unions because they were against all unions. The labour leaders, on the other hand, had presented a strong case for the conservative nature and democratic structure of international craft unionism.»¹²⁹

¹²⁶ *Ibid.*, p. 191441.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 191434.

¹²⁸ *Loc. cit.*

¹²⁹ R. Babcock, *op. cit.*, p. 108.

c) *Troisième lecture: enfin, un vrai débat:*

Après le dépôt du Rapport du Comité de révision du projet de loi, certaines modifications sont apportées à la phraséologie du bill qui inclue maintenant les «agitateurs» patronaux. Le projet de loi tel que modifié interdit à quiconque («agitateur» syndical ou patronal) incite, pousse ou induit les ouvriers à la grève ou les patrons au lock-out, favorise le prolongement d'une grève ou d'un lock-out, ou encore, empêche le déroulement normale de l'industrie en imposant de nouvelles conditions au travailleurs ou à l'industrie. Par contre, si «l'agitateur» est sujet britannique et qu'il a résidé au Canada durant une année avant la perpétration de l'acte fautif, son geste n'est pas considéré illégal.

Le texte du projet de loi modifié se lit donc de la façon suivante:

524A. Every one is guilty of an indictable offence and liable to two years' imprisonment who, not being a British subject and not having been continuously domiciled and resident in Canada during one year next before the commission of the complained of, does in Canada counsel, incite, urge or induce any strike or any lock-out, or the continuance of any strike or any lock-out, or a rise or fall in wages, or the imposition of additional or different conditions or terms of employment, or the impairing the exercise of industry, employment or labour.¹³⁰

Les sénateurs reconnaissent donc que les patrons peuvent eux aussi avoir recours à des moyens peu scrupuleux afin d'abaisser les salaires, notamment par l'entremise «d'agitateurs» étrangers qui soulèvent les ouvriers, ce qui pousse les employeurs à les renvoyer en masse. On peut donc voir l'influence des représentants syndicaux qui ont comparu devant le comité. Une deuxième modification vise à forcer les personnes accusées à prouver leur citoyenneté, puisque le projet de loi vise les «agitateurs» qui ne sont pas sujets britanniques. Ce deuxième alinéa se lit comme suit: «2. In any proceeding under this section the burden of proof as to nationality, domicile and residence

¹³⁰ Canada. Bills du Sénat du Canada, *Bill H*; ... Reprinted as amended by the Senate, July 16, 1903, p. 1.

shall be upon the person accused.»¹³¹

Influencés par le discours des représentants du CMTC devant le Comité des Banques et du Commerce, certains sénateurs décident de se prononcer contre le projet de loi. Le sénateur et ancien apprenti imprimeur devenu l'éditeur d'un des principaux journaux du Nouveau-Brunswick, John Valentine Ellis, reprend les arguments du sénateur McHugh en déclarant «[qu'il] est prouvé qu'il existe constamment une entente entre les monopoliseurs [sic] canadiens et ceux des États-Unis [et qu'ils] ont une organisation concertée et commune, tandis qu'ils s'efforcent d'empêcher les classes ouvrières de s'organiser également.»¹³²

William J. MacDonald, l'archétype du «self-made-man» canadien, réplique à Ellis que s'opposer au projet de loi «serait reconnaître que les membres de nos unions ont besoins de l'assistance du dehors et qu'ils se considèrent comme incapables de diriger eux-mêmes leurs propres affaires.»¹³³ Cette réaction démontre bien l'expérience personnelle de ce vieux routier de la politique fédéral (il est nommé au Sénat en 1871, lors de l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération). Babcock dit de cet immigrant britannique qu'il est «was utterly unsympatic to any trade unions; *American unions only compounded his distaste.*»¹³⁴

Un autre sénateur qui a également débuter sa carrière comme apprenti imprimeur, Thomas Coffey, se joint aux opposants du projet de loi. Il s'inquiète du fait que le bill a été créé spécialement dans l'intérêt du patronat. Il signale à la chambre que les employeurs n'hésitent pas à embaucher des

¹³¹ *Loc. cit.*

¹³² Canada. Parlement. Sénat, *Débats du Sénat... 1903*, p. 744.

¹³³ *Loc. cit.*

¹³⁴ R. Babcock, *op. cit.*, p. 5.

délégués ambulants qui peuvent être caractérisés «d'agitateurs.» Il rajoute que ce projet de loi viendrait porter atteinte la liberté de parole, puisque la portée donnée au mot agitateur a trop d'étendue.¹³⁵

De son côté, le sénateur libéral McHugh maintient sa position en soulignant qu'il serait dangereux d'imposer une mesure aussi coercitive puisque qu'en guise de représailles les ouvriers canadiens risquent de perdre leurs droits au fond d'assurance qu'ils ont contribué à former. C'est cette position qu'a défendu J.H. Hall devant le Comité. Le représentant législatif des organisations ferroviaires a tenté de démontrer le montant des pertes en assurance que subiraient les travailleurs canadiens si le projet de loi devenait une loi. Il a chiffré la portion canadienne de l'assurance à 2 millions \$ en plus du 350,000\$ du fond de protection des travailleurs.¹³⁶

Le sénateur Henry J. Cloran, qui n'a pas eu la chance jusqu'alors de s'exprimer sur la question, étant nouvellement nommé au Sénat prend également la défense des syndicats internationaux. Cet avocat de Montréal a aidé à la création du Conseil des Métiers et du Travail de la ville, dominé par les syndicats de métiers. Il deviendra l'un des plus grands opposants aux mesures législatives proposées par la portion conservatrice du Sénat.

Malgré l'opposition de quelques sénateurs, la majorité affirme souhaiter un encadrement du syndicalisme afin d'empêcher l'agitation ouvrière qui cause, selon cette faction sénatoriale, des dommages irréparables au commerce canadien. Les partisans de Lougheed s'entendent pour dire que

¹³⁵ Canada. Parlement. Sénat, *Débats du Sénat...* 1903, p. 746.

¹³⁶ Canada. ANC. Fonds Robert Borden, *op. cit.*, p. 191426. Il est intéressant de noter que ces fraternités ferroviaires indépendantes de l'AFL sont considérées comme des organisations conservatrices. Elles se sentent néanmoins menacées par ce projet de loi.

cette agitation syndicale provient d'éléments étrangers importés au pays.¹³⁷ Lougheed rejette même du revers de la main la possibilité que les travailleurs canadiens se voient amputés de leurs contributions au fond d'assurance. Il affirme avec arrogance que «si l'opinion d'un avocat distingué avait été soumise au comité, tendant à dire que les intérêts pécuniaires des unions ouvrières étaient menacés par l'adoption de cette législation, j'aurais pris la responsabilité de retirer le présent bill, [mais] aucune preuve quelconque n'a été fournie, excepté *l'ipse dixit* des différents délégués [syndicaux].»¹³⁸

Lors du vote en troisième lecture le 22 juillet, le projet de loi est adopté par 38 voix contre 13.¹³⁹ Le projet de loi est donc soumis à la Chambre des communes, où il y a une majorité libérale. Néanmoins, personne au sein du cabinet de sir Wilfrid Laurier ne semble prêt à parrainer cette mesure antisyndicale, si bien que le projet de loi Lougheed meurt dans les antichambres du Parlement. Cela n'est que partie remise, puisque les sénateurs n'ont pas changé d'opinion vis-à-vis les syndicats internationaux qu'ils jugent toujours néfastes pour le bien des travailleurs canadiens et du commerce. Les membres de la Chambre haute peuvent s'attendre à voir un collègue proposer une mesure similaire à celle présentée par le sénateur Lougheed, dès qu'une grève importante aura un impact sur la société canadienne.

La grève des mineurs de Lethbridge de 1906:

C'est encore une grève se déroulant dans l'Ouest canadien, menée par des mineurs, qui est

¹³⁷ Les exemples qui sont avancées par les partisans de Lougheed reflètent une position antisyndicale plus qu'une véritable volonté de solutionner les problèmes de l'encadrement du mouvement ouvrier.

¹³⁸ Canada. Parlement. Sénat, *Débats du Sénat...* 1903, p. 762.

¹³⁹ *Ibid.*, p. 766.

à l'origine de la prochaine mesure sénatoriale. Le 8 mars 1906, cinq cents travailleurs de la mine de charbon de Lethbridge débraient après que leurs représentants syndicaux se soient vus refuser le droit de négocier avec la direction de la *Alberta Railway and Irrigation Company* (AR&I), opérateur de la mine de Lethbridge (populairement nommée la mine Galt, d'après le nom du fondateur, sir Alexander Tilloch Galt et des autres membres de la famille Galt pour leur participation dans la compagnie).¹⁴⁰ La direction - principalement les directeurs généraux A.M. Nanton et P.L. Naismith - refuse simplement de négocier avec la section locale 574, du District 18 des UMWA, nouvellement mise sur pied. Les demandes syndicales ne sont pas énormes, puisque les travailleurs de la mine Galt souhaitent seulement une hausse salariale et des heures de travail réduites pour uniformiser leurs conditions de travail avec ceux des mineurs de la région. Les grévistes demandent également la reconnaissance syndicale, ainsi qu'une procédure de traitement des griefs.¹⁴¹

Durant les huit mois suivant le déclenchement de la grève, la compagnie et le syndicat s'affrontent dans une épreuve de force. La direction de la compagnie fait appel à des briseurs de grève à partir de la fin mai, dans le but de créer de la discorde dans le camp des grévistes. Baker avance que deux cents briseurs de grève sont à l'emploi de la compagnie à partir du mois d'octobre.¹⁴² Mais seulement une poignée de grévistes quittent les rangs pour réintégrer la compagnie.

¹⁴⁰ Les sources contenant les meilleures informations sur la grève de Lethbridge de 1906 sont les ouvrages suivant: W.M. Baker, *op. cit.*, p. 89-117; *Id.*, «'So What's the Importance of the Lethbridge Strike of 1906?': Local History and the Issue of Significance.» *Prairie Forum*, vol. 12, no. 2 (1982), p. 295-300; A.A. den Otter, *Civilizing the West: the Galts and the Development of Western Canada*, Edmonton, University of Alberta Press, 1982, p. 266-304.

¹⁴¹ W.M. Baker, «*The Miners...*», p. 90.

¹⁴² *Ibid.*, p. 91.

Si la compagnie ne finit pas par vaincre les grévistes, c'est principalement à cause de la pénurie de charbon sur le marché, ainsi que l'intervention du gouvernement fédéral. À partir de septembre et octobre, les charbonniers et résidents des Prairies canadiennes, particulièrement en Saskatchewan, notent la rareté du combustible de chauffage.¹⁴³ Suite à l'échec de rapprochement des parties entreprises par W.R. Motherwell, Commissaire de l'Agriculture de la Saskatchewan, ainsi que l'accroissement de la pénurie de charbon, le fédéral décide de s'impliquer. Inutile de dire que le manque de combustible risque de nuire aux efforts de colonisation des Prairies canadiennes.

Le 9 novembre, le ministre du Travail, Rodolphe Lemieux, décide d'envoyer son sous-ministre Mackenzie King. Le premier arrêt de King est à Minneapolis, où il consulte John Mitchell, président des UMWA. Cette première rencontre a pour but d'apaiser les relations avec le syndicat. Comme le mentionne Craven, King considère que peu importe le type de faute commise par le syndicat, les UMWA demeurent préférables par rapport à d'autres unions ouvrières du secteur minier, comme la WFM.¹⁴⁴

L'intervention de King s'avère un succès. Le 3 décembre, les travailleurs mettent fin à neuf mois de grève et retournent au travail. Dans ses commentaires sur son rôle de conciliateur, King réserve même ses plus profondes critiques à la compagnie plutôt qu'au syndicat. Le refus de l'AR&I de négocier ou de recourir à l'arbitrage est l'une des principales raisons qui pousse King à se pencher

¹⁴³ Comme le mentionne Baker dans son article, ce n'est pas une simple question de baisse de la production du charbon, puisque les statistiques démontrent une hausse de la production en 1906, par rapport à 1905. Il s'agit plutôt de la croissance phénoménale de la population en Alberta et en Saskatchewan. De plus, il semble que l'hiver 1906-1907 a été particulièrement sévère. Voir à ce sujet, *ibid.*, p. 91-92.

¹⁴⁴ P. Craven, *op. cit.*, p. 252-253. Il est pertinent de souligner que les UMWA sont associés à l'AFL.

sur la rédaction de la loi Lemieux.¹⁴⁵

L'évaluation de la crise n'est cependant pas la même pour tous. Si King se montre plus critique vis-à-vis la compagnie, d'autres accusent la centrale syndicale d'interférence dans la résolution du conflit. Cette différence d'opinion est l'une des principales causes (l'évolution de la syndicalisation canadienne en est une autre) à l'origine des tentatives du sénateur James McMullen d'empêcher tout lien entre les sections locales canadiennes de syndicats internationaux et leurs centrales américaines.

Les projets de loi McMullen, 1906-1907 et 1909:

Malgré l'échec du sénateur Lougheed, McMullen est persuadé de la nécessité d'une telle mesure législative. Cet autre exemple du «self-made-man» canadien persiste à croire que la présence «d'agitateurs» américains au Canada est la source de tous les maux de l'industrie canadienne.¹⁴⁶ Même avec un premier échec en 1907, McMullen tente encore une fois, en 1909, de faire adopter une loi similaire à celle de Lougheed.

a) La première tentative de McMullen:

Le 7 décembre 1906, un deuxième projet de loi visant les «agitateurs» étrangers est déposé

¹⁴⁵ W.M. Baker, «*The Miners...*» p. 114; P. Craven, *op. cit.*, p. 271-352.

¹⁴⁶ Né en Irlande le 29 novembre 1839, l'honorable James McMullen arrive avec son père au Canada en 1843. Il débute sa carrière de façon modeste, étant engagé en 1856 comme apprenti dans un magasin général de Mount Forrest, en Ontario. McMullen se fait élire conseiller municipal de Mount Forrest pour trois ans, puis préfet pour six ans. Il occupe pendant de nombreuses années le poste de directeur et vice-président du chemin de fer Georgian Bay & Wellington, puis de directeur de la ligne reliant la lac Érié au la baie Georgienne pour la compagnie du Grand Tronc. Plus tard, il sera également directeur et vice-président de la compagnie Dominion Life Assurance. Il se fait élire à la Chambre des communes sous la bannière libérale aux élections générales de 1882, 1887, 1891 et 1896. Cependant, il est défait aux élections générales de 1900. Le 11 février 1902, ce libéral de la veille garde est nommé au Sénat. Voir E. Chambers, *op. cit.*, p. 69.

au Sénat. Le sénateur James McMullen présente en première lecture le Bill F intitulé: «Acte modifiant l'Acte de conciliation de 1900.»¹⁴⁷ Comme mentionné précédemment, l'Acte de conciliation est une loi qui aide à la prévention et au règlement des disputes entre le patronat et leurs employés. L'article 4 de la loi donne à un Ministre délégué certains pouvoirs, notamment celui de nommer un conciliateur ou un arbitre, afin de résoudre les conflits ouvriers.

Les amendements soumis visent à modifier cet article afin d'exclure tout conciliateur étranger. Le paragraphe (c) de l'article en question prévoit qu'en cas de conflit syndical, le Ministre délégué, peut «sur requête des patrons ou ouvriers intéressés, et après avoir pris en considération l'existence et la suffisance des moyens de conciliation dans la région ou le métier et les faits de la cause, nommer quelqu'un comme amiable compositeur ou un conseil de conciliation»¹⁴⁸ À la fin de cette phrase, McMullen propose que l'on rajoute les mots suivants: «but no person who is not a citizen of Canada and a British subject shall be appointed.»¹⁴⁹

Comme le projet de loi Loughheed, le Bill F vise également à empêcher l'intervention étrangère dans les grèves au Canada. L'amendement suggère donc le rajout suivant: l'alinéa 4A propose de rendre passible d'amende toute personne qui n'est pas sujet britannique et citoyen du Canada, et qui intervient de quelque façon dans une dispute ouvrière. Ainsi, «[every] one is guilty

¹⁴⁷ À la même époque, le gouvernement canadien s'apprête à modifier l'Acte de conciliation afin de l'intégrer avec l'Acte d'arbitrage des chemins de fer de 1903. Malgré cette modification, le Bill F fait référence à l'Acte de conciliation de 1900. Voir, Canada. Parlement. Chambre des communes. Statuts révisés du Canada, 1906. Chapitre 96, *Loi concernant la conciliation et le travail*, Ottawa, S.E. Dawson, p. 1827-1835.

¹⁴⁸ Canada. Actes du Parlement de la Puissance du Canada, *Acte de conciliation de 1900...*, p. 188.

¹⁴⁹ Canada. Parlement. Sénat. Bills du Sénat du Canada. 3e Session, 10e Parlement, 7 Édouard VII, 1906, *Bill F; An Act to amend The Conciliation Act, 1900*, Ottawa, S.E. Dawson, 1906-1907, p. 1.

of an offence and liable, on summary conviction to a fine not exceeding \$100, who, not being a citizen of Canada and British subject, in any way intervenes in a difference, whether existing or apprehended, between an employer or any class of employers and workmen, or between different classes of workmen.»¹⁵⁰

Les premiers signes d'opposition se manifestent dès le 16 janvier 1907 lors de la deuxième lecture. La lecture est retardée par une motion afin de préparer les objections contre le bill. Ce n'est que le 7 février que le sénateur McMullen peut enfin déposer en deuxième lecture son projet de loi. Durant son discours, McMullen est à plusieurs reprises questionné par ses collègues, dont le sénateur Gibson pourtant l'un des partisans du Bill H du sénateur Lougheed.

En plus de limiter l'action des «agitateurs» étrangers, le sénateur McMullen poursuit d'autres objectifs: soit de refuser aux organisations ouvrières la possibilité d'imposer ou de prolonger inutilement les grèves au Canada, et d'empêcher les grèves de sympathie vis-à-vis des ouvriers, membres de la même organisation mais en grève aux États-Unis. Lors du dépôt du bill, il affirme dans son discours que ce à quoi il s'oppose c'est «l'introduction d'éléments étrangers ici pour encourager les ouvriers à se mettre en grève; ou exciter ceux-ci, une fois la grève déclarée; les pousser à des actes démoralisants et criminels, comme la chose se voit ordinairement.»¹⁵¹

McMullen donne plusieurs exemples à ses collègues qui tentent de savoir si les «agitateurs» étrangers peuvent réellement être considérés comme la source de tous les maux qui affectent les grèves ouvrières au pays. Le cas sur lequel il met le plus d'emphase est celui de Lethbridge. McMullen accuse le syndicat d'être délibérément intervenu afin de poursuivre inutilement un conflit

¹⁵⁰ *Loc. cit.*

¹⁵¹ Canada. Parlement. Sénat, *Débat du Sénat; compte rendu officiel (Hansard)*. 3e Session, 10e Parlement, 7 Édouard VII, 1906-1907, Ottawa, S.E. Dawson, 1907, p. 228.

ouvrier en refusant toutes concessions à l'employeur. Selon McMullen, seule l'intervention personnelle de Mackenzie King a permis la résolution du conflit. Il rajoute que King, accompagné d'un comité de grévistes, a dû se rendre à Minneapolis [en fait, la deuxième rencontre a lieu à Indianapolis] rencontrer John Mitchell,¹⁵² afin que ce dernier accepte la suspension et la cessation de la grève.¹⁵³

Malgré toute la sincérité et la fermeté du discours du sénateur de Wellington, les opposants demandent le report de l'adoption en deuxième lecture du projet de loi en question. En effet, le sénateur Coffey, tout en s'opposant au projet de loi, propose une motion appuyée par le sénateur Ellis, afin de retarder de six mois l'adoption en deuxième lecture du projet de loi. Il avance qu'il serait ridicule de proposer des changements à l'Acte de conciliation alors que le ministre Lemieux, responsable du nouveau ministère du Travail, s'apprête à déposer devant la Chambre des communes, un projet de loi qui forcerait la nomination d'un arbitre lors de certaines disputes syndicales. Selon le sénateur Coffey, un tel projet de loi régissant la conciliation des disputes ouvrières, rendrait inutile l'application du bill proposé par McMullen, malgré le fait que les deux projets de loi n'ont pas la même portée juridique. Puisque le Bill F est plus contraignant pour les ouvriers, le sénateur Coffey

¹⁵² McMullen nomme le syndicat sous le nom *North America Coal Organization* plutôt que par son nom officiel.

¹⁵³ *Ibid.*, p. 230. McMullen accuse Mitchell d'être directement responsable d'avoir inutilement entretenu la grève. Pourtant, dans son article, Baker affirme que Mitchell est loin de l'image projeté par McMullen, étant plutôt conciliant. Baker affirme que Mitchell ne souhaite nullement compromettre les efforts (le syndicat débute à peine l'organisation des mineurs au Canada), ainsi que le futur du syndicat (voir W.M. Baker, «*The Miners...*», p. 97.). Cette rencontre avec Mitchell a également des avantages pour les syndiqués puisqu'elle permet une certaine reconnaissance pour le syndicat. Le gouvernement aussi en tire des dividendes, puisque aux yeux du public, le fédéral travaille à résoudre la crise publique en premier lieu et en fait l'une de ses priorités. De plus, King et les membres du syndicat de Lethbridge ne rencontrent pas Mitchell les mains vides. Une proposition d'entente est alors sur la table. Voir *Ibid.*, p. 111-112.

déclare que le projet de loi du sénateur McMullen représente «une nouvelle pomme de discorde dans l'arène où les factions rivales sont rangées en bataille.»¹⁵⁴ Il rajoute préférer marcher «avec le ministre du Travail qui, appuyé par le Premier ministre et ses collègues, a entrepris la tâche d'apaiser les différends et rapprocher les intérêts opposés de manière que les capitalistes et les ouvriers du Canada puissent marcher en avant en tendant vers un même but et en respectant les intérêts des uns et des autres.»¹⁵⁵ Le 20 mars 1907, les sénateurs votent en faveur de la motion du sénateur Coffey, par 29 voix contre 15.¹⁵⁶

b) McMullen persévère:

Malgré cet échec, McMullen, qui demeure insatisfait de la loi Lemieux, dépose à nouveau le 11 mars 1909, un projet de loi similaire au Bill F. Curieusement, 1908 est une année relativement calme dans le monde syndical en comparaison aux années précédentes, à cause d'une récession. À l'époque, le ministère du Travail note seulement 69 grèves et lock-outs pour 1908, comparativement à 1907 où 151 grèves et lock-outs sont notés par le Ministère pour l'ensemble du territoire canadien.¹⁵⁷ Même s'il y a une légère recrudescence du nombre de grève en 1909, il ne semble pas qu'une grève particulière retienne l'attention de McMullen, qui n'en souligne aucune au cours de son discours de dépôt du projet de loi. Il est donc difficile de comprendre le geste de McMullen qui aurait pu attendre un moment plus opportun pour déposer son projet de loi.

¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 236.

¹⁵⁵ *Loc. cit.*

¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 561.

¹⁵⁷ Canada. Ministère du Travail, *Rapport du ministère du Travail pour l'exercice clos le 31 mars 1911*, Ottawa, C.H. Parmelee, 1912, p. 118-119; dans Canada. Parlement, *Document de la session du Parlement du Canada*, vol. XLVI, no. 23, doc. 36 (1912). Comme mentionné précédemment, les chiffres de Cruikshank et Kealey varient légèrement.

McMullen se contente également de présenter un projet de loi qui est sensiblement le même que le Bill F. Le seul petit changement se résume à une modification du numéro de l'article afin de se conformer avec les Statuts révisés de 1906, qui intégrèrent l'Acte de conciliation de 1900 et l'Acte d'arbitrage des chemins de fer de 1903 sous une nouvelle loi nommée la Loi de conciliation et du Travail.¹⁵⁸ McMullen se contente d'utiliser pratiquement la même phraséologie. Les changements à l'article 4(c) que McMullen proposait de modifier en 1907, sont identiques aux modifications avancées en 1909. Le libellé du Bill M se lit donc de la façon suivante:

1. Paragraph (c) of subsection 1 of section 6 of *The Conciliation and Labour Act*, chapter 96 of *The Revised Statutes*, is hereby amended by adding thereto, after the word "conciliator" in the fifth line thereof, the words «but no person who is not a citizen of Canada and a British subject shall be so appointed.»

2. The following section is hereby added to the said Act, immediately after section 6, as section 6A thereof:-

"[6]A. Every one is guilty of an offence and liable, on summary conviction, to a fine not exceeding \$100, who, not being a citizen of Canada and a British subject, in any way intervenes in a difference, whether existing or apprehended, between an employer or any class of employers and workmen, or between different classes of workmen."¹⁵⁹

Le Bill M n'est cependant pas plus populaire que le Bill F. Lors du débat en deuxième lecture, le 16 mars 1909, certains sénateurs s'inquiètent de la portée juridique du projet de loi. Puisque le projet de loi vise à exclure les étrangers des disputes ouvrières canadiennes, ceci peut porter préjudice à la liberté d'action des ouvriers et des employeurs qui se doivent de choisir des Canadiens pour les représenter dans le processus de conciliation, de même que cela empêche les ouvriers qui ne sont pas sujets britanniques de se prononcer librement en faveur de la grève. Le projet de loi limite également l'action du patronat puisque le choix d'un conciliateur doit être fait en

¹⁵⁸ Canada. Parlement. Sénat. Bills du Sénat du Canada. 1ère Session, 11e Parlement, 8-9 Édouard VII, 1909, *Bill M; An Act to amend the Conciliation and Labour Act*, Ottawa, C.H. Parmelee, 1909.

¹⁵⁹ *Loc. cit.*

fonction du libellé du bill qui empêche la nomination d'un conciliateur non-canadien.

Certains sénateurs s'attaquent donc à la phraséologie du texte du projet de loi, en déclarant qu'écrit de cette façon, le bill ne serait pas reconnu par la jurisprudence puisqu'il limite la liberté d'action des employeurs et des ouvriers. Le sénateur Cloran questionne son collègue McMullen en soulignant que «le présent bill signifie que ni les capitalistes, ni les ouvriers n'auront le droit d'aller chercher un arbitre en dehors des limites soumises à la juridiction anglaise.»¹⁶⁰ Le sénateur Ellis s'oppose au projet de loi en affirmant que selon son libellé, le projet de loi «exclut même l'arbitre anglais [... puisqu'] aucun anglais [sic], à moins qu'il ne réside en Canada, ne peut être appelé comme arbitre pour régler au milieu de nous des différents entre les ouvriers et leurs patrons.»¹⁶¹ En fait, chaque intervenant, qu'il soit en faveur ou contre le projet de loi, a des réserves vis-à-vis un aspect du bill et les répercussions qu'il peut engendrer.

La conclusion générale qui ressort de ce débat, c'est que les sénateurs sont en faveur du libre choix dans la nomination de leurs représentants dans un conseil de conciliation ou d'arbitrage. Une motion proposée par McMullen et secondée par le sénateur McGregor, afin de déposer en seconde lecture le projet de loi est rejetée par 20 voix contre 13.¹⁶² Même si en pourcentage, le sénateur McMullen reçoit plus d'appuis en 1909 par rapport à ceux obtenus en 1907 (39,4% en 1909, contre 34,1% en 1907), son projet de loi est donc rejeté le 16 mars 1909.

La dernière tentative:

Après l'échec de McMullen, il semble que diverses parties font pression sur le gouvernement

¹⁶⁰ Canada. Parlement. Sénat, *Débats du Sénat; compte rendu officiel (Hansard). 1ère Session, 11e Parlement, 9 Édouard VII, 1909-1910*, Ottawa, S.E. Dawson, 1910, p. 175.

¹⁶¹ *Ibid.*, p. 177.

¹⁶² *Ibid.*, p. 180.

afin que ce dernier promulgue une législation interdisant aux leaders ouvriers américains d'opérer au Canada ou d'intervenir de quelque façon que ce soit dans les questions syndicales canadiennes. Logan, puis Williams, mentionnent que l'instigateur du prochain projet de loi est l'AMC qui réunie en assemblée à Hamilton en septembre 1909, passe une résolution à l'unanimité demandant une mesure en ce sens de la part du fédéral.¹⁶³

De son côté, Logan ajoute la *Fédération canadienne du travail* (FCT) dans le camp des instigateurs du prochain projet de loi. Il mentionne que la FCT approuve officiellement le projet de loi déposé par le sénateur Belcourt en 1910.¹⁶⁴ En effet, depuis sa fondation en 1903, sous le nom de Congrès national des Métiers et du Travail du Canada, la FCT adopte la devise «le Canada pour les Canadiens.»¹⁶⁵ D'ailleurs, l'une de ses premières résolutions adoptées stipule: «Que le gouvernement fédéral ne reconnaisse qu'un seul congrès ouvrier, et que ce congrès soit le congrès national des métiers et du travail du Canada.»¹⁶⁶

Sans contredit, ces deux organisations ont des motivations suffisantes pour faire pression sur le gouvernement afin que soit promulguée une loi interdisant aux syndicats internationaux de maintenir leurs activités au Canada. Même si leurs raisons ne sont pas les mêmes, leur lutte est similaire. Les deux organisations se retrouvent donc dans le même camp, pour le temps que dure le

¹⁶³ C.B. Williams, «Development of Relations ...» p. 362; H.A Logan, *Trade Union in Canada ...*, p. 518. Nous verrons plus de détail dans le prochain chapitre que cet énoncé des deux historiens n'est que partiellement vrai. Il faut rappeler, que ni l'un ni l'autre ne soutient cette affirmation par une référence.

¹⁶⁴ H.A. Logan, *op. cit.*, p. 519. À voir en plus de détail dans le prochain chapitre.

¹⁶⁵ Canada. Ministère du Travail, «Congrès National des Métiers et du Travail du Canada, 1^{ère} Convention annuelle.» *La Gazette du Travail*, vol. IV, no. 4 (octobre 1903), p. 344.

¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 345.

débat. Mais il s'agit ni plus ni moins d'un «mariage» de convenance.

Le projet de loi Belcourt, 1910:

Contrairement aux projets de loi de 1903 et 1906-1907, aucune grève particulière ne retient l'attention de Belcourt lorsqu'il propose son projet de loi. Cependant, ceci ne veut pas dire que la situation ouvrière ne suscite plus l'intérêt du monde politique puisque l'activité syndicale est en recrudescence depuis 1909 (voir Tableau 3), notamment à cause de grèves prolongées des mineurs de charbon de la Nouvelle-Écosse.¹⁶⁷

a) Le dernier des projets de loi:

C'est dans ce contexte que le 17 mars 1910, le sénateur Belcourt présente le Bill CCC devant modifier le Code criminel.¹⁶⁸ Le projet de loi en question vise à amender les articles 497 et 498 du Code criminel, qui sont liés à l'article 496, rendant illégales les actions restreignant le commerce, ainsi que la violation de contrats. Cet article 496 se lit de la façon suivante: «Un complot pour restreindre le commerce est une convention entre deux personnes ou plus de faire ou de faire faire

¹⁶⁷ Canada. Ministère du Travail, *Rapport du ministère du Travail pour l'exercice clos le 31 mars 1910*, Ottawa, C.H. Parmelee, 1911, p. 166; dans Canada. Parlement, *Documents de la session du Parlement du Canada*, vol. XLV, no. 21, doc. 36 (1911).

¹⁶⁸ L'honorable Napoléon Antoine Belcourt est né le 15 septembre 1860 d'une famille canadienne-française de Trois-Rivières. Il fait ses études en droit à l'Université Laval puis à l'Université d'Ottawa. Praticant le droit en Ontario et au Québec, il est nommé procureur de la couronne en 1894. Il devient également président-fondateur du Club national d'Ottawa, vice-président de l'Association libéral de l'Ontario, président du *Ottawa Hunt Club*, ainsi que membre du *Rideau Club*. Il se fait élire à la Chambre des communes aux élections générales de 1896, 1900 et 1904, par une majorité d'environ 2000 voix. Il occupe temporairement le poste de président de la Chambre et est nommé au Conseil privé en janvier 1905. Il est ensuite nommé au Sénat le 20 novembre 1907. Il n'était donc pas présent lors des deux premiers débats. Ardent défenseur des droits des Canadiens français, surtout en matière scolaire, il est reconnu pour son rôle dans la lutte des Franco-ontariens contre la loi 17. Voir E. Chambers, *op. cit.*, p. 45-46.

une chose illégale dans le but de restreindre le commerce.»¹⁶⁹

L'article 497, quant à lui décrète que «Les objets d'une union ouvrière ne sont pas, pour la seule raison qu'ils restreignent le commerce, illégaux dans le sens de l'article qui précède [article 496].»¹⁷⁰ L'amendement proposé par le sénateur Belcourt, est d'ajouter à l'article 497 en ajoutant après le mot «ouvrière», dans la première ligne de l'article en question, les mots «dont les membres ne sont pas sujets britanniques.»¹⁷¹

L'article 498 décrit mieux ce que l'on entend par restreindre le commerce.¹⁷² De plus, l'article 498 rend coupable d'un acte criminel et passible d'amende ou d'emprisonnement toute personne ou corporation reconnue coupable de conspiration, coalition ou concertation dans le but de restreindre le commerce au Canada. Le préambule de l'article se lit comme suit:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende de deux cents à quatre mille dollars, ou d'un emprisonnement de deux ans, ou, si c'est une corporation, une amende de mille à dix mille dollars, toute personne ou corporation qui conspire, se coalise, se concertent ou s'entend avec une autre, ou avec une compagnie de chemin de fer, de steamers, de bateaux à vapeur ou de transport.¹⁷³

Le paragraphe 2 de l'article 498 soutient «[qu'aucune] disposition du présent article n'est

¹⁶⁹ Canada. Parlement. Sénat, *Débats du Sénat; compte rendu officiel (Hansard)*. 2e Session, 11e Parlement, 9-10 Édouard VII, 1910, Ottawa, S.E. Dawson, 1910, p. 669.

¹⁷⁰ *Loc. cit.*, voir également; Canada. Parlement. Chambre des communes. Statuts révisés du Canada, 1906. Chapitre 146, *Loi concernant le droit criminel*, Ottawa, J. de L. Taché, 1916. p. 137.

¹⁷¹ *Loc. cit.*; voir également, Canada. Parlement. Sénat. Bills du Sénat du Canada. 2e Session, 11e Parlement, 9-10 Édouard VII, 1909-1910, *Bill CCC; An Act to amend The Criminal Code*, Ottawa, S.E. Dawson, 1910, p. 1.

¹⁷² Les alinéas (a), (b), (c) et (d) énoncent la liste d'action qui constituent une tentative de restreindre le commerce. Il est inutile de décrire ces actions dans le cadre de ce travail.

¹⁷³ Canada. Parlement. Sénat, *Débat du Sénat... 1910*, p. 669, voir également; Canada. S.R.C., 1906, c. 146, *Code criminel...*, p. 137.

censée s'appliquer aux associations d'ouvriers ou d'employés.»¹⁷⁴ L'amendement proposé verrait cette abstention être limitée seulement aux associations d'ouvriers ou d'employés «dont les membres sont sujets britanniques.»¹⁷⁵

Les amendements proposés par le sénateur d'Ottawa vise donc à retirer toute possibilité de défense pour les «agitateurs» venant des États-Unis. Mais ce projet de loi est beaucoup plus radical que les autres puisqu'il vise à responsabiliser les organisations ouvrières vis-à-vis leurs membres, en les forçant à s'assurer qu'ils soient tous des sujets britanniques. Plutôt que de viser directement les «agitateurs,» Belcourt menace de déclarer illégale toutes les organisations qui abritent de telle personnes. Comme il l'indique lui-même dans son discours du 20 avril, «[jusqu'à présent, le] simple fait d'être un membre d'une union ouvrière [...] serait une défense suffisante pour repousser une accusation basée sur des dispositions des articles [496, 497 et 498].»¹⁷⁶ Même si un de ces membres est citoyen américain et qu'il vient au Canada commettre des infractions en vertu du Code criminel, les articles mentionnées le protégeraient de toute poursuite.

Le libellé du Bill CCC démontre que Belcourt est en fait fortement préoccupé par les problèmes occasionnés par les grèves sur le commerce canadien. Il fait alors des «agitateurs» étrangers le bouc émissaire des problèmes canadiens. En lançant la devise «le Canada aux Canadiens,» Belcourt avoue l'influence de la FCT sur la création d'un tel projet de loi. Il cite même une communication de J.W. Patterson, président de la FCT, qui soutient «que le bill devrait contenir une disposition déterminant la responsabilité que doit assumer une union ouvrière dont la charte a

¹⁷⁴ *Loc. cit.*

¹⁷⁵ Canada. Parlement. Sénat, *Débat du Sénat... 1910*, p. 669.

¹⁷⁶ *Ibid.*, p. 669-670.

été obtenue dans un pays étranger, et qui est placée sous la gouverne de lois et d'officiers de ce pays.»¹⁷⁷

b) *Le dernier clou dans le cercueil:*

Comme pour les projets de loi F et M, l'opposition semble prête à lutter afin qu'un projet de loi antisyndicale ne puisse être adopté par le Sénat. Plusieurs sénateurs se portent à la défense des ouvriers dès la reprise du débat le 26 avril, se référant notamment à des lettres de protestations qui leurs ont été envoyées par des membres canadiens de locaux affiliés avec un syndicat international.¹⁷⁸ Il est important de souligner, la volte face du sénateur Lougheed, auteur du premier à projet de loi antisyndical en 1903. L'une des raisons principales avancées par Lougheed afin de motiver ce changement d'opinion, est qu'il a depuis conclu que les syndicats internationaux représentaient un bénéfice public.¹⁷⁹ En fait, le sénateur de Calgary semble plutôt craindre les agissements des organisations radicales sans compter que l'augmentation continue de la taille des syndicats internationaux, au cours de la première décennie des années 1900, en fait maintenant une force qu'il vaut mieux concilier. Dans son intervention, le sénateur de Calgary se limite à dire que:

[J'ai] été fortement convaincu de la justesse des remarques de l'honorable sénateur d'Halifax, qui dit que la question est assez importante pour exiger que le Gouvernement s'en occupe sérieusement, et pour qu'il ne soit permis à un simple membre du Parlement de proposer d'amender la loi criminelle relativement à ces unions ouvrières. [...] Je me suis convaincu, lors de cette enquête [en 1903], que, lorsque le capital était menacé, il pouvait gagner plus en faisant appel à des associations d'un caractère international, bien établies, que si les grèves avaient été provoquées par une association locale peu importante et plus ou moins

¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 670.

¹⁷⁸ À noter que lors du débat du 20 avril, le sénateur Power propose une motion afin que le débat soit reporté, notamment afin de permettre plus de temps pour étudier le projet de loi, après que son parrain eut proposé de retirer le bill sans être lu une deuxième fois.

¹⁷⁹ R. Babcock, *op. cit.*, p. 113.

irresponsable.¹⁸⁰

Le sénateur Cloran est encore le plus virulent des opposants. Il présente, entre autre, une résolution du Parti ouvrier de Montréal protestant contre le bill en question. De cette longue protestation, il est pertinent de retenir que selon les ouvriers, «l'entrée dans l'union d'un ou deux membres qui ne seraient pas sujets anglais ferait de l'association une institution criminelle.»¹⁸¹ Selon le sénateur Cloran, cet avis serait partagé par toutes les associations regroupant des travailleurs. Il n'hésite pas à demander le rejet d'une pareille loi. Le sénateur Mitchell, dernier à se prononcer avant que l'ordre soit rescindé, joint sa voix aux opposants, en soulignant que les syndicats d'affaires canadiens et américains ont «autant le droit de s'organiser que les capitalistes.»¹⁸²

Curieusement, le sénateur Belcourt non plus n'est pas chaud à l'idée de voir son projet de loi être entériné par ses collègues de la chambre rouge. Il reconnaît lui-même que son projet de loi est mal conçu et déclare vouloir simplement alimenter un débat public sur les problèmes commerciaux engendrés par les grèves. Dès le débat du 20 avril, il affirme: «Je ne prétends pas que le bill, tel qu'il est, doive être adopté; ni ai-je la prétention de croire que ce bill soit la seule panacée capable de remédier au mal.»¹⁸³ Le sénateur Belcourt soutient cependant, que le Parlement doit porter son attention sur le sujet. En suscitant la discussion, il espérait l'adoption d'une loi qui assurerait à la fois la protection du travail et du capital canadien. Il réaffirme encore le 26 avril son intention de renoncer à son projet de loi. Il décide de retirer lui-même le projet de loi le 3 mai 1910, avant son

¹⁸⁰ Canada. Parlement. Sénat, *Débat du Sénat... 1910*, p. 731.

¹⁸¹ *Ibid.*, p. 728.

¹⁸² *Ibid.*, p. 979.

¹⁸³ *Ibid.*, p. 672.

adoption en deuxième lecture. Sa motion étant acceptée, le Bill CCC est abandonné le même jour.¹⁸⁴

À propos de la motion de Belcourt de rescinder l'ordre, Babcock affirme que Belcourt a tenté d'éviter l'humiliation de voir son projet de loi subir le même sort que celui du Bill F de McMullen, c'est-à-dire que sa deuxième lecture soit reportée de six mois.

Though his bill had been endorsed by the president of the national trade-union movement, now called the Canadian Federation of Labor, there were enough opponents on the floor of the red chamber to stymie it. [...] So overwhelming was the opposition that Belcourt asked the permission to drop the bill rather than have it receive a humiliating six months' hoist.¹⁸⁵

Avec le retrait du bill CCC, les sénateurs abandonnent l'idée de rendre illégal les liens existants entre les sections locales canadiennes de syndicats internationaux et leurs centrales aux États-Unis. Comme l'indique l'Exécutif du CMTC lors de sa convention de 1910, on peut affirmer à coup sûr que les hostilités manifestées par le Sénat en général, à l'endroit du syndicalisme international, sont maintenant chose du passé. Seuls quelques individus affichent encore des préjugés vis-à-vis ce type d'organisation ouvrière, mais il s'agit seulement de la portion la plus conservatrice de la Chambre haute.

We think we may safely say at this stage that antagonism towards international trade unionism which was formerly manifested by the Senate, as a whole, has passed away and that the few lingering traces of it are now to be found in a few individual Senators who are too old to learn or too prejudiced to change.¹⁸⁶

Les débats sur les projets de loi ont tous un point en commun. Une portion plus conservatrice de l'élite politique canadienne tente de soustraire les sections locales canadiennes de l'influence

¹⁸⁴ *Ibid.*, p. 979.

¹⁸⁵ R. Babcock, *op. cit.*, p. 113.

¹⁸⁶ CMTC, *Report of the Proceeding of the Twenty-Sixth Annual Convention*, Fort William et Port Arthur (Ontario), The Congress, 1910, p. 10.

américaine venant des syndicats internationaux, parce qu'elle a une connaissance superficielle du syndicalisme international. Selon certains sénateurs, ce sont les «agitateurs» américains et les chefs américains des syndicats internationaux qui suscitent les mouvements de grèves et empêchent la résolution rapide des conflits syndicaux. Ils font donc le calcul suivant: en empêchant les confrères ouvriers américains d'agir sur les ouvriers canadiens, ces derniers seraient plus ouverts à accepter la conciliation des divergences avec leurs employeurs. Les sénateurs se leurrent cependant. Enfin, les débats permettent néanmoins l'éducation de l'élite politique sur les véritables conditions qui entourent la syndicalisation canadienne. Jusqu'à aujourd'hui, ces constatations ont été ignorées par l'historiographie sur le sujet. De plus, contrairement aux perceptions que peuvent nous laisser les historiens, ces discussions ont été virulents au sein même de la Chambre haute, opposant des sénateurs de différents milieux.

Ces débats ont également dépassé largement les murs du Parlement canadien. Les réactions sont vives dans les milieux ouvriers et patronaux. Chacun y va de ses arguments et opinions. Deux camps s'affrontent, mais ils ne regroupent pas nécessairement les employeurs contre les syndicats. Comme le mentionne Williams, les présentations qui sont faites devant le Comité de révision du projet de loi Loughheed en 1903 sont représentatives des discussions subséquentes sur le sujet dans la presse publique et ouvrière, ainsi que dans les rangs du syndicalisme canadien. De façon générale, ceux (FCT, AMC et la portion plus conservatrice du Sénat) en faveur d'un syndicalisme uniquement canadien supportent la position patronale.¹⁸⁷ Comme mentionné précédemment, ceci veut dire que dans cette cause, la FCT devient paradoxalement l'allié de l'AMC.

¹⁸⁷

C.B. Williams, «Development of Relations ...» p. 358.

CHAPITRE IV

Les réactions et les manigances

Ce débat outrepassa largement l'enceinte du gouvernement. Deux camps opposés s'affrontent en coulisse. D'un côté, il y a le lobby ouvrier, qui s'active autour des représentants du CMTC et plus particulièrement du conseiller juridique O'Donoghue. Le président de l'AFL, Samuel Gompers, ne reste pas indifférent non plus au conflit. Surtout présent en 1903, Gompers s'acharne sur les partisans des projets de loi avec l'éloquence d'un grand leader syndical.

À l'autre bout du spectre, l'AMC se prononce haut et fort en faveur des mesures antisyndicales proposées au Sénat. Une alliance circonstancielle, mais non officielle, unit l'organisation manufacturière au nouveau CNMTC-FCT, fondée par les organisations syndicales et les assemblées de Chevaliers expulsées du CMTC à Berlin en 1902. Cette alliance fondée uniquement sur l'idée du patriotisme canadien pour le monde du travail canadien sera un échec en ce qui a trait aux bills sénatoriaux.¹⁸⁸

En marge des coups, parfois bas, qui sont lancés de part et d'autre, certains décident d'évaluer l'apport réel des organisations ouvrières internationales sur le monde canadien du travail. Des articles réfléchis, d'autres moins, sont publiés dans divers journaux. Les journaux ouvriers, mais également des journaux et périodiques plus conservateurs, appuient majoritairement la démarche des syndicats de métiers internationaux qui défendent les intérêts des travailleurs canadiens. Certains démontrent, chiffres à l'appui, que ce type de syndicat est bénéfique et moins troublant pour le capital canadien que ne le sont d'autres formes de syndicalisme. D'autres sont plus virulents et réclament l'abolition

¹⁸⁸ Si l'alliance entre le patronat et le syndicalisme national ne parvient pas à faire adopter l'une des mesures antisyndicales proposées au Sénat, elle triomphe aux élections de 1911 lorsque les troupes conservatrices défont les Libéraux de Laurier sur la question du traité de réciprocité entre le Canada et les États-Unis.

pure et simple du Sénat. Il y en a néanmoins quelque uns qui osent s'attaquer aux «agitateurs» ouvriers, allant à l'encontre de l'opinion majoritaire provenant des médias.

Pour bien comprendre les points de vue des deux camps, nous proposons de traiter leurs arguments chacun leur tour. D'abord, nous verrons les raisons qui motivent les opposants des projets de loi à condamner les conséquences de ces mesures législatives. Puis, nous terminerons avec les arguments des partisans des bills antisyndicaux proposés. Pour ces deux parties, nous analyserons également les stratégies adoptées par les deux clans.

Les opposants aux projets de loi:

La force principale des opposants aux projets de loi c'est leur capacité de mobiliser les ressources pour contrer les mesures et démontrer que les sénateurs et leurs partisans ont tort d'agir de la sorte. Du plus haut dirigeant (Samuel Gompers) jusqu'aux sections locales, la mobilisation est évidente. Le président de l'AFL n'hésite pas à utiliser les tribunes qui lui sont offertes pour dénoncer violemment les acteurs de ces projets de loi. L'organisation soeur de l'AFL, le CMTC, décide de jouer la carte du lobby politique et de démontrer aux sénateurs que le Canada n'a rien à gagner en adoptant une disposition aussi contraignante. Les travailleurs sont également sollicités par leurs dirigeants syndicaux de participer à la riposte. Cette résistance est également soutenue par les journaux ouvriers qui s'opposent à l'adoption d'une telle loi.

a) Réaction de Samuel Gompers:

La réaction du président de l'AFL sur le projet de loi Lougheed ne se fait attendre longtemps. Gompers est bien informé de l'effet qu'engendrerait le projet de loi de 1903 sur l'influence nouvellement acquise de l'AFL sur le CMTC. Il décide de se rendre lui-même au Canada, afin de

rencontrer et appuyer les défenseurs du monde ouvrier canadien.¹⁸⁹

En visite à Ottawa le 29 avril, Samuel Gompers profite de la présence de personnalités politiques fort importantes (comme le ministre du Travail, sir William Mulock, le chef de l'Opposition, Robert Borden, les députés libéraux et anciens représentants ouvriers Ralph Smith et Arthur W. Puttee) et des syndicalistes de la région pour défendre le droit des travailleurs canadiens de s'organiser comme bon leur semble. Devant une salle comble, le président de l'AFL ouvre son discours en déclarant que: «Come what may, the trade unionists of Canada are going to stand their ground for their rights as workmen and citizens.»¹⁹⁰ En soulignant le fait que la société civile est elle-même une organisation, Gompers soutient que les travailleurs, qui n'ont rien d'autre que leur force de travail, doivent pouvoir eux aussi s'organiser pour faire contrepoids aux hommes qui ont des millions et qui n'hésitent pas à s'associer.

N'ayant pas peur d'écorder le sénateur Loughheed au passage, Gompers soutient que même si le bill devient une loi, il n'hésitera pas à revenir au Canada afin «d'agiter» les principes d'organisation du monde ouvrier. Il affirme que le syndicalisme international n'existe pas dans le but de faire des grèves, puisque ces dernières ne doivent être qu'un dernier recours. «We don't want to

¹⁸⁹ Cette section du chapitre reprend l'étude de la question telle qu'entreprise par Babcock. Si l'auteur de ces lignes tente d'approfondir ce qui a déjà été mentionné dans l'ouvrage publié en 1974, malheureusement il n'a pas eu accès à certains documents utilisés par son prédécesseur, notamment la correspondance de Frank Morrison, conservée dans les archives de l'AFL-CIO, à Washington, ainsi que la très importante correspondance de Samuel Gompers, conservée à la Librairie du Congrès, également à Washington. Malheureusement, le fond des Archives nationales du Canada réservé aux documents de l'AFL à l'époque de Gompers ne contient rien de pertinent en rapport au débat. Voir Canada. ANC. Fonds Samuel Gompers. MG 28 I 346. *The American Federation of Labor Records. The Samuel Gompers Era, 1878-1937.*

¹⁹⁰ «Gompers Given Fine Reception.» *The Evening Citizen*, no. 295 (30 avril 1903), p. 2. En page 104, Babcock affirme que le discours de Gompers n'est pas retransmis dans les journaux d'Ottawa, ce qui est faux. Voir R. Babcock, *op. cit.*, p. 104.

strike; we refuse to strike, but there's times when we must strike or count ourselves cowards.»¹⁹¹

Gompers se présente donc devant le monde politique canadien en dirigeant modéré, ce qui contraste avec les discours socialistes et radicaux des chefs syndicaux de l'ouest qui ont comparu devant la Commission la même année. Le maire d'Ottawa décrit son discours comme étant «moderate in tone and convincing in argument.»¹⁹² Bref, Gompers vient marquer des points pour le syndicalisme international dans la capitale nationale, et ce à un moment crucial.

Le lendemain, Gompers se dirige vers Montréal, où sa visite est attendue, mais pas nécessairement à cause du débat au Parlement. En plus des événements au Parlement canadien, Montréal est sur le bord de connaître une grève générale. Déjà depuis quelques jours, les différents quotidiens montréalais publient des articles sur les troubles qui règnent entre les débardeurs et les forces de l'ordre. Les journaux annoncent même la possibilité que la ville soit plongée dans le noir puisque les électriciens menacent de joindre le mouvement de grève. Même les *Teamsters* pourraient s'impliquer dans le mouvement.

C'est en grande pompe que le *Montreal Herald* annonce l'arrivée à Montréal de Gompers. Le journal le surnomme même le «Napoléon du syndicalisme.» Par contre, le *Herald* questionne les effets d'une telle visite sur le déroulement de la grève:

Just when the city and the Senate at Ottawa are ringing with denunciations of American labor agitators meddling with Canadian labor concerns, Samuel Gompers, the biggest of all the American labor men, comes quietly to town, puts up at the Queen's Hotel, registers under his own name, and goes about as if he were in the house of his friends, quite unconscious apparently, that his visit involves any discourtesy to the people of Montreal.¹⁹³

¹⁹¹ «Gompers Given Fine Reception» ..., p. 2

¹⁹² *Loc. cit.*

¹⁹³ «Mr. Gompers will Help to Settle the Strike if Asked to.» *Montreal Herald*, no. 100 (30 avril 1903), p. 1.

Le journal qui questionne Gompers est plus intéressé à connaître les positions de Gompers sur la grève qui sévit dans la métropole que de connaître les réactions du syndicaliste sur le projet de loi Lougheed; seul un petit paragraphe est réservé sur le sujet à la fin de l'article. Le journaliste se contente de mentionner que Gompers est au courant du dossier et qu'il en fera état le soir même dans un discours.

Ce soir là, le monde ouvrier montréalais démontre au *Herald* que Gompers est bel et bien reçu en ami à Montréal alors que des milliers d'hommes (8,000 selon *La Presse*, 10,000 selon le *Herald*, 15,000 selon le *Toronto Globe*) acclament sa venue au parc Sohmer. C'est en criant «HUZZU, MONSIEUR GOMPERS,» que la foule acclame le président de l'AFL sur son carrosse. Ce dernier répond à la foule en les saluant «[j]ust like the Prince of Wales,» comme le suggère un admirateur enthousiaste.¹⁹⁴

Dans son discours, Gompers réserve plusieurs boutades au projet de loi Lougheed. Comme à Ottawa le jour précédent, le leader syndical s'attaque aux conséquences fâcheuses qu'une telle législation entraînerait sur le monde ouvrier. Selon lui, l'adoption du projet de loi signifierait «that so mild a mannered man as my friend, Frank Morrison [secrétaire de l'AFL, natif du Canada], or even myself, would be entitled to a punishment of two years' imprisonment to dare to talk to you as I am talking here to-night.»¹⁹⁵

Il se dit confiant que le bill sera rejeté par le Parlement et reçoit une ronde d'applaudissements lorsqu'il déclare à l'assemblée que «if I read the history of Canada aright [...] they will see that this violent attempt upon the rights of humanity and liberty by the Government will be swept beneath their

¹⁹⁴ «United Labor Pays Tribute to Chieftain of Federation.» *Montreal Herald*, no. 101 (1er mai 1903), p. 1 et 11.

¹⁹⁵ *Loc. cit.*

utter contempt.»¹⁹⁶ Conformément à son discours d'Ottawa, Gompers soutient que les hommes d'affaires américains n'ont pas à faire face à une législation hostile qui limiterait leurs actions, comme cela est le cas avec le projet de loi Lougheed, et répète son argument que les syndicats de métiers internationaux n'ont aucun pouvoir pour commander les grèves au Canada.

Malgré cette performance de main de maître de Gompers, il ne parvient pas à captiver l'imagination d'une portion importante de l'assistance. Majoritairement canadienne-française, la foule se disperse en grande partie avant la fin de son discours. Le journaliste du *Herald* soutient que Gompers aurait fait une bévue stratégique en se déclarant «a Londoner with the sanctifying virtue of American citizenship.»¹⁹⁷ Le journal canadien-français *La Presse* impute plutôt le départ de la foule au simple fait que l'acoustique du parc est très mauvaise, mais pas à l'erreur tactique de Gompers: il n'est même pas mentionné que le leader syndical a fait une bévue.¹⁹⁸

De retour aux États-Unis, Gompers n'arrête pas sa croisade contre Lougheed. Draper et Flett gardent contact avec le leader de la Fédération afin qu'il reste bien informé des événements entourant le bill. Sa plume continue à défendre les droits des ouvriers à choisir eux-mêmes le type d'organisation pour représenter leurs intérêts. En même temps, il défend sa vision «continentaliste» pour le syndicalisme de métier. Comme éditeur du *American Federationist*, journal officiel de l'AFL,

¹⁹⁶ *Loc. cit.*

¹⁹⁷ *Loc. cit.*

¹⁹⁸ «Démonstration grandiose.» *La Presse*, no. 150 (1^{er} mai 1903), p. 1 et 7. Curieusement, *La Presse* ne fait mention du projet de loi Lougheed que dans la transcription du discours de Gompers. Contrairement au *Herald*, *La Presse* ne s'intéresse pas à cette question. Voir également «M. Samuel Gompers.» *La Presse*, no. 149 (30 avril 1903), p. 12. Il est quelque peu décevant qu'aucune mention du projet de loi ou de ceux qui suivent n'attirent l'attention des éditorialistes francophones. Seuls quelques articles sont réservés pour transmettre la nouvelle sans qu'une véritable opinion ne soit émise.

Gompers explique que le syndicalisme est une affaire continentale et pas seulement régionale. Il soutient que le Canada ne fait pas exception aux autres nations industrielles dans ses tentatives de limiter l'action des syndicats.

The opponents of organized labor are not confined to either the United States or Great Britain. They exist in Canada also to a marked degree. It is not unusual for our opponents to ascribe any unjust motive, or purpose, as originating in the trade unions of the United States. It is often glibly on the tongue of those who antagonize our movement that it owes its origin to foreign influence; that it is "un-American" and similar balderdash. During the visit of the members of the Executive Council to several parts of Canada it was made manifest that the same tactics and policy are pursued there. This species of opposition found expression in the bill introduced in the Canadian senate by Senator Lougheed, [...].¹⁹⁹

Gompers trouve curieux la démarche entreprise par le sénateur de Calgary, alors que celui-ci propose plutôt de s'attaquer aux représentants syndicaux américains au Canada plutôt qu'aux organisations elles-mêmes. Le leader syndical soutient que c'est une politique qui vise à diviser pour régner. Il écrit également que ce projet de loi, tel que formulé, «would simply weaken the means of defence and protection which the international trade union movement secures.»²⁰⁰

Le président de l'AFL soutient que de viser les organisateurs américains des syndicats affiliés est une politique injuste, puisque de son côté, le patronat peut largement compter sur l'aide étrangère. Il souligne notamment l'aide du président de la *Manufacturers' Association*, John Kirby, qui vient à peine d'organiser une aile canadienne pour l'organisation manufacturière (l'AMC), sans que cela ne semble attirer les foudres de l'élite politique. Selon Gompers, les représentants de cette association patronale sont les premiers à appuyer la mesure de Lougheed.

Gompers poursuit en mentionnant être confiant de voir une telle mesure ne jamais devenir

¹⁹⁹ Samuel Gompers, «The American Labor Movement is Continental, Not Local.» *American Federationist*, vol. 10, no. 6 (juin 1903), p. 469.

²⁰⁰ *Ibid.*, p. 469.

force de loi. Il entrevoit même une croissance continue pour le mouvement syndical au Canada, au même rythme qu'aux États-Unis. Le syndicalisme américain espère que les liens de solidarité et de fraternité vont s'accroître entre les ouvriers des deux côtés de la frontière, venant cimenter le syndicalisme de métier sur l'ensemble du continent nord-américain. Gompers termine son article éditorial sur cette boutade envers les partisans du projet de loi: «The attempts of opponents will prove puny and will be swept before the constantly growing, intelligent, and humane desire for universal and closer and more humane relations between man and man.»²⁰¹

Gompers dirige donc de loin les opérations visant le rejet du projet de loi Loughheed; pour ce qui est des projets de loi subséquents, Gompers se fait plus discret. Son silence est curieux lorsque l'on analyse sa réaction de 1903. Peut être a-t'il décidé de laisser le CMTC diriger lui-même les opérations. Après tout, la cause des travailleurs canadiens semble être entre bonnes mains lorsque le CMTC voit à ce que le Parlement ne tente pas d'affaiblir ses positions.

b) John G. O'Donoghue et le CMTC:

Lorsque Loughheed propose son projet de loi, le CMTC et son allié américain décident de sortir l'artillerie lourde pour venir à bout du bill. Dans une lettre au président du CMTC, Gompers ordonne à Flett de rester à Ottawa et d'envoyer une circulaire aux sections locales canadiennes des syndicats de métiers, leur demandant d'écrire des lettres de protestation, d'adopter des résolutions contre le projet de loi et d'indiquer leurs réprobations à des membres du Parlement. Gompers offre même que l'AFL prenne en charge les coûts liés à la préparation, par le CMTC, d'un pamphlet contenant des articles endossant le syndicalisme international et critiquant le projet de loi Loughheed. Il est malheureusement impossible de savoir si cette dernière offre a eu une suite, cependant on sait que la

²⁰¹ *Ibid.*, p. 470.

dette accumulée du CMTC pour sa campagne contre le projet de loi s'élève à plus d'un millier de dollars.²⁰²

Malgré cette campagne en parallèle, l'action la plus déterminante demeure la présentation de John O'Donoghue aux audiences publiques du comité du Sénat. Comme mentionné précédemment, les solides arguments de la délégation ouvrière réoriente débat qui jusque là, au Sénat, semble aller à sens unique (des sénateurs osent maintenant se lever en Chambre pour dénoncer le projet de loi). En septembre 1903, l'exécutif du Congrès exprime sa confiance de ne plus jamais voir une telle mesure avoir force de loi car la discussion publique semble avoir été une source «d'éducation libérale» pour le gouvernement et la population.²⁰³

Même le conseiller juridique du CMTC, O'Donoghue, croit avoir enterré toute chance de voir un projet de loi contraignant les activités des syndicats internationaux au Canada. Mais lui aussi se trompe, puisque d'autres sénateurs prennent la relève de Lougheed. Ainsi, dans son rapport soumis à la Convention annuelle de 1907 du CMTC, O'Donoghue souligne que le projet de loi McMullen est plus dangereux que son prédécesseur. Il déclare avoir été surpris par le dépôt de cette mesure, mais affirme que son travail en coulisse semble porter fruit, puisqu'il réussit à convaincre les sénateurs de rejeter la mesure. Ce lobby sert en fait à éduquer les sénateurs et les députés sur les véritables enjeux du monde ouvrier canadien.

The Bill introduced in the Senate by Senator McMullen to make it a criminal offence for international officers to intervene in any way in industrial disputes in Canada was ignominiously treaded to the six months' hoist, on a vote of 29 to 15. The Bill was even more stringent than the Lougheed Bill of an earlier year, but the summary treatment given to it, on a motion of Senator Coffey, is an evidence that the Senate is gaining in intelligence, and that the educational campaign being carried on by your representatives is at last bearing fruit. It

²⁰² R. Babcock, *op. cit.*, p. 106-107.

²⁰³ *Ibid.*, p. 109.

may fairly be prophesied that McMullen Bill is the last attempt that will be made, even in the Senate, by the rabid opponents of international trade unionism to deny to Canadian workingmen a right that is freely conceded to every other class in the country.²⁰⁴

Cette nouvelle attaque résulte d'un manque de représentativité des travailleurs canadiens chez les élus du Parlement. Selon lui, les travailleurs n'ont pas de véritable voix, puisque les partis conservateurs et libéraux restent distants des intérêts des ouvriers canadiens. Il reconnaît l'apport des députés Puttee et Smith, mais ils sont seuls à défendre la position précaire des ouvriers canadiens.

While there are many members of the House of Commons who make speeches in favor of organized labor, but frequently were not there when needed to advance the legislation they advocated in favor of labor, the remedy for this is to elect their own labor representatives and not men who merely favor labor. [...] The Canadian Senate shows only signs of life when attending to corporate interest. While they may succeed in the House of Commons until the Senate gains in intelligence and activity, it is almost impossible to secure legislation for the benefit of labor.²⁰⁵

La deuxième tentative de McMullen de faire adopter son projet de loi en 1909, est d'autant plus surprenante aux yeux de O'Donoghue, que le sénateur ontarien ne propose rien de nouveau par rapport à son projet de loi de 1907. Bien que surpris, le représentant syndical est rapidement avisé et se met à la tâche de recueillir les appuis nécessaires au rejet de la mesure. Dans son rapport de 1909, il déclare:

The Bill was read a first time on Thursday and was on the Order Paper for its second reading on the following Tuesday, but fortunately I discovered it in time to secure the active support of many Honorable Senators with the result that the Bill was ignominiously thrown out on the second reading. As it is the usual practice to give every Bill a second reading in order to let a Committee of the Senate discuss it, the treatment accorded to Senator McMullen's Bill should be a sufficient hint that the Senate, as a body, is tired of his rabid anti-trade

²⁰⁴ CMTC, *Report of the Proceedings of the Twenty-Third Annual Convention of the Trades and Labour Congress of Canada*, Winnipeg, The Congress, 1907, p. 45.

²⁰⁵ *Ibid.*, p. 38-39.

unionism.²⁰⁶

O'Donoghue s'explique mal que McMullen ait trouvé des partisans. Il trouve notamment curieuse l'attitude prise par le sénateur Gibson qui considère que les travailleurs canadiens jettent leur argent par la fenêtre en contribuant aux fonds des syndicats internationaux: en effet ce dernier est l'un des sénateurs qui a siégé sur le Comité de révision du projet de loi Lougheed. Selon O'Donoghue, le sénateur ne peut pas prétendre plaider l'ignorance lorsque la vérité lui est démontrée. Heureusement pour O'Donoghue, d'autres sénateurs ont écouté ses arguments et ont par la suite été des opposants acharnés aux projets de loi. Dans son discours, O'Donoghue remercie particulièrement les sénateurs McHugh, Young, Cloran, Reilly, Domville, Ellis, Davis et De Veber, sans qui, il n'aurait jamais été capable d'arrêter la procédure au Sénat.²⁰⁷

Encore une fois, le Sénat ébranle l'exécutif du CMTC lorsqu'en 1910, le sénateur Belcourt dépose son projet de loi rendant les associations ouvrières illégales. Le CMTC était persuadé qu'après l'humiliante défaite de McMullen en 1907 et en 1909, personne n'osera de nouveau tenter sa chance. Mais O'Donoghue, fidèle au poste, s'attaque au dossier en s'entretenant avec différents sénateurs dès le dépôt du projet de loi. Il rencontre même le sénateur Belcourt, disposé à reconnaître que le texte du bill est beaucoup plus dangereux qu'il n'en avait l'intention. O'Donoghue résume en ces termes les actions entreprises et leurs résultats:

Thus unless every member of a trade union was a British subject, the trade union in question in carrying on its affairs would be guilty of a conspiracy in restraint of trade, and punishable under the law. The delegates can see the far-reaching effect of such an amendment. Immediate steps were taken to acquaint all affiliated bodies with the danger. I immediately interviewed various Senators with respect to the Bill, including Senator Belcourt. As a result

²⁰⁶ *Id.*, *Report of the Proceedings of the Twenty-Fifth Annual Convention, Quebec, The Congress, 1909*, p. 58.

²⁰⁷ *Ibid.*, p. 59.

of the interviews, and of the protest received from all over Canada, Senator Belcourt requested permission from the Senate to drop the Bill. Needless to say the Canadian Federation of Labor Quitters endorsed the Bill. Hon. Senators Coffey and Cloran attacked the Bill very vigorously, and the former was disposed to press his motion for the six months' hoist. Many honorable Senators declared against the Bill; but eventually the motion for a second reading of the Bill was withdrawn. The curious feature of the Bill was that, while the object sought by Senator Belcourt was to prevent international officers performing their duties, the Act as drawn would have not touched them.²⁰⁸

Cette fois-ci, une différente approche est utilisée par l'exécutif. En plus de la poursuite des pressions entreprises par son représentant parlementaire, l'exécutif organise une campagne pan-canadienne plus musclée que les fois précédentes afin que les sections locales fassent part de leur mécontentement à leurs députés, aux sénateurs, ainsi qu'au Premier ministre. L'appel à la mobilisation du CMTC soutient que «The most wicked attack on trade unions yet made in Canada has come from Senator Belcourt, who, by a Bill (C.C.C.) introduced in the Senate and read a first time on March 17th, 1910, purposes to place trade unions in the category of illegal associations.»²⁰⁹

c) La mobilisation des sections locales et du monde ouvrier:

Cette idée de faire appel aux travailleurs constitue une répétition de la tentative de mobilisation faite par le Conseil des Métiers et du Travail de Montréal, en 1903, au cours de laquelle une lettre avait été envoyée aux sections locales affiliées pour qu'ils la complète et la fasse parvenir au Premier ministre Laurier (voir Tableau 4).²¹⁰ Ce document demandait aux sections locales de remplir des espaces vides. Loin d'être très articulé, le modèle de la lettre stipulait que les différentes

²⁰⁸ *Id.*, *Report of the Proceedings of the Twenty-Sixth Annual Convention*, Fort William - Port Arthur (Ontario), The Congress, 1910, p. 54.

²⁰⁹ Voir: CMTC, «WARNING.» *The Industrial Banner*, vol. 18, no. 6 (avril 1906), p. 1; et *Id.*, «WARNING.» *Eastern Labour News*, vol. 2, no. 9 (avril 1910), p. 4.

²¹⁰ Toutes les lettres provenant du Fonds Wilfrid Laurier qui sont mentionnées ou citées dans ce chapitre sont insérées en annexes.

sections locales (seize répondent à l'appel et tous viennent de Montréal) avaient à leur dernière assemblée régulière adopté une résolution «protestant en terme énergique contre le projet de loi Lougheed maintenant devant les chambres fédérales et demandant au gouvernement d'en empêcher l'adoption en autant que possible.»²¹¹ Deux autres syndicats montréalais avaient également envoyé leurs propres lettres de protestation au Premier ministre Laurier, tout en conservant la même formulation que les lettres imprimées.²¹²

En 1910 par contre, l'appel des sections locales se fait beaucoup plus sentir qu'en 1903. Entre le 3 mars et le 4 juin 1910, le Premier ministre Laurier reçoit un total de 169 lettres provenant du monde ouvrier et dénonçant le projet de loi Belcourt (voir Tableau 5). Certaines lettres forment des plaintes, demandant parfois au Premier ministre d'utiliser son influence afin d'éviter l'adoption de projet de loi. D'autres fois, les lettres contiennent le texte de résolutions adoptées par les divers comités exécutifs des sections locales. Il y a également une quinzaine de télégrammes contenant une protestation d'une section locale.

Les sections locales de certains syndicats participent plus que d'autres. Il est intéressant de mentionner que dix sections de l'Association internationale des machinistes ont envoyé soit des lettres de protestation ou des résolutions contre le projet de loi. Même chose pour l'Ordre des télégraphes de chemins de fer, dont dix sections locales ont fait savoir au Premier ministre leur réprobation vis-à-vis le bill de Belcourt. Les sections de l'*United Brotherhood of Carpenters & Joiners of America*,

²¹¹ Canada. ANC. Fond Wilfrid Laurier. MG 26 G, vol. 263, p. 72679-72693, bobine C-800. *Correspondance entre différentes sections locales de syndicats de la région de Montréal et Laurier, 1903.*

²¹² *Ibid.*, vol. 264, p. 73037, bobine C-800. *Lettre de la section locale 209 des United Garment Workers' of America à Laurier, le 9 mai 1903; et Ibid.*, vol. 265, p. 73271, bobine C-800. *Lettre de la section locale numéro 1 de la Building Laborers International Protective Union of America à Laurier, le 14 mai 1903.*

font également belle figure avec quinze lettres de protestation. Le syndicat qui connaît la meilleure participation à l'appel du CMTC est celui des UMWA avec dix-neuf sections locales envoyant une lettre au Premier ministre. Les conseils de presque chaque grande ville ouvrière font également connaître leur mécontentement. Le tableau suivant donne un aperçu géographique de la provenance des lettres.²¹³

Tableau A: Analyse des lettres syndicales envoyées à Laurier en 1910

<i>Lieu</i>	<i>Nombre de lettres</i>	<i>% provincial</i>	<i>% national</i>
Ontario	73	100,0	43,2
Toronto	21	28,8	12,4
Hamilton	6	8,2	3,6
Ottawa	5	6,8	3,0
Carleton Place	4	5,5	2,4
Kingston	4	5,5	2,4
London	4	5,5	2,4
Berlin	3	4,1	1,8
Guelph	3	4,1	1,8
Peterborough	3	4,1	1,8
Autres	20	27,4	11,8
Colombie-Britannique	28	100,0	16,6
Vancouver	12	42,9	7,1
Victoria	4	14,3	2,4
New Westminster	2	7,1	1,2
Autres	10	35,7	5,9
Québec	18	100,0	10,7
Montréal	13	72,2	7,7
Québec (ville de)	2	11,1	1,2
Autres	3	16,7	1,8
Manitoba	13	100,0	7,7
Winnipeg	12	92,3	7,1
Autres	1	7,7	0,6
Nouvelle-Écosse	12	100,0	7,1
Glace Bay	4	33,3	2,4
Sydney	3	25,0	1,8
Halifax	1	8,3	0,6

²¹³ Voir de façon dispersée: Canada. ANC. Fond Wilfrid Laurier. MG 26 G. vol. 591-627. *Correspondance diverse entre les organisations syndicales canadiennes et le Premier ministre Laurier, 1910.*

Alberta	9	100,0	5,3
Calgary	3	33,3	1,8
Edmonton	2	22,2	1,2
Lethbridge	1	11,1	0,6
Autres	3	33,3	1,8
Saskatchewan	8	100,0	4,7
Moose Jaw	2	25,0	1,2
Régina	2	25,0	1,2
Autres	4	50,0	2,4
Nouveau-Brunswick	4	100,0	2,4
Moncton	2	50,0	1,2
Autres	2	50,0	1,2
non-disponible	4	-	2,4
Total: Canada	169	-	100,0

Remarques: Aucune lettre ne provient de l'Île-du-Prince-Édouard ou des territoires. Voir Tableau 5 en annexe pour plus de détails et pour les sources.

Un fait intéressant que nous démontre ce tableau, c'est que la participation régionale à cette mobilisation est relativement représentative du nombre de syndicats internationaux dans ces provinces et ces villes. Ainsi, l'Ontario, avec 73 lettres, est de loin la province canadienne qui participe le plus à cette campagne. Vingt et une lettres proviennent même de la ville de Toronto, ce qui représente presque 30% du total canadien.

Un autre fait intéressant, les syndicats de la Colombie-Britannique participent davantage à cette campagne que ceux du Québec. Cependant la région métropolitaine de Montréal confirme son importance dans les sphères du syndicalisme, alors qu'elle est la deuxième ville en importance en terme de participation à cette mobilisation. Montréal devance donc de justesse des villes comme Vancouver et Winnipeg. Ceci confirme néanmoins le poids des centres industriels qui poussent rapidement au travers du pays depuis le début du XX^e siècle et les effets tentaculaires du syndicalisme international, ainsi que ses capacités de rejoindre ses sections locales dans les régions les plus éloignées du pays.

Certaines sections locales se contentent de quelques mots. Plusieurs ne font qu'envoyer un

simple télégramme. Par exemple, le Conseil des Métiers et du Travail de Kingston se contente d'écrire les mots suivant dans un télégramme envoyé à Laurier le 2 avril 1910: «Organized Labor in Kingston stands unanimous opposed to bill C.C.C.»²¹⁴ Par contre, un bon nombre de lettres ont été soignées. La qualité du contenu de ces lettres démontre à quel point les sections locales ont été mises au courant des enjeux qu'encourt l'adoption du projet de loi. Une bonne partie des sections locales ont même pris la peine de formuler des résolutions originales. Il est pertinent d'analyser au hasard certaines d'entre elles.

Par exemple, la section locale numéro 469 des UMWA, affiliée au CMTC dans la région de Springfield en Nouvelle-Écosse, fait parvenir au Premier ministre une lettre adressée le 1^{er} avril 1910. Le document contient une résolution signée par le président et le secrétaire de la section locale du syndicat des mineurs. Un fort sentiment de patriotisme ressort de la résolution alors que la section locale dénonce l'hostilité du projet de loi. La résolution se lit comme suit:

THAT WHEREAS Labour Unions are composed of workingmen of various Nationalities, who may or may not be British subjects and who have interests in Common.

WHEREAS the government of Canada has spread literature in Foreign Countries to induce workers of these Countries to emigrate to Canada.

AND we know that the British flag stands for justice and protection to all men, without distinction of Creed, Race or Nationality and that the passing Bill (S. 496) proposed by Senator Belcourt, would practically debar Unions their right to remain organized which we consider our only means of protection.

AGAIN it is to be regretted that at a time like this when Labour and Capital are so often at variance [sic.] that it should be further antagonized by such drastic legislation as Senator Belcourt proposes to enact and whereas there is no Law that can prevent employers or Capitalists from organizing whether they be British subjects or not.

BE IT THEREFORE RESOLVED that we as a local body comprising fifteen hundred workmen organized in Local Union No. 469, United Mine Workers of America, located in the Town of Springfield in the Province of Nova Scotia, do place ourselves on record as being strongly opposed to the enactment of such hostile legislation as proposed by Senator

²¹⁴ *Ibid.*, vol. 623, p. 169228, bobine C-889. *Lettre du Conseil des Métiers et du Travail de Kingston à Laurier, le 2 avril 1910.*

Belcourt.²¹⁵

Ce ne sont pas seulement les sections locales de syndicats affiliés au CMTC qui font part de leur mécontentement. Les différentes fraternités internationales des travailleurs ferroviaires, ainsi que des syndicats rivaux qui sont également visés par le projet de loi, n'hésitent pas à envoyer une lettre au Premier ministre dénonçant la situation. Parmi ces derniers, il faut noter deux lettres des sections locales 22 et 154 de la WFM, nommée précédemment dans le conflit ouvrier de 1903 en Colombie-Britannique.²¹⁶ Le Comité général de Montréal du Parti ouvrier du Canada envoie également une lettre de protestation.²¹⁷ Une section locale du Parti socialiste du Canada envoie une résolution adoptée à son assemblée générale et dénonçant le projet de loi Belcourt. Le texte de cette résolution diffère (un jargon plus radical est ajouté pour épouser l'idéologie socialiste) de celui envoyé par les syndicats affiliés au CMTC.

WHEREAS, The Socialist Party is the Political expression of the working class, having for its object their economic emancipation without any distinction of race, creed or nationality, and to achieve this end the solidarity of the workers must be secured and maintained on both the political and industrial fields,

AND WHEREAS, Senator Belcourt has introduced, in the Senate of Canada, a bill (C.C.C.), the object of which is an attempt to disrupt the solidarity of international labor by making it criminal for the workers in Canada of various races and nationalities to organize in their own interest, and thus placing them more completely at the mercy of their exploiters, the capitalist class,

THEREFORE BE IT RESOLVED, That Local Glace Bay, of the Socialist Party of Canada, do most emphatically protest against the passing of the proposed bill by the Parliament of

²¹⁵ *Ibid.*, vol. 623, p. 169164, bobine C-889, *Lettre de la section locale no. 469 des United Mine Workers of America à Laurier, le 1^{er} avril 1910.*

²¹⁶ *Ibid.*, vol. 626, p. 170023, bobine C-890, *Lettre de la Greenwood Miners' Union, No. 22 of the Western Federation of Miners à Laurier, le 16 avril 1910; Ibid.*, vol. 626, p. 170117-170119, bobine C-890, *Lettre de la Gowganda Miners' Union No. 154 of the Western Federation of Miners à Laurier, le 18 avril 1910.*

²¹⁷ *Ibid.*, vol. 624, p. 169423-169424, bobine C-889, *Lettre du Comité général de Montréal du Parti ouvrier du Canada à Laurier, 5 avril 1910.*

Canada.²¹⁸

Malgré la présence de lettres d'organisations ouvrières rivales du CMTC, c'est surtout grâce à l'appel de ce dernier que le Premier ministre se retrouve inondé de lettres de protestation. Pas seulement Laurier, mais également des députés et des sénateurs, qui malheureusement ne comptent pas de fonds particuliers aux Archives nationales. Il est donc impossible de connaître l'ampleur exacte de cette mobilisation, mais la consultation des lettres envoyées au Premier ministre nous en donne un bon aperçu.

Le CMTC doit essentiellement sa victoire sur les projets de loi à la puissance de son organisation, d'une part grâce au lobby de son conseiller juridique, John O'Donoghue, mais également grâce à sa capacité de mobilisation des sections locales affiliées. Cette aptitude organisationnelle se joint à une littérature imposante qui coule de la plume des journaux qui lui sont favorables. Il y a d'abord des journaux ouvriers comme le *Toiler* et l'*Industrial Banner*. Étonnamment, le *Queen's Quarterly* se joint aux journaux ouvriers en soutenant le syndicalisme international.

d) *Les journaux ouvriers:*

Le premier journal à manifester son opposition à l'adoption d'un projet de loi antisyndical est le *Toiler*, le journal officiel du *Toronto District Labor Council*. Dans un article paru le 13 février 1903, le journal ouvrier s'attaque au CNMTC qu'il surnomme le «faux congrès.» Selon le *Toiler*, le CMTC a toujours activement encouragé et aidé financièrement les travailleurs canadiens. On y souligne que l'AFL tente de créer l'union d'une vaste organisation transcontinentale et que la création d'un congrès rival est une tentative suicidaire pour contrer cette démarche. Le *Toiler* soutient que

²¹⁸ *Ibid.*, vol. 623, p. 169122, bobine C-889, *Lettre de Alfred Nash, secrétaire de la section locale de Glace Bay du Socialist Party of Canada, à Laurier.*

«[a] strike in Canada is oftener than not a strike against an American capitalist, who does not hesitate to bring in American non-union labor to effect its defeat.» Donc, souligne l'article «[i]n the face of this it is not patriotism but sheer folly to refuse the assistance proffered by brother union men simply because the latter owe political allegiance to another State.»²¹⁹

Dès l'annonce du dépôt du projet de loi Lougheed, le *Toiler* devient l'un des fers de lance de l'opposition littéraire contre le projet de loi. Un article signé par le syndicaliste Samuel Landers publié dans l'édition de mai 1903 critique la position prise par le sénateur conservateur. Cet article devait être envoyé à Samuel Gompers, afin d'être publié dans l'*American Federationist*, mais voulant répondre «aux manufacturiers et au clergé canadiens,» Landers jugea pertinent de le faire publier à Toronto. Cet article se veut également une suite de la visite de P.M. Draper au *Toronto District Labor Council*.

Landers tente de démontrer que la montée du nationalisme syndical canadien est injustifié. D'abord, il déclare que les capitaux ne sont pas patriotiques et cela prévaut pour les capitaux engendrés au Canada par la présence des syndicats internationaux, au même titre que les capitaux du patronat. Il poursuit son article en démontrant que contrairement à ce que certains racontent, la création d'une centrale purement canadienne n'a eu aucun effet sur la croissance des syndicats internationaux au Canada.

The "purely Canadian" spirit became so strong, or so at least it was thought to be at the time, that at the last session of the parent labor body of Canada, the Trades and Labor Congress, a definite policy of "international trades unionism" was mapped out, and carried throughout, which meant that all "independents," "nationals," K. of L. [Chevaliers du Travail] and all dual organizations were in future debarred from representation. Since this step was taken, the movement has gone forward with greater force than ever, and although hardly six months has elapsed since this step was taken, yet there have been more international affiliations and new

²¹⁹ «The "Fake" Congress.» *Toiler*, vol. III, no. 10 (13 février 1903), p. 4.

international unions formed than there has ever been in one or two previous whole years.²²⁰

Landers reconnaît les difficultés rencontrées par les syndicats internationaux pour s'étendre au Québec, mais il attribue cette situation au fait que la majorité des quartiers généraux des syndicats nationaux s'y trouvent. Il s'insurge contre le fait que les partisans d'un syndicalisme purement canadien ne mentionnent nullement dans leur discours la place importante occupée par des Canadiens dans le syndicalisme international. Il démontre, noms à l'appui, que les Canadiens ont une bonne présence au sein même de l'AFL. D'une part, il fait la liste des grands officiers canadiens qui travaillent pour les syndicats internationaux au Canada. Puis, il fait de même pour les Canadiens qui occupent des positions dirigeantes aux États-Unis. Il conclut en soutenant que si les officiers de sections locales américaines, dont l'origine est canadienne devaient quitter les États-Unis, de gros trous seraient créés dans le syndicalisme américain.

Il termine son article par des chiffres démontrant qu'il est faux de prétendre qu'une quantité énorme d'argent est envoyée aux centrales américaines et que les travailleurs canadiens n'en voient jamais la couleur. Ainsi, il démontre que pour l'année 1902, l'AFL a bénéficié de 2,481.04\$ en revenus provenant des syndicats affiliés canadiens. Par contre, l'AFL a dépensé au Canada 2,545.19\$, pour un bénéfice net de 64.15\$, auquel il faut rajouter 90,563.51\$ dépensés au Canada par les divers syndicats internationaux.²²¹

Le *Toiler* poursuit ses attaques en donnant une visibilité aux arguments défendus par le CMTC devant le Comité du Sénat chargé de réviser le projet de loi Lougheed. Une transcription intégrale

²²⁰ Samuel Landers, «National Unionism or International.» *Toiler*, vol. III, no. 21 (1 mai 1903), p. 1.

²²¹ Il faut mentionner que ces chiffres ne correspondent pas à ceux avancés dans l'ouvrage de Babcock. En fait, il mentionne en annexe avoir corrigé les montants rapportés par Frank Morrison dans l'*American Federationist*. Voir R. Babcock, *op. cit.*, p. 222-227.

des sessions du comité est publiée dans ses pages.²²² Le journal semble confiant que les arguments défendus par la délégation syndicale sauront convaincre les sénateurs.

Dans un article publié le 12 juin 1903, James Wilson soutient que les sénateurs (il prend soin de souligner le fait qu'ils soient tous membres du Conseil privé du Roi pour le Canada et qu'ils ont tous été les représentants d'Associations d'employeurs et de manufacturiers canadiens) ont démontré devant les arguments des représentants syndicaux, qu'ils étaient en fait contre l'idée même du syndicalisme plutôt que d'être opposé uniquement à sa version internationale. Il souligne que ces hommes de loi se sont trouvés à court d'arguments puisqu'ils n'ont pas réellement étudié tous les aspects de la question. Comme tout bon politicien, ils ont trouvé leur «support dans le drapeau.» Wilson termine son article en déclarant que les sentiments n'ont pas de place en affaires, faisant ainsi un pied de nez à ceux qui réclament l'adoption du projet de loi par patriotisme.²²³

Le 31 juillet 1903, un long article fait le bilan de la session du Sénat et des événements entourant l'adoption par cette chambre du projet de loi Lougheed. Cet article débute en accusant les sénateurs de n'être plus que les instruments politiques du parti au pouvoir et non plus ce corps de gens éclairés qui doit conseiller vaillamment le Parlement. Selon l'article, les intentions des Pères de la Confédération sont complètement ignorées par le Sénat puisque la ligne de parti est imposée contrairement aux volontés premières. Le projet de loi Lougheed est montré en exemple. Une suite d'allégations tente de démontrer comment la partie ouvrière n'a pas reçu le respect qui lui est dû dans

²²² Voir: «Labor's Statement to the Senators.» *Toiler*, vol. III, no. 27 (12 juin 1903), p.1 et 4; John A. Flett, «Labor Notes.» *Toiler*, vol. III, no. 29 (26 juin 1903), p. 4; «Lougheed Bill.» *Toiler*, vol. III, no. 30 (3 juillet 1903), p. 4; «Lougheed Bill.» *Toiler*, vol. III, no. 31 (10 juillet 1903), p. 4; «Lougheed Bill.» *Toiler*, vol. III, no. 32 (17 juillet 1903), p. 4; et «Lougheed Bill.» *Toiler*, vol. III, no. 35 (4 août 1903), p. 4.

²²³ James Wilson, «Question of the Day and the Labor Movement.» *Toiler*, vol. III, no. 27 (12 juin 1903), p. 3.

les débats et devant le comité du sénateur Drummond. Les médias sont également accusés de ne pas avoir traité le dossier comme il se doit. L'auteur est particulièrement sévère à leur endroit en les accusant d'être des «Cowards! Sycophants! Traitors to the public!»²²⁴

Le *Toiler* prévoit même que le débat n'est pas terminé puisqu'il entrevoit sa prise en charge par un autre sénateur. L'article souligne que le sénateur McMullen est l'opposant le plus amer à l'endroit du syndicalisme. Selon l'auteur rien n'est jamais assez radical lorsque vient le temps de s'attaquer au monde ouvrier. Cette attaque contre le sénateur McMullen se termine sur la phrase suivante qui est très révélatrice: «Hail to the new Prophet, Senator James McMullen!»²²⁵

Malheureusement, le journal *Toiler* arrête sa publication en 1905. C'est un joueur important que le monde ouvrier perd ici, puisque le journal ouvrier a fait une excellente couverture du débat sur le projet de loi Loughheed. Cependant, la relève de ce journal du *Toronto District Trades and Labor Council* est bien assurée par l'entremise d'un autre journal ouvrier.

Publié par l'*Independent Labor Party of Ontario*, l'*Industrial Banner* critique durement la position prise par les partisans des projets de loi. Dans un article en première page de l'édition de mai 1903, l'*Industrial Banner* attaque de façon virulente les représentants patronaux qui se sont présentés devant le gouvernement canadien. L'article vise plus particulièrement l'AMC, accusant ses responsables d'être des agents au service de l'antisindicalisme. Les sous-titres sont très évocateurs de la position prise par l'association patronale selon le mensuel ouvrier. On peut y lire: «Manufacturers' Association Make a Desperate Effort to Hold Up the Dominion Government. They Demand that Trade Unions be Outlawed. Say they are Organized to Kill, Maim and Destroy. Strikers

²²⁴ «Labor in the Senate.» *Toiler*, vol. III, no. 34 (31 juillet 1903), p. 1.

²²⁵ *Loc. cit.*

Should not be Fined but Sentenced to the Penitentiary.»²²⁶

L'*Industrial Banner* ne digère pas le ton arrogant et les pratiques de mauvaise représentation de la réalité ouvrière utilisés par les «marionnettes» de John Kirby, président du *Manufacturers' Association* aux États-Unis. L'article appelle le gouvernement à ne pas écouter les demandes du patronat et à voir dans ces tactiques un affront à la population canadienne. Puis, l'article prédit que ces tactiques vont venir solidifier le mouvement syndical canadien plutôt que de le détruire tel que souhaité par l'AMC. «These tactics of the manufacturers' association which are exactly on a par with those practised by the coal barons before and during the recent great strike will solidify the labor movement in Canada.»²²⁷

En février 1907, l'*Industrial Banner* se moque littéralement du sénateur McMullen pour avoir déposé son projet de loi visant à empêcher la présence «d'agitateurs» américains dans les chantiers canadiens. En fait, c'est tout le Sénat qui est discrédité par le journal ouvrier qui accuse la Chambre haute de rassembler les «rejets» de l'élite politique canadienne. L'article déclare: «Poor auld Jamie McMullen, of North Wellington, has introduced into the Canadian house of Refuge for played out party hacks and defeated politicians, and misnamed the Senate, another fool bill similar to the one introduced in a former session by Senator Lougheed and which died a natural death before reaching the Commons.»²²⁸

Une fois de plus, l'*Industrial Banner* accuse l'AMC d'endosser le projet de loi: «The bill is aimed directly at international trade unions (the only ones that amount to anything), and of course has

²²⁶ «Labor Crushers.» *The Industrial Banner*, vol. 11, no. 6 (mai 1903), p. 1.

²²⁷ *Loc. cit.*

²²⁸ «Senate Bill "F".» *The Industrial Banner*, vol. 15, no. 4 (février 1907), p. 2.

been heartily endorsed by the Canadian Manufacturers' Association, with their little hammer.»²²⁹

L'article termine en soulignant l'importance pour les syndicats de rester alerte, de ne prendre rien pour acquis et de faire connaître leur mécontentement tant qu'il y aura quelqu'un (surnommé *Fool Killer* par le journal ouvrier) pour proposer des mesures du genre.

Un autre article écrit dans l'édition de mars 1907 du *Industrial Banner*, tente de démontrer que même quelques manufacturiers canadiens préfèrent le syndicalisme international plutôt que le syndicalisme national, parce que cela a garanti la paix industrielle dans leurs usines. Cela se veut une autre réponse aux tentatives des sénateurs de couper les liens entre les officiers américains de syndicats internationaux et leurs sections locales canadiennes. Le journal apporte des exemples où la présence internationale a permis la résolution de conflits. Il est intéressant de noter que ces cas se concentrent sur Montréal, où les syndicats nationaux sont pourtant en plus grand nombre. Un de ces exemples concerne la rivalité entre la Fédération canadienne des cordonniers et la BSWU. L'article accuse même le syndicalisme national d'être un échec et que dans cette situation, les manufacturiers ainsi que les ouvriers n'ont d'autres choix que de se tourner vers le syndicalisme international. Le texte se termine sur une question fort intéressante et qui mérite d'être soulignée puisqu'elle résume l'opinion du journal vis-à-vis la Chambre haute: «Why don't the Senators investigate and learn something?»²³⁰

Dès le dépôt du projet de loi Belcourt, le CMTC lance un appel à la mobilisation du mouvement ouvrier canadien contre le bill en question. Il fait publier un article dans divers journaux, notamment dans l'*Industrial Banner*, appelant à la mobilisation des travailleurs contre le projet de loi

²²⁹ *Loc. cit.*

²³⁰ «International Unionism Approved.» *The Industrial Banner*, vol. 15, no. 5 (mars 1907), p. 2.

Belcourt. Curieusement, l'*Industrial Banner* ne fait pas suite à cette appelle du CMTC. Autrefois très virulent contre les tentatives antisyndicales du Sénat, l'*Industrial Banner* demeure muet cette fois-ci, se contentant de publier l'appel à la mobilisation du CMTC.²³¹

L'opinion du *Industrial Banner* reflète bien celle du *Independent Labor Party of Ontario*. Le débat sur la pertinence du syndicalisme international au Canada sert de plate-forme au parti ouvrier pour s'acharner contre l'AMC jugée comme la plus hostile des associations patronales. Il est intéressant de constater que l'opinion du journal ouvrier envers le Sénat n'est pas sans rappeler celui de bien des gens du présent siècle.

e) *The Queen's Quarterly*:

S'il est normal que des journaux ouvriers se prononcent contre les divers projets de loi du Sénat, il y a au moins un journal plus conservateur qui se joint à leurs opinions. Le *Queen's Quarterly*, pas particulièrement reconnu pour avoir une position libérale en matière ouvrière, s'attaque également à ceux qui veulent contraindre les syndicats internationaux à ne plus envoyer d'officiers au Canada pour des raisons de patriotisme. Le journal du *Queen's University* fait une analyse très éclairée du débat de fond. C'est donc en ces termes que le journal identifie la provenance de l'opposition au syndicalisme international:

In certain interested quarters the interference of American agitators, so called, in Canadian labor disputes is much deplored or denounced according to whether the critic be of the Flavius or Marullus type - hypocritical or irascible. These protests come from three main sources. Capital itself, the most international thing in the world, is very fond of advising labor to be patriotic and national, and of declaring sometimes more in sorrow than in anger that there would be no labor disputes if mischievous and meddling agitators from the other side of the line did not stir up strife between masters and men. Government officials are, from the nature of the case, patriotic. Their position requires them to be so. What politician or official would not oppose, for example, annexation to the United States if for no reason than that his importance would be less in the larger whole. Politicians and officials, of course, favor

231

CMTC, «WARNING.» *The Industrial Banner*...

national organizations as a less uncertain, more easily controlled factor in politics. Local labor leaders, again, similarly fear extinction in the larger international organization and, in losing influence, would fear to lose also the chance of a good government position which in so many cases has been the reward of delivering the labor vote or a goodly portion of it.²³²

Le *Queen's Quarterly* soutient que les travailleurs du Canada seraient bien mal servis s'ils décident de suivre les conseils de leurs employeurs, du gouvernement, ou encore leurs propres leaders syndicaux, qui dans un soudain élan de patriotisme, tenteraient de les persuader de joindre un syndicat national plutôt qu'un syndicat international. Comme les journaux ouvriers, le journal du *Queen's University* de Kingston souligne que la grande entreprise canadienne est largement financée par les capitaux américains et que leurs dirigeants sont membres de l'*American Manufacturers Protective Association*, dont l'objet est de soutenir les adhérents dans leurs luttes contre leurs travailleurs. Selon le journal universitaire, les travailleurs canadiens ne sont pas suffisamment forts pour soutenir leurs luttes sans l'aide de leurs confrères américains. Le journal de Kingston rajoute que les travailleurs canadiens ont besoin d'une association ouvrière internationale pour leur propre protection et que cette association est aussi légitime que les associations internationales capitalistes. De plus, une telle association de travailleurs aide à améliorer des relations canado-américaines.²³³

Bref, dans un court article, le *Queen's Quarterly* réussit à faire le tour de la question d'une façon savante. Le journal universitaire rappelle les arguments en faveur du syndicalisme international, en plus d'identifier le caractère de l'opposition à ce type de syndicalisme. L'opinion d'une partie neutre dans ce débat apporte une dimension particulière aux arguments en faveur de la présence au Canada du syndicalisme international.

²³² «National or International Labor Organizations.» *Queen's Quarterly*, vol. XVII, no. 2 (octobre, novembre, décembre 1909), p. 1.

²³³ *Ibid.*, p. 1-2.

f) *Les débats éditoriaux entre le Evening Citizen et le Hamilton Herald.*

Bien que les journaux à grand tirage non pas fait l'oeuvre d'une recherche approfondie dans le cadre de ce travail, il est néanmoins pertinent de traité d'un échange entre deux journaux ontariens. Ainsi, un véritable débat en parallèle oppose le *Citizen* d'Ottawa et le *Hamilton Herald*. D'un côté, le *Herald* n'hésite pas à appuyer le syndicalisme international dès qu'il en a la chance alors que le *Citizen* rétorque que les «agitateurs» n'ont pas leur place dans le monde ouvrier canadien.

Dans un éditorial du 2 juin 1903, le *Evening Citizen* s'en prend aux «agitateurs» donnant ainsi son accord au principe du projet de loi. Curieusement, le journal d'Ottawa ne vise pas nécessairement les «agitateurs» américains, comme cela semble être la norme chez les partisans des projets de loi, mais les «agitateurs» ouvriers en général. L'éditeur croit qu'à sa source, le syndicalisme est une bonne chose, mais que ces «agitateurs» viennent corrompre le mouvement syndical. Selon lui, l'opinion publique en a assez des troubles ouvriers et de leurs répercussions sur le pays. Il rajoute que «[unionism] is gradually becoming synonymous with the precept to bleed employers for every cent they will stand.»²³⁴

L'éditeur menace les syndicats en déclarant qu'ils doivent se débarrasser de ces «agitateurs» et remettre leurs affaires entre les mains d'hommes qui les conduiront d'une manière respectueuse envers les employeurs. Sinon, l'éditeur prévoit que les syndicats vont baisser dans l'estime du public, en fait, selon lui, ils en souffrent déjà.²³⁵

Le lendemain, une autre colonne est réservée au sujet du syndicalisme international. Cette fois-ci, le *Citizen* réplique à un éditorial du *Hamilton Herald*. Le *Herald* explique dans ses lignes que

²³⁴ «The Labor Agitators.» *The Evening Citizen*, no. 11 (2 juin 1903), p. 4.

²³⁵ *Loc. cit.*

la grève des tramways de Montréal semble avoir été créée dans le but de discréditer le syndicalisme international. Le journal du sud ontarien trouve curieux, et même suspicieux, la façon dont on a peint les leaders syndicaux. Le *Citizen* réplique que c'est une explication peu convaincante, estimant que si l'opinion du *Herald* est vrai, la conspiration est très élaborée et fut exécutée de façon remarquable.²³⁶

Le journal du centre sidérurgique canadien prend une position opposée à celle du *Citizen*. Le *Herald* décrit le projet de loi Lougheed comme étant la plus idiote des législations (*foolish specimens of legislation*) introduites au Parlement canadien. En fait, elle n'est pas nécessaire. Selon le *Hamilton Herald*, les leaders exécutifs de syndicats internationaux n'incitent, ne pousse et n'induisent pas les travailleurs canadiens à la grève. En fait, ces officiers exécutifs tentent d'éviter la grève par des méthodes plus conciliatrices.

Le *Herald* apporte également de nouveaux arguments forts intéressants au débat. Le journal sud-ontarien souligne que si jamais le projet de loi est adopté, la loi ne pourra être appliquée, devenant ainsi lettre morte. L'argument repose sur le fait que plusieurs syndicats internationaux ont sur leurs exécutifs des sujets britanniques. Puisque ces derniers ne sont pas visés par le projet de loi, les syndicats internationaux n'ont qu'à s'assurer de les maintenir en place et de les dépêcher au Canada lors de disputes ouvrières. L'autorité des exécutifs ne s'en trouverait pas menacée puisqu'ils peuvent continuer à diriger par l'entremise de leurs agents qui sont déjà au pays et dont la grande majorité sont sujets britanniques. Et même s'ils ne le sont pas, le *Herald* assure qu'il serait difficile d'accuser une personne des gestes que le sénateur Lougheed tente de rendre illégaux. L'article se termine par un paragraphe qui en dit long sur les considérations du *Hamilton Herald* envers le Sénat. Il démontre

²³⁶ «A Curious Explanation.» *The Evening Citizen*, no. 12 (3 juin 1903), p. 4.

également que le journal de Hamilton comprend mieux la situation débattue à Ottawa, que le journal à grand tirage de la capitale nationale. «The bill is a product of senatorial ignorance with regard to labor conditions. It may pass the senate, but, unless we are greatly mistaken, it will be killed in the House of Common.»²³⁷

Cet échange d'éditoriaux entre les deux journaux ontariens démontre que la presse écrite à grand tirage ne demeure pas indifférente du débat qui se trame au Sénat canadien. Une recherche plus approfondie permettrait sûrement de mettre à jour de nouveaux arguments encore inédits, mais dans le cadre de cette recherche cela est suffisant pour démontrer l'une de ses hypothèses: ce débat est beaucoup plus important que ne laisse présager l'historiographie et n'est pas un simple aléa de la vie politique canadienne. Que des journaux aient traité du sujet démontre la sensibilité du débat et que ses incidences auraient peut être profondément bouleversé le monde syndical dans son évolution.

Les partisans de mesures antisyndicales:

De l'autre côté des tranchées, divers groupes souhaitent voir la frontière être fermée aux organisations syndicales internationales et à leurs officiers. Parmi ces groupes, deux se distinguent par leur militantisme. Une alliance de convenance naît entre une association patronale et une centrale syndicale. L'Association des manufacturiers canadiens (AMC) prend le leadership du côté patronal, alors que la portion des ouvriers canadiens rejetée en 1902 par le CMTC, tente de se venger de la décision des syndicats internationaux en encourageant le gouvernement interdisant les rapports avec ces organisations.

²³⁷ Voir la transcription intégrale du *Hamilton Herald* dans; *Hamilton Herald*, «Where is the Fool Killer.» *Industrial Banner*, vol. 11, no. 6 (mai 1903), p. 2. L'auteur de ces lignes n'a malheureusement pas été en mesure de consulter l'originale du *Hamilton Herald*, le document étant trop endommagé.

a) *L'Association des manufacturiers canadiens:*

Au tournant du XX^e siècle, l'AMC est une association patronale très militante et adopte une position antisyndicale inflexible. Il a déjà été mentionné précédemment qu'en 1909 l'AMC est derrière la création du projet de loi Belcourt. En fait, son support à une telle mesure remonte à bien plus loin. Contrairement aux autres associations d'employeurs nouvellement créées dans les centres industriels canadiens, l'AMC se concentre sur le lobbying législatif à Ottawa, laissant aux autres associations le soin d'établir des politiques patronales coercitives sur la négociation entre employeurs et employés. Après sa réorganisation en 1900, l'AMC songe à se doter de bureaux de lobby à Ottawa et dans les capitales provinciales afin de s'assurer que les intérêts des manufacturiers y soient défendus. Dès 1901, le président de l'AMC, P.W. Ellis, mentionne l'importance pour l'Association d'établir un tel bureau dans les capitales du Dominion. Il soutient qu'un représentant de l'AMC pourrait instruire les membres de l'Association des projets de loi qui les concernent.²³⁸

Si le lobby manufacturier n'est pas aussi efficace que celui du CMTC, les journaux de l'AMC s'occupe de faire passer le message patronal. Comme le souligne Babcock, dès les débuts du débat au Parlement, l'AMC «had turned its editorial guns on international unionism.»²³⁹ En 1903, Cyrus A. Birge, le président de l'Association proclame «It is to be regretted that Canadian labour unions are so completely allied with, and so largely under the control of, central organizations having their

²³⁸ Samuel Delbart Clark, *The Canadian Manufacturers' Association. A Political and Social Study*, Thèse de doctorat, Toronto, University of Toronto, 1938, p. 142-143. Au tournant du siècle, la grande préoccupation de l'AMC est le nombre important de lois concernant les chemins de fer. Rapidement par contre, les chemins de fer ne sont plus le centre d'intérêt de l'Association, mais les syndicats. Les responsables de l'AMC expliquent qu'un rapprochement du fédéral à la cause ouvrière est dû à l'efficacité du lobby ouvrier.

²³⁹ R. Babcock, *op. cit.*, p. 106.

headquarters in the United States.»²⁴⁰ Grâce à son journal officiel, l'*Industrial Canada*, l'AMC lâche son venin en accusant le syndicalisme international de tous les maux.

Dès l'ouverture des sessions du Comité du Sénat au mois de juin 1903, le journal mensuel de l'AMC, publie un article afin de faire valoir son opinion qui rassemble les textes de trois articles publiés dans divers journaux nord-américains, dans lesquels les syndicats sont notamment dénoncés comme étant des organisations tyranniques. L'article veut souligner la nécessité de maintenir la liberté de choix pour le travailleur de ne pas se joindre à un syndicat. «The right of a non-union man to earn his bread must be defended, if necessary, by the power of the State.»²⁴¹ L'article accuse les agitateurs d'être suffisamment puissants pour être en mesure de bloquer la vie industrielle et pas seulement dans une communauté, mais sur l'ensemble du continent. L'un des auteurs cités prend soin de mentionner le cas récent de la grève dans le secteur des mines de charbon.

L'*Industrial Canada* fait également état des événements qui entourent le débat sur le projet de loi Loughheed. On y apprend que le conseil exécutif de l'AMC demande à son comité parlementaire de rapporter les plus récents rebondissements. Dans son rapport du mois de juillet, ce comité souligne que les sénateurs sont bien informés de la nécessité de voir la mesure être adoptée et déclare être confiant de la voir adoptée. Le comité déclare même que le projet de loi a des retombées salutaires pour l'ensemble du pays. Selon le comité, le bill a éclairé le grand public qui semble être plus au courant des méthodes coercitives et agitrices des syndicats. Par le fait même, le journal soutient que cette éducation publique amène les syndicats à adopter eux-mêmes une

²⁴⁰ S.D. Clark, *op. cit.*; cité dans R. Babcock, *op. cit.*, p. 112.

²⁴¹ «Some Opinions on the Labor Question.» *Industrial Canada*, vol, III, no. 12 (juillet 1903), p. 525-526.

«meilleure attitude.»²⁴²

Lors de la réunion annuelle de la section montréalaise de l'AMC (la section la plus impliquée dans le débat sur le projet de loi Lougheed - elle envoie notamment une délégation complète à Ottawa lors des séances du comité du Sénat), une résolution soulignant les quatre priorités de l'organisation est adoptée. Des quatre priorités retenues par la section montréalaise, il est recommandé: «That foreign labor agitators should be prevented from coming into Canada to create industrial strife.»²⁴³ À ce niveau, le comité exécutif de la section montréalaise reconnaît que le Sénat a rendu de bons services en adoptant le projet de loi Lougheed.

Entre 1903 et 1908, l'*Industrial Canada* ne traite pas des projets de loi qui sont déposés par le sénateur McMullen. Curieusement, l'édition de janvier 1907 retranscrit le texte du discours fait par le sénateur McMullen devant l'*Empire Club* de Toronto. Cet article paraît le mois suivant le dépôt par McMullen du projet de loi F. Curieusement, son discours reste silencieux sur son projet de loi qui touche pourtant la question des échanges commerciaux canado-américains.²⁴⁴

Il est curieux que l'AMC n'est pas choisit d'utiliser son journal officiel pour supporter le travail du sénateur McMullen, d'autant plus que l'Association patronale a de la difficulté à rejoindre les parlementaires. Au niveau du lobby parlementaire, l'AMC ne peut que constater son retard par rapport au CMTC. À sa réunion annuelle de 1905, le Comité parlementaire de l'AMC rapporte que les syndicats d'affaires ont été continuellement représentés à Ottawa durant la session précédente du

²⁴² «Executive Council Meeting.» *Industrial Canada*, vol. IV, no. 1 (août 1903), p. 14-15.

²⁴³ «Annual Meeting Montreal Branch.» *Industrial Canada*, vol. IV, no. 2 (septembre 1903), p. 56-60.

²⁴⁴ James McMullen, «Canada's Relations with the United States.» *Industrial Canada*, vol. VII, no. 6 (janvier 1907), p.503-505.

Parlement et qu'ils ont pris avantage de chaque opportunité pour faire avancer leur point de vue. Le Comité envisage donc d'envoyer une représentation de l'AMC en permanence dans la capitale afin de garder un oeil sur les questions qui peuvent toucher les intérêts manufacturiers.²⁴⁵

Il faut attendre l'édition du mois d'octobre 1908 avant de voir le journal de l'Association s'attaquer à nouveau au syndicalisme international. Deux articles éditoriaux sont alors produits dans le but précis d'enlever toute crédibilité aux syndicats internationaux. Dans le premier article en question, l'éditeur, C.R. McCullough, s'attaque à la position défendue par P.M. Draper, secrétaire-trésorier du CMTC, à propos de la loyauté du Congrès vis-à-vis des officiers internationaux. Selon McCullough, cette position est déplorable puisque «the alien connection takes first place with them, they would not do anything to offend the labor bosses across the line.»²⁴⁶ Selon le journal d'affaire, les travailleurs canadiens ont souffert indûment en plus d'avoir fait plusieurs erreurs, à cause des conseils de leaders syndicaux qui ne sont pas au courant des conditions de ce pays. L'éditeur du journal patronal soutient que les employeurs sont toujours disponibles pour discuter affaires avec leurs propres employés (démontrant que l'AMC est également déconnectée des réalités de ce pays en oubliant l'intransigeance de certains patrons) et qu'ils seraient plus enclins à traiter avec des officiers syndicaux canadiens plutôt que des Américains. L'éditorial se termine en soulignant que «[the] Canadian unionism would improve its position in this country and win more respect from Canadian employers, and from the Canadian public in general, by running its own affairs entirely independent of any alien body.»²⁴⁷

²⁴⁵ S.D. Clark, *op. cit.*, p. 144.

²⁴⁶ C.R. McCullough, «International Unionism.» *Industrial Canada*, vol. IX, no. 3 (octobre 1908), p. 181.

²⁴⁷ *Loc. cit.*

Dans l'article suivant, McCullough jette le blâme des conséquences de la grève du CP sur l'avis d'officiers de syndicats internationaux. Selon lui, l'histoire se répète; des hommes sont induits en erreur, dit-il, par des «agitateurs» qui ont plus d'intérêt dans le syndicalisme que dans le bien-être des hommes et des familles qu'ils poussent à la grève et à la misère. McCullough poursuit sa rhétorique antisyndicale en déclarant: «if it were only possible to get rid of the agitators, there are a lot of fine features to unionism that would have the hearty support of all employers of labor of every class.» Puis, il rajoute: «It is the professional labor man who makes all the trouble.»²⁴⁸ Selon l'éditeur patronal, il ne faut pas compter que les travailleurs canadiens comprennent qu'ils se font induire en erreur par ces professionnels, puisque selon lui, ils ont eu plusieurs leçons dans le passé mais ne semblent pas vouloir changer leur approche.

S.R. Hart, qui succède à McCullough, n'est pas plus tendre à l'endroit des «agitateurs» américains. Dans son premier éditorial, il félicite le CNMTC pour la position prise contre le CMTC sur la question de l'immigration de travailleurs. La résolution du CNMTC, qui est retranscrite dans l'article de Hart, souligne que «the Dominion Trades Congress does not in this matter express the feeling of organized labor in Canada, but rather the opinion of paid agents of American labor unions.»²⁴⁹ Hart trouve cela encourageant de constater qu'une portion du syndicalisme canadien organisé s'est «ouvert les yeux.» Cette remarque de Hart démontre bien l'alliance circonstancielle qui se dessine entre les deux organisations dans le but d'éliminer les liens entre les sections locales canadiennes de syndicats internationaux et leurs officiers américains.

En septembre 1909, Hart louange la création de la FCT, qui succède au CNMTC. Il souligne

²⁴⁸ *Id.*, «The C.P.R. Strike.» *Industrial Canada*, vol. IX, no. 3 (octobre 1908), p. 182.

²⁴⁹ S.R. Hart, «Unionism and Immigration.» *Industrial Canada*, vol. IX, no. 4 (novembre 1908), p. 355-356.

que cette organisation syndicale est vraiment nationale et possède une grande confiance envers «ses moyens» (c'est-à-dire qu'elle ne compte pas demander l'aide étrangère), ce qui, selon Hart, a souvent manqué dans le monde syndical canadien.²⁵⁰ Cette remarque prépare une sortie en règle de l'AMC à sa rencontre annuelle prévue à Hamilton.

Lors de la convention de l'AMC de 1909, le président R. Hobson s'oppose à ce type d'organisation qui, selon lui, sème le trouble au Canada en envoyant des «agitateurs» provoquer des grèves là où le besoin ne se fait pas sentir. D'autre part, il se prononce en faveur de l'adoption d'une mesure limitant la présence des «agitateurs» américains au Canada. Il affirme que le gouvernement fédéral s'est montré favorable à prévenir les grèves par l'instauration de la loi Lemieux. Cependant, selon Hobson, si le gouvernement est réellement sincère dans cette démarche, il doit aller plus loin en s'attaquant aux «agitateurs» professionnels qui viennent «détruire les institutions de ce pays.» Il souligne:

[...] would it not be the part of wisdom for them [le gouvernement fédéral] to enact legislation that would free us [les manufacturiers] from the interference of those foreign professional agitators who warp the minds and inflame the passions of our working people to such an extent that they imagine troubles and grievances where no trouble or where no grievance exists.²⁵¹

Il donne l'exemple de la grève des mineurs de charbon à Glace Bay, en Nouvelle-Écosse. Il déclare qu'avant l'arrivée de ces «agitateurs» étrangers, les hommes dirigeaient eux-mêmes leurs propres affaires par l'entremise d'une organisation provinciale. Hobson soutient que le travail se déroulait de façon paisible, un contrat de travail étant même signé entre les parties patronale et ouvrière. C'était avant l'arrivée d'un «agitateur.» Hobson décrit le personnage et ses fonctions en

²⁵⁰ *Id.*, «Canadian Trades Unionism.» *Industrial Canada*, vol. X, no. 2 (septembre 1909), p. 116.

²⁵¹ R. Hobson, «President Address.» *Industrial Canada*, vol. X, no. 3 (octobre 1909), p. 246.

ces termes:

[...] this gentleman recognizes no code of honor. He draws his salary for promoting trouble; he knows that when he ceases to make trouble his occupation is at an end. The incentive, therefore, is ever present with him to arouse the laborer to the point of striking, regardless of the means that may have to be adopted, or of the consequences that may ensue. [...] Whatever may be the final outcome of the struggle, their unsolicited interference has already cost the country many hundreds of thousands of dollars, and but for the fortunate fact that the company had large supplies of coal banked, the losses resulting from the stoppage of industry in the territory from Montreal East might have been too terrible to contemplate.²⁵²

Le président Hobson demande donc aux délégués, en bons Canadiens, de prendre position officiellement contre l'intervention étrangère et demander au gouvernement d'agir en ce sens. Il est appuyé par le comité parlementaire qui poursuit le même argument et trouve désirable, dans les intérêts de l'honnête travailleur canadien, que le Parlement punisse ces «fauteurs de troubles» et qu'il leur ferme les portes du Dominion.²⁵³

Le mot final de la convention revient au nouveau ministre du Travail, Mackenzie King, qui est invité à s'adresser aux délégués, dans le cadre du banquet. En référence à la demande d'une résolution du président Hobson, King souligne qu'il y a une meilleure avenue que de contraindre les sections locales canadiennes de syndicats internationaux à couper les liens avec leurs centrales. Selon lui, la prochaine étape logique n'est pas une mesure semblable à celle demandé par les dirigeants de l'AMC, mais passe plutôt par la conciliation ouvrière. Devant les délégués qui viennent d'écouter leurs leaders demander une mesure du fédéral, King déclare:

[...] let the employers and let the working men of this country, with the aid of the Government [...] begin to establish in this Dominion of Canada in connection with the industries of this country, permanent boards of conciliation and arbitration between the working men and their employers, and I believe that if that is done you will find that neither the Industrial Disputes

²⁵² *Ibid.*, p. 247.

²⁵³ «Report of Parliamentary Committee.» *Industrial Canada*, vol. X, no. 3 (octobre 1909). p. 272.

and Investigations Act or any other form of Government conciliation will become a necessity.²⁵⁴

Par cette déclaration, King ferme donc la porte aux délégués de l'AMC. Il est clair qu'il n'y aura pas de mesure coercitive, dans le sens souhaité par Hobson et le comité parlementaire. Le gouvernement Laurier semble décidé à continuer dans la voie de la conciliation plutôt que celle prise par l'aile conservatrice du Sénat. Cette position qui leur est annoncée par l'un de leurs principaux fonctionnaire vient couper les ailes de l'AMC.

Lors de la Convention annuelle de 1910, le comité parlementaire fait état du rejet du projet de loi Belcourt. Curieusement, après avoir été l'un des instigateurs de ce bill, l'AMC avoue par ses lobbyistes ne pas avoir été active afin de voir le projet de loi être adopté par le Sénat. Le comité souligne toutefois avoir de la sympathie pour les efforts déployés par le sénateur Belcourt «to free our industrial institutions from the interference of those who would so obviously be profited by bringing on strikes in this country because of the additional permanency that would thereby be secured for the working men of the United States in whose pay they are.»²⁵⁵

Le patronat n'arrive donc pas à convaincre le mandarin du ministère du Travail ni son employeur fédéral de tenter de présenter un projet de loi restreignant les actions des syndicats internationaux au Canada. C'est du côté du Sénat qu'il trouve une oreille attentive, mais cela s'avère sans résultat. Dans cette lutte, le patronat trouve même un allié paradoxal. L'AMC peut également compter sur l'aide d'un nouvel acteur dans sa lutte contre les syndicats internationaux. Le CNMTC,

²⁵⁴ «The Convention Banquet.» *Industrial Canada*, vol. X, no. 3 (octobre 1909). p. 328. King affirme également qu'il ne faut pas mettre en doute le patriotisme des travailleurs canadiens parce qu'ils ont le droit de demander l'aide de leurs collègues américains.

²⁵⁵ «Report of Parliamentary Committee.» *Industrial Canada*, vol. XI, no. 3 (octobre 1910), p. 297.

qui regroupe surtout les syndicats et assemblées de Chevaliers rejetés par le CMTC en 1902, décide également de réclamer une action patriotique du gouvernement afin de favoriser les syndicats nationaux au détriment des internationaux.

b) Les syndicats nationaux - le CNMTC et la FCT:

Au congrès de Berlin en 1902, lorsque les syndicats internationaux décident d'évincer les syndicats nationaux du CMTC, ils croient avoir mis un terme à ce genre de syndicalisme. Toutefois, cette décision continue à les hanter pour encore plusieurs années, puisque les rejetons de Berlin mettent sur pied une fédération syndicale rivale, dont le principal objectif est de se faire reconnaître auprès du gouvernement fédéral comme étant le seul congrès légitime des ouvriers canadiens. Si le CNMTC est encore trop jeune pour être capable d'organiser un lobby politique efficace lors du dépôt du projet de loi Lougheed, il n'en demeure pas moins un acteur important. En effet, la tournure des événements à Berlin (soit le rejet des syndicats nationaux et des assemblées de Chevaliers hors du CMTC) a une influence sur la décision du sénateur Lougheed de couper les liens entre les sections locales canadiennes et leurs centrales syndicales américaines, limitant par le fait même la marge de manoeuvre des syndicats internationaux au Canada. C'est donc indirectement que le CNMTC influence le débat entourant le projet de loi Lougheed. Il est néanmoins l'un des acteurs des plus actifs dans les années suivantes.

Dès sa première convention annuelle du 15 au 18 septembre 1903, les délégués réunis dans la ville de Québec se prononcent en faveur de moyens visant à faire de leur fédération le seul organe représentant l'ensemble des travailleurs canadiens. D'emblée, le président du Congrès national, Omer Brunet, annonce ses couleurs par un discours patriotique. Il n'hésite pas à employer les paroles d'un ancien président du congrès rival, Ralph Smith, qui militait en faveur de la création d'une centrale véritablement nationale. Pour Omer Brunet, cette première session du CNMTC est la réalisation de

cette grande idée de Smith.

Il poursuit son discours autonomiste en s'attaquant à l'AFL qu'il juge contraignante pour les syndicats canadiens. Selon lui, c'est dans l'intérêt des travailleurs canadiens que le CNMTC a été formé. Il déclare:

Qu'on le comprenne bien, en ne voulant point accepter le drapeau de la Fédération Américaine, nous n'avons point voulu poser un ultimatum, une déclaration de guerre; ce que nous avons voulu, et ce que nous voulons encore, ça été d'affirmer notre autonomie nationale, de ne point changer d'allégeance, tout en gardant, pour nos frères ouvriers de l'autre côté de la frontière, les sympathies dont ils sont dignes, et leur accordant, de ce côté ci, tous les avantages que nous considérons point préjudiciables aux intérêts du Canada.²⁵⁶

Il poursuit son discours en demandant une action du gouvernement dans le but qu'un seul congrès soit autorisé à parler au nom de tous les travailleurs canadiens. Pour Omer Brunet, la réforme des lois canadiennes est la seule avenue possible, avouant par le fait même que le CMTC et les syndicats internationaux représentent un rude adversaire. Sans l'intervention du fédéral, Brunet semble donner peu de chance au CNMTC de pouvoir damner le pion à son rival dans un proche avenir. Donc, c'est par un discours nationaliste que le président du CNMTC tente d'éveiller l'attention du gouvernement aux intérêts de son organisation:

Qu'on ne l'oublie point, bien d'autres avant nous nous l'ont dit et répété; mais c'est par la réforme de nos lois, et pas autrement, que nous pourrons améliorer notre condition. Et pour arriver à ce résultat, nous ne pouvons mieux faire que de s'unir étroitement sous la protection du drapeau national, dont la devise est, et doit rester: «Le Canada pour les Canadiens.»²⁵⁷

Les délégués abondent dans le même sens que le discours de leur président. Une résolution est présentée par le délégué J.P. Simard, afin «[q]u'une humble requête soit adressée au gouvernement de la Puissance du Canada pour que ce dernier ne reconnaisse qu'un seul congrès ouvrier du Canada

²⁵⁶ CNMTC, *Procès-verbaux de la première session annuelle du Congrès National des Métiers et du Travail du Canada*, Québec, Bulletin du Travail, 1904, p. 9.

²⁵⁷ *Loc. cit.*

et que ce soit le Congrès National des Métiers et du Travail du Canada.»²⁵⁸

Cette résolution du CNMTC ne semble pas avoir obtenu l'oreille de personne au Parlement canadien, puisque aucune mesure n'est déposée ni devant la Chambre des communes, ni au Sénat après l'échec de Lougheed. Le CNMTC adopte alors une stratégie différente. C'est ainsi qu'un rapprochement avec le patronat s'effectue. Par contre, lors de la deuxième convention annuelle, le vice-président du CNMTC, Thomas F. Benbow, affirme que les syndicats nationaux ont essuyé plusieurs critiques dans les journaux de la part des syndicats internationaux pour l'attitude amicale déployée par le CNMTC envers le patronat.²⁵⁹

En fait, les premiers jalons de l'alliance CNMTC-AMC sont posés. Le discours des deux organisations abonde en effet dans le même sens au niveau de la présence des syndicats internationaux dans le monde ouvrier canadien. Des démarches concrètes sont également prises par le CNMTC afin que le dialogue se poursuive avec le patronat. L'une des premières démarches est de voir à ce que les conflits ouvriers entre les syndicats nationaux et les employeurs soient résolus le plus rapidement, évitant que les grèves locales ne deviennent une source de conflit minant la bonne entente qui lie les deux associations. C'est donc dans ce contexte qu'une résolution est présentée par Jacob Randall et T.J. Griffiths lors de la troisième convention annuelle du CNMTC et qui stipule:

[...] in view of our desire to bring about a better understanding between employers and employees so that strikes and lockouts may be avoided and hours of works, rates of pay and all other questions affecting the interest of employers and employees be arranged on mutual basis. Be it resolved that a Committee of this congress be appointed to meet a similar committee representing the Canadian Manufacturers to discuss and arrange as far as possible

²⁵⁸ *Ibid.*, p. 22.

²⁵⁹ *Id.*, *Proceedings of the Second Annual Convention of the National Trades and Labor Congress of Canada*, Montréal, C. Paquin & Fils, 1905, p. 9.

the various questions affecting Canadian workmen and employers.²⁶⁰

Par cette position, le CNMTC s'attire les foudres de Samuel Gompers qui accuse le Congrès national de défendre les intérêts du patronat, et plus particulièrement de l'AMC et de John Kirby, plutôt que ceux des travailleurs. Ces attaques du président de l'AFL sont assez importantes pour que le Comité exécutif du CNMTC en fasse rapport devant les délégués réunis à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick en septembre 1906, dans le cadre de sa quatrième convention annuelle. Le Comité exécutif souligne:

One other matter we cannot omit to mention in our report is the effect of our Canadian labor movement upon the officers of the American Federation of Labor. Samuel Gompers has thought fit to declare that the Canadian Federation of Labor is composed of only one individual who finds time to tour the country in the interest of the Manufacturers' Association.²⁶¹

Malgré ces attaques, ce n'est pas le principal motif d'inquiétude qui marque la convention de 1906 du CNMTC. Le principal point de discussion, c'est le manque d'intérêt et de militantisme des travailleurs canadiens qui semblent ne pas vouloir suivre le leadership du Congrès national. Dans son adresse aux délégués, le président du CNMTC, John Mee, souligne que cette convention est assurément la plus importante de l'histoire du CNMTC et qu'il en va même de sa survie. Selon lui, il y a un noyau important autour duquel la lutte contre le mouvement internationaliste peut s'activer. Il espère que c'est autour de ce noyau que ce construira la grande fédération nationale qui sera «instrumental in removing from our midst that octopus imported from the other side of the border and

²⁶⁰ *Id.*, *Proceedings of the Third Annual Convention of the National Trades and Labor Congress of Canada*, Montréal, C. Paquin & Fils, 1905, p. 15.

²⁶¹ *Id.*, *Proceedings of the Fourth Annual Convention of the National Trades and Labor Congress of Canada*, Montréal, C. Paquin & Fils, 1906, p. 17-18.

known as the “international organization,” in other words, “taxation without representation”.)»²⁶²

C'est donc un appel à la mobilisation que souhaite le président Mee, qui ironiquement emploie les termes utilisés par les révolutionnaires lors de la guerre de l'Indépendance américaine. Les délégués font de même alors qu'une résolution est adoptée en assemblée régulière afin que les syndicats nationaux affiliés invitent dans les plus brefs délais les sections locales indépendantes à se joindre au CNMTC.²⁶³

Un autre aspect qui semble jouer en défaveur du CNMTC c'est la faiblesse de son lobby politique par rapport à celui du CMTA. Il ne fait aucun doute que les intérêts du plus grand Congrès canadien sont mieux desservis que ceux du CNMTC. C'est pour cette raison que John Mee demande aux délégués réunis en convention à Glace Bay, en Nouvelle-Écosse, en septembre 1907, que la question entourant l'action politique du CNMTC soit revue et corrigée, reconnaissant lui-même que le Congrès national s'est retrouvé plus souvent qu'autrement dans l'ombre du lobby de l'autre congrès.²⁶⁴

Le président John Mee enchaîne en déclarant que le Congrès national se doit de reformuler ses demandes auprès du Parlement canadien dans l'espoir de voir l'adoption d'une loi contraignante pour les syndicats internationaux en territoire canadien. C'est dans cette optique qu'il propose les résolutions suivantes: premièrement, il propose «[t]hat this Congress again declare in favour of purely Canadian organizations, officered and managed by men and women working in, and owing allegiance

²⁶² *Ibid.*, p. 11-12.

²⁶³ *Ibid.*, p. 25.

²⁶⁴ *Id.*, *Proceedings of the Fifth Annual Convention of the National Trades & Labor Congress of Canada*, Montréal, C. Paquin & Fils, 1908, p. 13. Un fait intéressant, pour la première fois, les délégués ajournent la session au chant du «O Canada» plutôt que du «God Save the King.»

to the Canadian government only;» puis il poursuit avec cette deuxième résolution qui stipule «[t]hat we declare the action of self styled labour leaders in maintaining foreign organizations on British soil unpatriotic and unworthy of the sons of our fair land.»²⁶⁵

L'année suivante, les délégués du CNMTC jugent qu'il est préférable que le Congrès national change de nom pour devenir la FCT. Réuni en convention à Québec, du 15 au 19 septembre 1908, un comité ad-hoc, nommé afin d'étudier la proposition du Comité exécutif de modifier le nom de l'organisation, recommande l'adoption d'un préambule à la nouvelle constitution, qui stipule les raisons fondamentales de l'existence de la FCT, dénonçant par le fait même l'existence de syndicats internationaux au Canada. Ce préambule, adopté à la majorité, souligne:

In studying the history of the present time, Canadian workers cannot fail to be impressed with the imperative necessity of protection, both in their relationship to Capital in the hands of the organized employing class, and in the autocratic domination of Trades Unionism and its policy exercised by the present system of Internationalism.

We therefore declare it to be the duty of every Canadian workman to use his greatest endeavors to secure the best possible conditions for the labouring classes generally, and we believe that to accomplish this a Canadian Federation of Labor could form an alliance to protect any individual branch that may oppressed.

We declare it to be in the best interest of Canadian labor to organize along national lines and thus foster the spirit of our Canadian Nationality, and to better enable us to secure the proper enforcement of all existing labor laws that are beneficial to workmen and secure the passage of new laws in the interest of our class.²⁶⁶

Sous un nouveau nom, la FCT reprend l'offensive contre l'AFL en lançant un appel à la solidarité des travailleurs canadiens. Dans son discours annuel, le président J.W. Patterson déclare aux délégués réunis à Ottawa pour la convention de 1909, que la FCT doit poursuivre sa raison d'être. Le rapport du comité exécutif reprend le discours de l'AMC concernant la présence au Canada

²⁶⁵ *Loc. cit.*

²⁶⁶ *Id., Proceedings of the Sixth Annual Convention of the National Trades and Labor Congress of Canada, Ottawa, R.J. Taylor, s.d., p. 21.*

«d'agitateurs» étrangers. Il recommande la mise sur pied d'un Comité parlementaire devant étudier la question, que ce dernier soit sévère envers ces «agitateurs» et propose l'adoption d'une mesure, ayant force de loi, restreignant l'accès du pays aux officiers syndicaux américains. C'est en ces termes que le rapport exprime cette position.

The Committee asks you to consider the advisability of inviting the attention of the government as to the non-responsible character of the various American Labour Unions doing business in Canada. [...] Again, officers of foreign Unions come over here and order men out on strike for the purpose of compelling men who are members of Canadian Union to join the American Union. If a Canadian Union done that there would be recourse in law, but you cannot reach an American officer or Union. Your Committee considers that the Government should appoint a Commission to enquire into the matter and report on some way of protecting Canadian workers from this form of exploitation.²⁶⁷

Cette demande est à la base du projet de loi Belcourt, mais la FCT ne peut que constater l'échec de cette démarche lorsque le sénateur se voit forcer de retirer son projet de loi devant le tollé de protestations qu'il a provoqué partout à travers le pays. Dans une ultime tentative, le Comité exécutif de la FCT recommande en septembre 1910 que de nouvelles présentations soient faites au gouvernement fédéral à propos du statut des organisations internationales, mais cette proposition ne trouve pas preneurs.²⁶⁸

Bref, comme pour son allié de convenance, le CNMTC-FCT ne peut que constater son impuissance devant une solide organisation syndicale qui réussit à abattre toute tentative d'adoption d'un projet de loi contraignant les syndicats internationaux et leurs officiers. Bien que l'alliance entre le patronat et le syndicalisme national ait réussi à convaincre certains sénateurs du besoin de contrecarrer les agissements de certains officiers américains, ni le CNMTC-FCT, ni l'AMC ne

²⁶⁷ FCT, *Proceedings of the First Annual Convention of the Canadian Federation of Labour*, Ottawa, R.J. Taylor, s.d., p. 5-7.

²⁶⁸ *Id.*, *Proceedings of the Second Annual Convention of the Canadian Federation of Labor*, Québec, Model, s.d., p. 14.

possèdent l'expertise en lobby acquise par le CMTC. Presque à chaque occasion, ce dernier est capable de rassembler une majorité de sénateurs et de les convaincre de voter contre une telle mesure. En 1903 il n'y arrive pas, mais d'un autre côté le gouvernement Laurier n'est pas prêt à chasser les représentants d'une organisation syndicale qui sait respecter une entente collective.

En résumé, le débat qui se déroule à l'extérieur des murs du Parlement est également plein de rebondissements et d'intrigues. Curieusement, l'historiographie ne fait pratiquement pas allusion à cette facette particulière de la question. Babcock a certes mentionné les tentatives de Gompers de faire échouer le projet de loi Lougheed, mais il ne va pas plus loin que 1903. Les débats de 1906, 1909 et 1910 ne sont mentionnés qu'en passant. De son côté, Williams mentionne quelques articles parus dans divers journaux ouvriers ou encore dans le *Queen's Quarterly*, mais il y fait référence sans jamais effectuer une analyse approfondie du contenu des articles.

C'est donc un domaine encore presque inexploré qui vient d'être ouvert. L'AMC et le CNMTC-FCT, qui sont les principaux partisans du projet de loi, se regroupent dans une alliance de convenance; cette alliance entre le patronat et les syndicats nationaux ne vient pas à bout de la force organisationnelle du plus grand congrès ouvrier, le CMTC, qui mené de main de maître adopte diverses stratégies pour empêcher l'adoption des projets de loi. D'une part un lobby politique efficace se déroule en coulisse par le conseiller juridique du CMTC, John G. O'Donoghue. D'autre part, le puissant allié américain du CMTC, l'AFL, n'hésite pas à mettre tout son poids dans la balance lorsque le besoin s'en fait sentir. Finalement, la force du CMTC réside également dans sa capacité de rejoindre et de mobiliser les sections locales des syndicats qui lui sont affiliés. La montagne de lettres qui s'abat sur le Parlement en 1910 démontre, hors de tout doute, la puissance et la force atteinte par les syndicats de métier à la fin de la première décennie du XX^e siècle. Devant l'ampleur de la

protestation, la très riche AMC ne peut que sympathiser avec le sénateur Belcourt qui, humilié, doit retirer son projet de loi de l'ordre du jour du Sénat.

Conclusion

Dans toutes ces tergiversations, la voie de la conciliation est favorisée par rapport à la ligne dure présentée par les sénateurs. Le gouvernement Laurier a compris que les syndicats de métiers représentent une force avec laquelle il est préférable de dialoguer et qu'entre deux maux, le syndicalisme de métier proposé par les syndicats affiliés à l'AFL, est moins dommageable pour la stabilité et la prospérité du pays que d'autres associations ouvrières nationales ou des syndicats internationaux radicaux.

Le gouvernement peut également compter sur l'aptitude d'un jeune sous-ministre qui fait sa marque en politique en favorisant la conciliation. L'échec des projets de loi représente également la victoire de Mackenzie King, qui n'a pas peur d'aller annoncer aux manufacturiers en 1909 que le gouvernement ne pourrait abonder dans leur sens et qu'il va poursuivre dans la voie ouverte par les diverses lois favorisant la conciliation ouvrière. Le fruit de ses réflexions aboutit dans l'adoption de la loi Lemieux.

Il faut reconnaître le flair de King puisque le tournant du siècle se démarque par une hausse massive du nombre de syndicats affiliés au mouvement international de l'AFL. En 1902, le mouvement ouvrier tombe d'une manière déchirante sous l'influence des syndicats de métiers internationaux et plus particulièrement de l'AFL, présidé par le coloré Samuel Gompers. Pour lui, le syndicalisme est un phénomène continental et pas seulement régional. Le Canada ne peut donc pas échapper à l'emprise de l'AFL.

Par contre, plutôt d'unifier totalement le syndicalisme canadien sous le contrôle du CMTC, la victoire personnelle de Gompers à Berlin s'avère coûteuse puisque les syndicats et assemblées de Chevaliers rejetés du CMTC, décident de fonder leur propre congrès rival. À peine fondé en 1903, le CNMTC, qui devient la FCT en 1908, demande au gouvernement de ne reconnaître qu'un seul

congrès de travailleurs: lui-même. Les syndicats nationaux tentent de jouer la corde patriotique des parlementaires canadiens. Seuls quelques sénateurs provenant de l'aile conservatrice oseront tendre l'oreille aux syndicats nationaux. Jamais, le CNMTC-FCT n'arrive à avoir la même force de lobby que celle du CMTC et cela joue contre l'organisation nationale. Dans une tentative de remédier à cette lacune, les syndicats nationaux n'hésitent pas à faire une alliance de convenance avec le patronat et plus particulièrement la plus conservatrice des associations patronales, l'AMC.

L'Association manufacturière s'est montrée particulièrement intransigeante contre ce qu'elle appelle les «agitateurs» américains, qu'elle accuse de venir semer le trouble au Canada. La rhétorique de l'association patronale est totalement déconnectée de la réalité puisque, selon elle, jamais les travailleurs de ce pays n'auraient incité leurs confrères à la grève. En entretenant un discours anti-américain, les dirigeants de l'AMC clament haut et fort l'urgence de fermer la frontière aux «agitateurs» pour être en mesure de continuer à profiter de la prospérité du début du siècle. Ils s'appuient sur des cas où les grévistes sont soutenus par des socialistes et selon eux, ces idées radicales ne peuvent que venir des États-Unis d'Amérique.

C'est ce raisonnement bourgeois qui incite quelques sénateurs à déposer des projets de loi qui répondraient aux attentes du patronat canadien, ainsi qu'aux syndicats nationaux. Mais avec un tel raisonnement, il n'est pas surprenant que les honorables membres du Conseil privé du Roi pour le Canada fassent mauvaise figure devant le Comité sénatorial. Les partisans du sénateurs Lougheed ont peu d'arguments pertinents à présenter au président du Comité et lorsqu'ils ont des exemples, ils se font réfuter de brillante façon par une partie ouvrière bien organisée et prête à vendre chèrement sa peau.

Plutôt que de montrer le visage odieux du syndicalisme international comme l'aurait souhaité Lougheed et ses partisans, le débat a plutôt constitué une période d'éducation concernant l'importance

pour les travailleurs canadiens de pouvoir compter sur la force d'un réseau continental. Sous le leadership de John G. O'Donoghue, le groupe représentant les syndicats affiliés au CMTC a mis fin au dialogue de sourds qui animait le Sénat jusqu'alors. Soudainement, des voix se sont élevées parmi les sénateurs contre l'adoption des projets de loi présentés successivement par les sénateurs Lougheed, McMullen et Belcourt. En tentant de forcer le gouvernement canadien à adopter une politique répressive contre les syndicats internationaux, ces sénateurs ont permis à ces organisations de légitimer leur présence au Canada.

Malheureusement, l'historiographie ne fait jamais allusion aux débats qui animent la Chambre rouge du Parlement. Tout au plus, on présente un conflit qui oppose la classe politique embourgeoisée et les travailleurs syndiqués du pays. Toute une facette de la question est donc marginalisée. Au mieux, l'ouvrage de Babcock traite de la réaction de Gompers et du CMTC à l'annonce du projet de loi Lougheed et Williams nous présente quelques positions. L'historiographie oublie presque la totalité de la littérature publiée à l'époque dans les journaux ouvriers, universitaires et même dans les journaux à plus grand tirage. Pourtant, cette littérature démontre bien que le public d'alors n'est pas indifférent aux tergiversations des sénateurs.

Au contraire, les médias d'époque contribuent à l'échec des projets de loi par des arguments et des chiffres qui démontrent une réalité dont les sénateurs ne semblent pas avoir tenu compte avant de formuler leurs mesures législatives. De plus, ce ne sont pas seulement les journaux ouvriers qui condamne les projets de loi sénatoriaux, puisque ces derniers reçoivent l'appui d'universitaires du *Queen's University* qui ont su analyser le problème dans son entier.

Leurs conclusions vont comme suit: les travailleurs canadiens ont autant le droit que leurs employeurs de bénéficier des ressources humaines et financières provenant de leurs confrères du sud. Le syndicalisme international n'est pas la source de tous les maux du commerce canadien

contrairement à ce que tentent de faire croire les manufacturiers et les syndicats nationaux. En fait, le syndicalisme de métier est plus bénéfique pour la paix et la prospérité du pays qu'un syndicalisme régional, souvent mal organisé et plus militant.

Dans un contexte de croissance industrielle, il est préférable de voir le patronat et les employés négocier une entente qui convient aux deux parties. Mackenzie King a compris cela en 1900, même si ça implique que le monde ouvrier doit rester ouvert à l'influence américaine. Comme il l'affirme lui-même devant les délégués de l'AMC réunis en assemblée en 1909, ce n'est pas parce que les travailleurs canadiens demandent l'aide de leurs confrères américains qu'il faut douter de leur patriotisme.

En fait, en s'associant aux unions américaines, les syndicats canadiens franchissent un cap important. Et lorsque les sénateurs tentent de briser les liens qui existent entre les sections locales de syndicats internationaux et leurs officiers américains, ils viennent se poser au travers du chemin du syndicalisme canadien. Leurs chances de réussite sont minces, mais cela n'empêche pas que leurs manoeuvres constituent un fait marquant dans l'histoire ouvrière canadienne. En fait, il est dommage que l'historiographie ait jusqu'à ce jour omis d'analyser ces événements plus à fond. En se contentant de décrire les événements de 1903, puis en rajoutant que des événements similaires se sont produits en 1907, 1909 et 1910, les historiens ont minimisé une partie importante du débat entourant l'influence américaine sur le syndicalisme canadien.

Bibliographie

1: Sources primaires

1.1: Fonds d'archives

Canada. Archives nationales du Canada. Fonds Robert Borden. MG 26 H 2(f), vol. 322, p. 191422-191426. *Report of the Proceedings at the Meeting of the Committee of the Senate on Banking and Commerce dealing with Hon. Mr. Lougheed's Bill Respecting the Operations of Officers of International Unions in Canada.*

Canada. Archives nationales du Canada. Fonds Samuel Gompers. MG 28 I 346. *The American Federation of Labor Records. The Samuel Gompers Era, 1878-1937.*

Canada. Archives nationales du Canada. Fonds Wilfrid Laurier, MG 26 G, vol. 259, p. 71788, *Correspondance de Mulock à Laurier, le 4 avril 1903.*

_____, vol. 263-265. *Correspondance diverse entre les organisations syndicales canadiennes et le Premier ministre Laurier, 1903.*

_____, vol. 591-633. *Correspondance diverse entre les organisations syndicales canadiennes et le Premier ministre Laurier, 1910.*

1.2: Débats

Canada. Parlement. Sénat. *Débat du Sénat; compte rendu officiel (Hansard). 3e Session, 9e Parlement, 3 Édouard VII, 1903.* Ottawa, S.E. Dawson, 1903.

_____. *Débat du Sénat; compte rendu officiel (Hansard). 3e Session, 10e Parlement, 7 Édouard VII, 1906-1907,* Ottawa, S.E. Dawson, 1907.

_____. *Débats du Sénat; compte rendu officiel (Hansard). 1ère Session, 11e Parlement, 9 Édouard VII, 1909-1910.* Ottawa, S.E. Dawson, 1910.

_____. *Débats du Sénat; compte rendu officiel (Hansard). 2e Session, 11e Parlement, 9-10 Édouard VII, 1910.* Ottawa, S.E. Dawson, 1910.

1.3: Projets de loi

Canada. Parlement. Chambre des communes. Bills de la Chambre des communes. 2e Session, 9e Parlement, 2 Édouard VII. *An Act for the settlement of Railway Labour Disputes.* Ottawa, S.E. Dawson, 1902. 11p.

Canada. Parlement. Sénat. Bills du Sénat du Canada. 3e Session, 9e Parlement, 3 Édouard VII, 1903. *Bill H; An Act to amend the Criminal Code, 1892, respecting offences connected*

with Trade and Breaches of Contract. Ottawa, S.E. Dawson, 1903.

_____. 3e Session, 9e Parlement, 3 Édouard VII, 1903. *Bill H; An Act to amend the Criminal Code, 1892, respecting offences connected with Trade and Breaches of Contract. Reprinted as amended by the Senate, July 16, 1903*. Ottawa, S.E. Dawson, 1903.

_____. 3e Session, 10e Parlement, 7 Édouard VII, 1906. *Bill F; An Act to amend The Conciliation Act, 1900*. Ottawa, S.E. Dawson, 1906-1907.

_____. 1ère Session, 11e Parlement, 8-9 Édouard VII, 1909. *Bill M; An Act to amend the Conciliation and Labour Act*. Ottawa, C.H. Parmelee, 1909.

_____. 2e Session, 11e Parlement, 9-10 Édouard VII, 1909-1910. *Bill CCC; An Act to amend The Criminal Code*. Ottawa, C.H. Parmelee, 1910.

1.4: Actes du gouvernement

Canada. Parlement. Chambre des communes. Actes du Parlement de la Puissance du Canada, 3e Session, 9e Parlement, 3 Édouard VII, Chapitre 55. *Actes à l'effet de faciliter l'accommodement des différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés*. Ottawa, S.E. Dawson, 1903, p. 263-268.

_____, 5e Session, 8e Parlement, 63-64 Victoria. Chapitre 24. *Acte à l'effet d'aider à prévenir et régler les conflits ouvriers, et de pourvoir à la publication de la statistique industrielle*. Ottawa, S.E. Dawson, 1900. p. 187-190.

_____, 6-7 Édouard VII, 3e Session, 10e Parlement. Chapitre 20. *Loi ayant pour objet d'aider à prévenir et à régler les grèves et les contre-grèves dans les mines et dans les exploitations de services publics*. Ottawa, S.E. Dawson, 1906-1907. p. 241-256.

Canada. Parlement. Chambre des communes. Statuts révisés du Canada, 1906. Chapitre 96. *Loi concernant la conciliation et le travail*. Ottawa, S.E. Dawson, 1906. p. 1827-1835.

_____, 1906. Chapitre 146. *Loi concernant le droit criminel*. Ottawa, J. de L. Taché, 1916. p. 2523-2898.

1.5: Documents publiés par le gouvernement

Canada. Bureau de la citoyenneté. *Manuel à l'intention des juges de la citoyenneté*. Ottawa, s.é., 1999.

Canada. Commission Relating to Unrest and Discontent among Miners and Mine-owners in the Province of British Columbia. *Report of the Commissioner in relation to mines and mining in British Columbia*. Toronto, Micromedia, (1900). 11 mf.

Canada. Department of Labour. *Labour Organization in Canada. 1911 Annual Report*. Ottawa, Government Printing Bureau, 1912. 124 p.

Canada. Ministère du Travail. «L'Association des fabricants canadiens. - 32e Convention annuelle.» *La Gazette du Travail*, vol. IV, no. 4 (octobre 1903), p. 348-354.

_____. «Le Congrès des Métiers et du Travail du Canada. Dix-neuvième session annuelle.» *La Gazette du Travail*, vol. IV, no. 4 (octobre 1903), p. 332-343.

_____. «Congrès National des Métiers et du Travail du Canada, 1ère Convention annuelle.» *La Gazette du Travail*, vol. IV, no. 4 (octobre 1903), p. 343-346.

Canada. Parlement, *Documents de la session du Parlement du Canada*, vol. XXXVII, no. 13, docs. 36 et 36a (1903).

_____. *Documents de la session du Parlement du Canada*. vol. XXXVIII, no. 13, docs. 36 et 36a (1904).

_____. *Documents de la session du Parlement du Canada*. vol. XLV, no. 21, doc. 36 (1911).

_____. *Documents de la session du Parlement du Canada*. vol. XLVI, no. 23, doc. 36 (1912).

_____. *Sessional Paper of the Parliament of Canada*. vol. XXXVIII, no. 13, doc. 36 (1904).

1.6: Procès-verbaux des diverses associations

Canadian Federation of Labour. *Proceedings of the First Annual Convention of the Canadian Federation of Labour*. Ottawa, R.J. Taylor, s.d. 24 p.

_____. *Proceedings of the Second Annual Convention of the Canadian Federation of Labor*, Québec, Model, s.d. 21 p.

National Trades and Labor Congress of Canada. *Proceedings of the Fifth Annual Convention of the National Trades & Labor Congress of Canada*. Montréal, C. Paquin & Fils, 1908. 38 p.

_____. *Proceedings of the Fourth Annual Convention of the National Trades and Labor Congress of Canada*. Montréal, C. Paquin & Fils, 1906. 43 p.

_____. *Proceedings of the Second Annual Convention of the National Trades and Labor Congress of Canada*. Montréal, C. Paquin & Fils, 1905. 30 p.

_____. *Proceedings of the Sixth Annual Convention of the National Trades and Labor Congress of Canada*. Ottawa, R.J. Taylor, s.d. 24 p.

_____. *Proceedings of the Third Annual Convention of the National Trades and Labor Congress of Canada*. Montréal, C. Paquin & Fils, 1905. 21 p.

_____. *Procès-verbaux de la première session annuelle du Congrès National des Métiers et du Travail du Canada*. Québec, Bulletin du Travail, 1904. 27 p.

Trades and Labor Congress of Canada. *Proceeding of the Eighteenth Annual Session of the Trades and Labor Congress of the Dominion of Canada*. Toronto, The Congress, 1902. 5 mf.

_____. *Proceeding of the Sixteenth Annual Session of the Trades and Labor Congress of the Dominion of Canada*. Toronto, The Congress, 1900. 31 p.

_____. *Report of the Proceedings of the Twenty-Fifth Annual Convention*. Quebec, The Congress, 1909. 96 p.

_____. *Report of the Proceeding of the Twenty-Sixth Annual Convention*. Fort William et Port Arthur (Ontario), The Congress, 1910. 89 p.

_____. *Report of the Proceedings of the Twenty-Third Annual Convention of the Trades and Labour Congress of Canada*, Winnipeg, The Congress, 1907, 82 p.

1.7: Articles de journaux et de périodiques d'époque

1.7.1: American Federationist

GOMPERS, Samuel. «The American Labor Movement is Continental, Not Local.» *American Federationist*, vol. 10, no. 6 (juin 1903), p. 469-470.

1.7.2: Eastern Labour News

CMTC. «WARNING.» *Eastern Labour News*, vol. 2, no. 9 (avril 1910), p. 4.

1.7.3: The Industrial Banner

CMTC. «WARNING.» *The Industrial Banner*, vol. 18, no. 6 (avril 1906), p. 1.

Hamilton Herald. «Where is the Fool Killer.» *Industrial Banner*, vol. 11, no. 6 (mai 1903), p. 2.

«International Unionism Approved.» *The Industrial Banner*, vol. 15, no. 5 (mars 1907), p. 2.

«Labor Crushers.» *The Industrial Banner*, vol. 11, no. 6 (mai 1903), p. 1.

«Senate Bill "F".» *The Industrial Banner*, vol. 15, no. 4 (février 1907), p. 2.

1.7.4: Industrial Canada

HART, S.R. «Canadian Trades Unionism.» *Industrial Canada*, vol. X, no. 2 (septembre 1909), p. 116.

_____. «Unionism and Immigration.» *Industrial Canada*, vol. IX, no. 4 (novembre 1908), p. 355-356.

HOBSON, R. «President Address.» *Industrial Canada*, vol. X, no. 3 (octobre 1909). p. 245-251.

McCULLOUGH, C.R. «International Unionism.» *Industrial Canada*, vol. IX, no. 3 (octobre 1908), p. 181.

_____. «The C.P.R. Strike.» *Industrial Canada*, vol. IX, no. 3 (octobre 1908), p. 181-182.

McMULLEN, James. «Canada's Relations with the United States.» *Industrial Canada*, vol. VII, no. 6 (janvier 1907), p.503-505.

«Annual Meeting Montreal Branch.» *Industrial Canada*, vol. IV, no. 2 (septembre 1903), p. 56-60.

«The Convention Banquet.» *Industrial Canada*, vol. X, no. 3 (octobre 1909). p. 328.

«Executive Council Meeting.» *Industrial Canada*, vol. IV, no. 1 (août 1903), p. 14-15.

«Report of Parliamentary Committee.» *Industrial Canada*, vol. X, no. 3 (octobre 1909). p. 272.

«Report of Parliamentary Committee.» *Industrial Canada*, vol. XI, no. 3 (octobre 1910), p. 295-300.

«Some Opinions on the Labor Question.» *Industrial Canada*, vol, III, no. 12 (juillet 1903), p. 525-526.

1.7.5: La Presse

«Démonstration grandiose.» *La Presse*, no. 150 (1er mai 1903), p. 1 et 7.

«M. Samuel Gompers.» *La Presse*, no. 149 (30 avril 1903), p. 12.

1.7.6: Montreal Herald

«Mr. Gompers will Help to Settle the Strike if Asked to.» *Montreal Herald*, no. 100 (30 avril 1903), p. 1.

«United Labor Pays Tribute to Chieftain of Federation.» *Montreal Herald*, no. 101 (1er mai 1903), p. 1 et 11.

1.7.7: Ottawa Citizen

«A Curious Explanation.» *The Evening Citizen*, no. 12 (3 juin 1903), p. 4.

«Gompers Given Fine Reception.» *The Evening Citizen*, no. 295 (30 avril 1903), p. 2.

«The Labor Agitators.» *The Evening Citizen*, no. 11 (2 juin 1903), p. 4.

1.7.8: Queen's Quarterly

«National or International Labor Organizations.» *Queen's Quarterly*, vol. XVII, no. 2 (octobre, novembre, décembre 1909), p. 1-2.

1.7.9: Toiler

FLETT, John A. «Labor Notes.» *Toiler*, vol. III, no. 29 (26 juin 1903), p. 4.

LANDERS, Samuel. «National Unionism or International.» *Toiler*, vol. III, no. 21 (1 mai 1903), p. 1.

WILSON, James. «Question of the Day and the Labor Movement.» *Toiler*, vol. III, no. 27 (12 juin 1903), p. 3.

«The "Fake" Congress.» *Toiler*, vol. III, no. 10 (13 février 1903), p. 4.

«Labor in the Senate.» *Toiler*, vol. III, no. 34 (31 juillet 1903), p. 1.

«Labor's Statement to the Senators.» *Toiler*, vol. III, no. 27 (12 juin 1903), p.1 et 4.

«Lougheed Bill.» *Toiler*, vol. III, no. 30 (3 juillet 1903), p. 4.

«Lougheed Bill.» *Toiler*, vol. III, no. 31 (10 juillet 1903), p. 4.

«Lougheed Bill.» *Toiler*, vol. III, no. 32 (17 juillet 1903), p. 4.

«Lougheed Bill.» *Toiler*, vol. III, no. 35 (4 août 1903), p. 4.

2.0: Sources secondaires

2.1: Thèses

CLARK, Samuel Delbart. *The Canadian Manufacturers' Association. A Political and Social*

Study. Thèse de doctorat, Toronto, University of Toronto, 1938. 3 mf.

ORR, Allan Donald. *The Western Federation of Miners and the Royal Commission on Industrial Dispute in 1903 with Special Reference to the Vancouver Island Coal Miners' Strike*. Thèse de maîtrise, Vancouver, University of British Columbia, 1976. 241 p.

TUCK, John Hugh. *Canadian Railways and the International Brotherhood: Labour Organization in the Railway Running Trades in Canada, 1865-1914*. Thèse de doctorat, London, University of Western Ontario, 1975. 447 p.

ROUILLARD, Jacques. *Les Syndicats nationaux au Québec. 1900-1930*. Thèse de doctorat, Ottawa, Université d'Ottawa, 1976. 561 p.

WILLIAMS, Charles Brian. *Canadian-American Trade Union Relation: A Case Study of the Development of Bi-National Unionism*. Thèse de doctorat, Ithaca, Cornell University, 1964. 1 mf.

2.2: Articles spécialisés

ACLAND, F.A. «Canadian Legislation Concerning Industrial Disputes.» *Canadian Law Times*, vol. 36 (1916), 207-222.

BAKER, William M. «The Miners and the Mediator: The 1906 Lethbridge Strike and Mackenzie King.» *Labour/Le Travailleur*, vol. 11 (printemps 1983), p. 89-117.

_____. «'So What's the Importance of the Lethbridge Strike of 1906?': Local History and the Issue of Significance.» *Prairie Forum*, vol. 12, no. 2 (1982), p. 295-300.

CRUIKSHANK, Douglas et Gregory S. KEALEY. «Strikes in Canada, 1891-1950.» *Labour/Le Travail*, vol. 20 (automne 1987), p. 85-145.

GOMPERS, Samuel. «The American labor Movement is Continental, Not Local.» *American Federationist*, vol. 10, no. 6 (juin 1903), p. 469-470.

HUBERMAN, Michael et Denise Young. «Cross-Border Unions: Internationals in Canada, 1901-1914.» *Explanations in Economic History*, vol. 36 (1999), 204-231 p.

MURRAY, «Structure and Identity: The Impact of Union Structure in Comparative Perspective.» *Employee Relations*, vol. 16, no. 2 (1994), périodique accessible sur Internet.

ROUILLARD, Jacques. «Le Québec et le Congrès de Berlin, 1902.» *Labour/Le Travailleur*, vol. 1 (1976), p. 69-91.

SOUTHALL, Humphrey. «British Artisan Unions in the New World.» *Journal of Historical Geography*, vol. 15, no. 2 (avril 1989), p. 163-182.

TUCK, Joseph Hugh. «The United Brotherhood of Railway Employees in Western Canada, 1898-1905.» *Labour/Le Travailleur*, vol. 11 (printemps 1983), p. 63-88.

WEBBER, Jeremy. «Compelling Compromise: Canada Chooses Conciliation Over Arbitration 1900-1907.» *Labour/Le Travail*, vol. 28 (automne 1991), p. 15-57.

WILLIAMS, Charles Brian. «Development of Relations Between Canadian and American National Trade Union Centers - 1886-1925.» *Industrial Relations/Relations Industrielles*, vol. 20, no. 2 (1965), p. 340-371.

WOODS, H.D. «Canadian Collective Bargaining and Dispute Settlement: An Appraisal,» *The Canadian Journal of Economics and Political Science*, vol. 21, no. 4 (1955), p. 447-465.

2.2: Études spécialisées

AITKEN, Hugh G.T. *The American Economic Impact on Canada*. Durham, Duke University Press, 1959. 176 p.

BABCOCK, Robert H. *Gompers in Canada: A Study in American Continentalism Before the First World War*. Toronto-Buffalo, University of Toronto Press, 1974, 292 p.

BROWN, Robert Craig et Ramsey COOK. *Canada 1896-1921. A Nation Transformed*. Toronto, McClelland & Stewart, 1974. 412 p.

CHAMBERS, Ernest J. (éd.). *The Canadian Parliamentary Guide 1910*. Ottawa-Montréal, Mortimer, 1910. 568 p.

CRAVEN, Paul. 'An Impartial Umpire'. *Industrial Relations and the Canadian State 1900-1911*. Toronto-Buffalo-London, Toronto University Press, 1980. 386 p.

CRONIN, James E. *Industrial Conflict in Modern Britain*. Londres, Croom Helm, 1979. 242 p.

CRISPO, *International Unionism. A Study in Canadian-American Relations*. Toronto-New York-London-Sydney, McGraw-Hill, 1967. 327 p.

EDWARDS, Paul K. *Strikes in the United States, 1881-1974*. Oxford, B. Blackwell, 1981. 336 p.

FORSEY, Eugene. *Trade Unions in Canada 1812-1902*. Toronto-Buffalo-London, University of Toronto Press, 1981. 598 p.

FUDGE, Judy et Eric TUCKER. *Labour Before the Law. The Regulation of Workers' Collective Action in Canada, 1900-1948*. Toronto, Oxford, 2001. 397 p.

HOPKIN, D.R. et Gregory S. KEALEY (éd.). *Class, Community and the Labour Movement: Wales and Canada, 1850-1930*. s.l., Llafur/CCLH, 1989. 275 p.

KENNEDY, James B. *Beneficiary Features of American Trade Unions*, Baltimore, Johns Hopkins Press, 1908, 128 p.

KING, William Lyon Mackenzie. *Industry and Humanity: A Study of the Principle Underlying Industrial Reconstruction*. Toronto, University of Toronto Press, 1973(1918). 356 p.

LIPTON, Charles. *Histoire du syndicalisme au Canada et au Québec, 1827-1959*. Montréal, Parti pris, 1979(1976), 500 p.; trad. «Michel Van Schendel.»

_____. *The Trade Union Movement of Canada, 1827-1959*. Montréal, Canadian Social Publications, 1966. 366 p.

LOGAN, Harold A. *The History of Trade-Union Organization in Canada*. Chicago, University of Chicago Press, 1928. 427 p.

_____. *Trade Unions in Canada. Their Development and Functioning*. Toronto, MacMillan, 1948. 639 p.

MORTON, Desmond Morton. *Working People. An Illustrated History of the Canadian Labour Movement* Montréal-Kingston, McGill-Queen's University Press, 1998(1980). 408 p.

OTTER, A.A. den. *Civilizing the West: the Galts and the Development of Western Canada*. Edmonton, University of Alberta Press, 1982. 395 p.

PALMER, Bryan D. *Working Class Experience. Rethinking the History of Canadian Labour, 1800-1991*. Toronto, McClelland & Stewart, 1992. 455 p.

SHORTER, Edward et Charles TILLY. *Strikes in France, 1830-1968*. Londres- New York, Cambridge University Press, 1974. 428 p.

ROUILLARD, Jacques. *Les Syndicats nationaux au Québec de 1900 à 1930*. Québec, Presses de l'Université Laval, 1979. 342 p.

Annexes

Certains documents ont été insérés en annexe afin d'enrichir cette recherche. Cette note explicative permet de mieux saisir la pertinence des pièces jointes à cette thèse. Le contenu des tableaux qui suivent a fait l'objet d'analyses et les conclusions qui en ont été tirées sont incluses dans les pages précédentes. À la suite des tableaux, vous trouverez également les lettres extraites de la correspondance du très honorable sir Wilfrid Laurier.

Les syndicats internationaux au Canada, 1911:

Le «Tableau 1: Les syndicats internationaux au Canada, 1911,» est constitué des informations données dans le rapport du ministère du Travail de 1911 sur l'état des organisations ouvrières au Canada.²⁶⁹ Ce tableau est divisé en quatre grandes colonnes, puis il est subdivisé à nouveau en sous-colonnes. La première colonne sert uniquement à présenter alphabétiquement le nom des syndicats internationaux qui ont une présence (un minimum d'une section locale) au Canada. Veuillez remarquer que devant le nom de certains syndicats, un astérisque (*) a été rajouté. Cette marque a pour but de faire la différence entre les syndicats internationaux qui ont une affiliation avec l'AFL et ceux qui demeurent indépendants de cette fédération (ces derniers sont marqués d'un astérisque).

Les deuxième et troisième colonnes démontrent le poids de chaque syndicat. La deuxième colonne cherche à comparer chaque syndicat par l'entremise de leurs sections locales. D'une part on cherche à identifier le nombre de sections locales canadiennes et non-canadiennes appartenant à un syndicat international. À noter que les syndicats internationaux ne se limitaient pas uniquement à l'Amérique du Nord, mais possédaient des locaux dans des pays aussi lointains que l'Australie, ou

²⁶⁹ Canada. Department of Labour, *Labour Organization...*, p. 88-95.

encore la Suède.²⁷⁰ Bien entendu, il est également important de connaître le nombre de membres au Canada, ainsi que le nombre de membres globalement. C'est pour cela que la troisième colonne comptabilisent le nombre de membres affiliés à un syndicat. Deux colonnes de pourcentages permettent de calculer le degré de «canadianisation» des sections locales et du nombre de membres pour chaque syndicat international. Finalement, une dernière colonne sert à comparer le nombre de sections locales par province pour chaque syndicat international.

Estimations des grèves au Canada et par province, ainsi que par secteur industriel, 1896-1910:

Les informations de ces deux tableaux (Tableau 2: Estimations des grèves au Canada et par province, 1896-1910; et Tableau 3: Estimation des grèves par secteur industriel, 1896-1910) sont tirées de l'article de D. Cruikshank et G. Kealey, *Strikes in Canada, 1891-1950*.²⁷¹ Les deux tableaux ont été divisés afin que le nombre de grève en cours et le nombre de grévistes impliqués dans ces grèves soient démontré pour chaque catégorie indiquée.

Lettres envoyées à Laurier en 1903 et 1910:

Deux tableaux (Tableau 4: Lettres envoyées à Laurier en 1903; et Tableau 5: Lettres envoyées à Laurier en 1910) ont été créés afin de faire état de la correspondance du Premier ministre Laurier dans le cadre des mobilisations syndicales contre les divers projets de loi du Sénat. Ces deux tableaux rassemblent les lettres qui ont été envoyées au Premier ministre Wilfrid Laurier au cours de campagnes de mobilisation des sections locales en 1903 et 1910. Seules ces deux années méritent un travail de compilation de ce genre, puisque aucune campagne n'a été entreprise en 1906-1907 et en 1909, lors des débats entourant les projets de loi du sénateur McMullen. Pour ces années,

²⁷⁰ Canada. Department of Labour, *op. cit.*, p. 10.

²⁷¹ D. Cruikshank et G. Kealey, *op. cit.*, p. 135-138.

seulement deux lettres de protestation ont été archivées dans le fonds du Premier ministre Wilfrid Laurier. Par contre, en 1903 et 1910, les projets de loi des sénateurs Lougheed et Belcourt suscitent une réaction organisée du monde ouvrier canadien et c'est pour cela que le fonds Laurier une correspondance plus importante pour ces deux années.

Suite aux tableaux, un échantillon de lettres ont été jointes, tirées de la correspondance du Premier ministre Laurier. Elles ont été annexées selon l'ordre dans lequel elle sont mentionnées dans le texte. La lettre type envoyée à Laurier par les sections locales montréalaises en 1903 est notamment incluse, en anglais et en français. Elles sont suivit par les lettres de 1910. Ceci donne un bon aperçu du genre de correspondance qui a été envoyée au Premier ministre lors des campagnes de mobilisation.²⁷²

²⁷²

Canada. ANC. Fonds Wilfrid Laurier. MG 26 G. vol. 263-265 et 591-633. *Correspondance diverse entre les organisations syndicales canadiennes et le Premier ministre Laurier.*

Union Name	1979		1980		1981		1982		1983		1984		1985		U.S.
	Sec. 504	Sec. 502	Sec. 504	Sec. 502	Sec. 504	Sec. 502	Sec. 504	Sec. 502	Sec. 504	Sec. 502	Sec. 504	Sec. 502	Sec. 504	Sec. 502	
Glove Workers' Union of America, International	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
Granite Cutters' International Association of America, The	6	169	3,43	267	15713	1,72	15713	1,72	15713	1,72	15713	1,72	15713	1,72	1
Hatters of North America, United	1	21	4,55	20	6650	0,5	6650	0,5	6650	0,5	6650	0,5	6650	0,5	1
Hod Carriers' and Building Labourers' Union of America, International	9	186	4,62	527	12652	4	12652	4	12652	4	12652	4	12652	4	2
Horse Shoers of United States and Canada, International Union of Journeymen	2	111	1,17	50	5180	0,85	5180	0,85	5180	0,85	5180	0,85	5180	0,85	1
Hotel and Restaurant Employees' International Alliance and Bartenders' International League of America	21	471	4,27	1136	36308	3,03	36308	3,03	36308	3,03	36308	3,03	36308	3,03	9
Industrial Workers of the World	9	121	6,82	3265	26382	172,56	26382	172,56	26382	172,56	26382	172,56	26382	172,56	9
Knights of Labour	4	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	4
Leathers, International Union of Wood, Wire and Metal	14	212	6,16	650	5519	6,16	5519	6,16	5519	6,16	5519	6,16	5519	6,16	5
Laundry Workers' International Union	2	n.d.	n.d.	60	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	2
Leather Workers on Horse Goods, International United Brotherhood of Lithographers' International Protective and Beneficial Association of the United States and Canada	3	95	3,05	60	4920	1,6	4920	1,6	4920	1,6	4920	1,6	4920	1,6	1
Longshoremen's Association, International	2	25	7,41	126	2874	4,2	2874	4,2	2874	4,2	2874	4,2	2874	4,2	1
Locomotive Engineers, Brotherhood of	15	487	2,85	1330	24000	4,76	24000	4,76	24000	4,76	24000	4,76	24000	4,76	13
Locomotive Firemen and Enginemen, Brotherhood of	7	745	6,42	3642	66653	5,96	66653	5,96	66653	5,96	66653	5,96	66653	5,96	5
Mechanists, International Association of	60	733	9,44	3112	74699	6,4	74699	6,4	74699	6,4	74699	6,4	74699	6,4	34
Maintenance of Way Employees, International Brotherhood of	4	686	6,65	3000	70000	6,67	70000	6,67	70000	6,67	70000	6,67	70000	6,67	4
Marble Workers, International Association of	12	397	2,22	1066	14134	26,76	14134	26,76	14134	26,76	14134	26,76	14134	26,76	7
Meat Cutters and Butcher Workmen of North America, Amalgamated	4	50	7,41	260	4750	6	4750	6	4750	6	4750	6	4750	6	1
Metal Polishers, Buffers, Platers and Brass Workers' International Union of North America	1	489	10,2	40	35660	0,11	35660	0,11	35660	0,11	35660	0,11	35660	0,11	
Metal Workers' International Alliance, Amalgamated Sheet	6	344	2,27	1152	9659	4,6	9659	4,6	9659	4,6	9659	4,6	9659	4,6	6
Mine Workers of America, United	14	376	3,95	1000	16600	5,71	16600	5,71	16600	5,71	16600	5,71	16600	5,71	6
Miners, Western Federation of	50	2250	2,17	1580	27050	4,47	27050	4,47	27050	4,47	27050	4,47	27050	4,47	20
Molders' Union of North America, International	29	442	4,95	1126	58654	17,59	58654	17,59	58654	17,59	58654	17,59	58654	17,59	5
Musicians, American Federation of	53	405	17,33	260	47650	5,9	47650	5,9	47650	5,9	47650	5,9	47650	5,9	23
Painters, Decorators and Paperhangers of America, Brotherhood of	20	540	3,87	2280	57740	3,77	57740	3,77	57740	3,77	57740	3,77	57740	3,77	10
Paper Makers, International Brotherhood of	38	901	4,05	3056	71741	2,76	71741	2,76	71741	2,76	71741	2,76	71741	2,76	4
Pattern Makers' League of North America	3	54	6,26	200	2800	6,67	2800	6,67	2800	6,67	2800	6,67	2800	6,67	2
Photo-Engravers' Union of North America, International	7	66	9,39	500	7300	6,41	7300	6,41	7300	6,41	7300	6,41	7300	6,41	4
Paving Cutters' Union of the United States of America and Canada	6	55	6,33	191	3734	3,39	3734	3,39	3734	3,39	3734	3,39	3734	3,39	2
	3	62	4,82	30	3370	3,71	3370	3,71	3370	3,71	3370	3,71	3370	3,71	2

Tableau 2 : Estimations des grèves au Canada et par province, 1896-1910

Années	Canada		N.Écosse		I.P.É.		N.Brunswick		Québec		Ontario		Manitoba		Sask.		Alberta		C.B.	
	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B
1896	51	5535	1	250			3	125	2	160	17	1690	2	10					5	2500
1897	54	2097	3	826			6	430	6	430	16	831	1						4	145
1898	50	3770		22			16	268	26	268	26	3327	2	8				5	5442	
1899	102	16017	5	544			1	2899	23	2899	49	3291	9	841				12	8636	
1900	112	27551	6	355			23	14397	23	14397	64	3356	1	7				19	9394	
1901	130	24124	11	2354			7	124	29	3273	62	3467	7	512				18	598	
1902	170	14359	15	3176	2	47	18	408	30	4243	79	5397	11	400			1	16	8874	
1903	231	38520	15	2717			18	930	39	14852	15	9567	6	857			7	303	899	
1904	111	14006	17	4477			12	16	35	3312	64	3923	6	151			2	28	3266	
1905	133	12936	19	3123	1		13	1414	23	1797	45	1919	13	497			3	400	2039	
1906	190	23812	26	2647	2		13	601	33	6146	78	6371	10	4445			4	1559	3747	
1907	229	34683	15	5474			21	1653	48	7957	99	11594	12	1177			12	2883	3122	
1908	97	26092	6	377			11	1472	26	9784	35	2567	1	16			4	554	1465	
1909	116	18686	13	6673			7	105	16	3057	45	2833	9	1572			4	218	984	
1910	156	22363	19	2903			6	150	26	6344	64	6416	16	1231			6	344		
Totaux	1925	284551	146	35918	5	47	130	6998	375	78919	659	66569	110	11724	21	884	67	9491	199	51091

A = Nombre de grèves en cours

B = Nombre de grévistes impliqués dans les grèves en cours

Note : Les grèves interprovinciales et celles des Territoires-du-Nord-Ouest sont inclues dans la colonne "Canada"

Tableau 3 : Estimations des grèves par secteur industriel, 1896-1910

Années	Total		Charbon		Mines*		Manufact.		Construct.		T. & S.P.**		Services	
	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B
1896	31	5535	1	250	2		13	646	7	1018	6	1121		
1897	34	2097	1	800			11	179	14	531	4	555	2	32
1898	50	3770					33	2419	5	160	9	1128	3	63
1899	102	16017	1	100	4	2730	54	4908	16	1395	24	4372	2	12
1900	112	27551	6	320	1	2000	57	15276	27	1449	14	2342	4	85
1901	130	24124	4	1760	4	1125	73	4919	20	2596	19	5576	6	48
1902	170	14359	5	2010			79	3675	43	3479	30	4816	11	119
1903	231	38520	9	5410	3	299	102	12219	68	7275	40	8893	6	324
1904	144	14006	8	2424	2	360	74	5412	32	3529	14	1295	12	116
1905	133	12936	11	5564	5	281	61	2431	33	1803	15	1843	6	164
1906	190	23812	15	4549	4	215	92	8163	46	8273	26	2554	5	58
1907	229	34683	14	8990	5	3119	96	9338	63	5876	33	6441	12	538
1908	97	26092	6	3541	3	408	43	10304	26	3269	13	8560	4	10
1909	116	18696	17	9143	2	490	41	2851	31	3241	19	1750	3	40
1910	156	22363	5	2950	4	439	64	6889	51	7473	20	4545	11	67
Totaux	1925	284551	105	47811	30	11466	895	89829	482	51367	286	55791	89	1676

A = Nombre de grèves en cours

B = Nombre de grévistes impliqués dans les grèves en cours

* = Le secteur minier exclu le charbon

** = Transport et services publiques

Note = Les catégories des pêches, de la trappe et de la foresterie sont calculées dans le total

Tableau 4 : Lettres envoyées à Laurier en 1903

Non du syndicat ou de l'organisation	Envoyeur	Date	Projet	Statut
Union International des Boulangers et Confiseurs, Local 55	MU, Qc, Louis Charbonneau	11-mai-03	72679	lettre spécimen
Moulders Union # 21	MU, Qc, Alex R Mitchell	09-mai-03	72680	lettre spécimen
Union des Maçons no. 2	MU, Qc, A. Blanchet	11-mai-03	72681	lettre spécimen
United Garment Workers of America, Local 209	MU, Qc, B. Saunders	09-mai-03	72682	lettre spécimen
L'Union 134 des Charpentiers & Menuisiers	MU, Qc, J.J. Perrier	11-mai-03	72683	lettre spécimen
Union International des Commis de Bar, Local 245	MU, Qc, Georges Filion	12-mai-03	72686	lettre spécimen
L'Union de "Longshoremen", Local 373	MU, Qc, n.d.	13-mai-03	72687	lettre spécimen
Union des Marchaux Ferrants, Local 71	MU, Qc, A. Bénard	12-mai-03	72685	lettre spécimen
L'Union des Employés de Buanderie	MU, Qc, Albert Tessier	12-mai-03	72684	lettre spécimen
L'Union des Plâtriers, Local 144	MU, Qc, W. Lock	13-mai-03	72688	lettre spécimen
L'Union des Ferblantiers-Couvreurs, Local 116	MU, Qc, Louis Desnoyers	13-mai-03	72689	lettre spécimen
International Alliance Theatrical Stage Employees, Local 56	MU, Qc, L.D. Thibault	11-mai-03	72692	lettre spécimen
Ceramic, Mosaic and Encaustic Pile Layers and Helpers' Union, Local 41	MU, Qc, M.H. Richards	12-mai-03	72690	lettre spécimen
Typographical Union, Local 176	MU, Qc, W. Gilmour	16-mai-03	72692	lettre spécimen
Cigar Makers' Local Union, 58	MU, Qc, J. Lachaise	21-mai-03	72693	lettre spécimen
Montreal Trades & Labour Council	MU, Qc, P.A. Boudreau	14-mai-03	72691	lettre spécimen
Building Laborers International Protective Union of America	MU, Qc, Lalonde, E.	14-mai-03	73271	lettre de résolution
United Garment Workers of America, Rubber Workers Section, Local 209	MU, Qc, Morris Sharkofski	09-mai-03	73037	lettre de résolution

Tableau 5 : Lettres envoyées à Laurier en 1910

Num. du Symp. ou de l'organisation	Lieu	Date	Genre
Amalgamated Association of Street & Electric Railway Employees of America	Ottawa, On	04-05-10	protestation
Amalgamated Sheet Metal Workers' Int. Alliance	Winnipeg, Ma	04-05-10	solicitation
Amalgamated Society of Carpenters and Joiners	Toronto, On	03-28-10	protestation
Amalgamated Society of Carpenters and Joiners	Toronto, On	03-28-10	solicitation
Amalgamated Society of Carpenters and Joiners	Vancouver, CB	04-01-10	télégramme
Amalgamated Society of Carpenters and Joiners	Winnipeg, Ma	04-04-10	protestation
Barbers' International Union, Journeymen	Edmonton, Alb	03-30-10	protestation
Barbers' International Union, Journeymen (Kingston Barbers' Union)	Kingston, On	03-30-10	protestation
Barbers' International Union, Journeymen	Toronto, On	04-01-10	protestation
Barbers' International Union, Journeymen	Hamilton, On	04-05-10	résolution
Barbers' International Union, Journeymen (Winnipeg Barbers' Union)	Winnipeg, Ma	04-06-10	résolution
Boiler Makers & Iron Shipbuilders, International Brotherhood of	Moose Jaw, Sa	04-04-10	résolution
Boiler Makers & Iron Shipbuilders, International Brotherhood of	Carleton Place, On	04-12-10	protestation
Boot & Shoe Workers Union	Berlin, On	04-02-10	solicitation
Boot & Shoe Workers Union	Toronto, On	04-07-10	protestation
Brewery Workmen of America, International Union of the United	Waterloo, On	04-01-10	protestation
Brotherhood of Boiler Makers and Helpers of America	Moncton, NB	04-05-10	protestation
Brotherhood of Bookbinders	Winnipeg, Ma	04-06-10	solicitation
Brotherhood of Carpenters	Vancouver, CB	03-31-10	télégramme
Brotherhood of Locomotive Engineers, International (Thunder Caper Division)	Porth Arthur, On	04-04-10	résolution

Non-Unionized Representation	Lieu	Date	Genre
Brotherhood of Locomotive Firemen & Engineers (Fort Garry Lodge)	597 Winnipeg, Ma	04-14-10 16881	protestation
Brotherhood of Railway Trainmen	223 Winnipeg, Ma	04-12-10 168228	télegramme
Brotherhood of Steam Engineers	n.d. Oshawa, On	04-04-10 168223	protestation
Brussel Carpet Weavers' Union	277 Guelph, On	03-28-10 168246	solicitation
Builders Labourers' Union	n.d. Vancouver, CB	04-08-10 168247	télegramme
Building Trades Council	n.d. Toronto, On	04-08-10 168248	résolution
Calgary Trades & Labour Council	n.d. Calgary, Alb	04-05-10 168247	résolution
Calgary Typographical Union	449 Calgary, Alb	04-07-10 168243	résolution
Canadian Northern Railway Co.	n.d. Davidson, Sa	04-13-10 168247	protestation
Cigarmakers International Union of America, The	55 Hamilton, On	04-01-10 168120	protestation
Cigarmakers International Union of America, The	59 Montréal, Qc	04-05-10 168206-9	protestation
Cigarmakers' Union	357 Vancouver, CB	04-06-10 168225	protestation
Club St-Louis, Le	n.d. Montréal, Qc	04-04-10 168240	protestation
Conseil des Métiers et du Travail de Montréal	n.d. Montréal, Qc	04-05-10 168217-8	protestation
Conseil Fédéré des Métiers et du Travail de Québec et Lévis	n.d. Québec, Qc	03-28-10 168178	résolution
Employers' Association of Vancouver	n.d. Vancouver, CB	04-02-10 168237	protestation
Federated Trades	n.d. Carleton Place, On	04-15-10 168208	résolution
Glass Bottle Blowers' Association of the United States and Canada	18 Montréal, Qc	03-28-10 168100-1	résolution
Glass Bottle Blowers' Association of the United States and Canada	66 Toronto, On	04-04-10 168267	résolution
Guelph Trades & Labour Council	n.d. Guelph, On	04-02-10 168213	protestation
Halifax Typographical Union	130 Halifax, NE	04-04-10 168217-8	résolution
Hamilton District Trades and Labour Council	n.d. Hamilton, On	04-05-10 168200-1	résolution
International Molders' Union of North America	191 Peterborough, On	04-11-10 168167-8	résolution
Laborers' Protective Union, Victoria	n.d. Victoria, CB	04-02-10 168216-9	résolution

Nom de l'acteur ou de l'organisation	Lieu	Signature	Date	Genre
Labour organizations of the City of Moncton	n.d. Moncton, NB	Co-signature Manning, G.H.	04-04-10 169325	protestation
Lethbridge Trades & Labour Council	n.d. Lethbridge, Alb	Simons, W.	04-07-10 169346	télegramme
London Trades & Labour Council	n.d. London, On	Goodburne, J.L.	04-01-10 169137	protestation
London Typographical Union	193 London, On	Ruse, William D.	04-04-10 169323	protestation
Machinists, International Association of	357 Calgary, Alb	Steel, Ted	04-01-10 169130	résolution
Machinists, International Association of	412 Ottawa, On	Rodhe, Henry E.	04-04-10 169350	résolution
Machinists, International Association of (Loge Victoria)	111 Montréal, Qc	Co-signature J. J. J.	04-05-10 169143	protestation
Machinists, International Association of	n.d. Glace Bay, NE	Green, D.W.	04-05-10 169323	résolution
Machinists, International Association of	235 Toronto, On	Gibbins, L.H.	04-14-10 169399	résolution
Machinists, International Association of	723 Wellington, CB	Booker, E.	04-17-10 170018	protestation
Machinists, International Association of	603 Nelson, CB	Johnson, H.H.	04-25-10 170328	protestation
Machinists, International Association of (Victoria Lodge)	211 On	McFadden, J.H.	04-14-10 169034	protestation
Machinists, International Association of	413 North Bay, On	Fisk, P.W.	04-16-10 170011	protestation
Machinists Union	n.d. Vancouver, CB	McVety, James H.	04-04-10 169306	télegramme
Metal Polishers, Buffers, Platers, Brass Molders, Brass & Silver Workers, Union of N.A.	26 Hamilton, On	Granger, G.	04-01-10 169104	protestation
Metal Trades Council	n.d. Carleton Place, On	Bennet, Harry	04-11-10 169790-1	résolution
Miners, Western Federation of (Greenwood Miners Union)	22 Greenwood, CB	Heatherton, G.	04-16-10 170023	résolution
Miners, Western Federation of	154 Goyganda, On	Carr, Fred T.	04-18-10 170179	résolution
Moose Jaw Trades & Labour Council	n.d. Moose Jaw, Sa	Karshew, N.	03-31-10 169046	résolution
New Westminster Trades and Labour Council	n.d. New Westminster, CB	n.d.	04-05-10 169474	protestation
New Westminster Typographical Union	632 New Westminster, CB	Stoney, R.A.	04-05-10 169450	protestation
Ottawa Typographical Union	102 Ottawa, On	Powell, Michael	04-07-10 169361	résolution
Painters, Decorators & Paperhangers of America, Brotherhood of	509 Régina, Sa	McNeil, W.E.	03-29-10 169981-2	résolution

Nom de l'organisation de l'organisation	Lieu	Date	Genre	
Painters, Decorators & Paperhangers of America, Brotherhood of	Kingston, On	04-01-10	169113	résolution
Painters, Decorators & Paperhangers of America, Brotherhood of	n.d.	04-07-10	169554	protestation
Painters' Union	Vancouver, CB	04-05-10	169393	télégramme
Pattern Makers' League of North America (Pattern Makers Association of Toronto and Vicinity)	Toronto, On	04-05-10	169444	résolution
Pattern Makers' League of North America (Pattern Makers' Association of Winnipeg and Vicinity)	Winnipeg, Ma	04-11-10	169735	protestation
Pattern Makers' League of North America (Pattern Makers' Association of Montreal and Vicinity)	Montréal, Qc	04-19-10	170174	résolution
Parti ouvrier du Canada (Comité général de Montréal)	Montréal, Qc	04-05-10	169423-4	protestation
Typographical Union, Peterborough	Peterborough, On	04-16-10	170013	résolution
Piano Organ and Musical Instrument Workers International Union of America	Guelph, On	03-31-10	169444	protestation
Piano Organ and Musical Instrument Workers	n.d.	04-03-10	161282	protestation
Piano and Organ Workers Union	Toronto, On	04-05-10	169403	protestation
Plasters-Operative Plasters International Association (Fraternité Unie des Plâtriers)	St-Jean, Qc	04-04-10	169293-4	protestation
Plasters-Operative Plasters International Association (Association Internationale des Plâtriers de Montréal)	Montréal, Qc	04-05-10	169391-2	protestation
Plasters' Union, Vancouver	Vancouver, CB	04-08-10	169621	télégramme
Plumbers, Gas Fitters, Steam Fitters & Steam Fitters' Helpers of the United States and Canada, United Association of Journeymen	Vancouver, CB	04-04-10	169306	télégramme

Number of Members of the Organization	Location	Name	Date	Category
144	Montréal, Qc	Hannond, D.	04-04-10 166350	résolution
269	London, On	Avoy G.F.	04-07-10 166159	protestation
n.d.	Toronto, On	Campbell, D.	04-02-10 166221	sollicitation
69	Point du Chêne, NB	Chenard, S.G.	04-05-10 166154	protestation
49	Roland, Ma	Wills, A.E.Z.	04-06-10 166307	protestation
n.d.	NB	Ganah, J.W.	04-06-10 166159	sollicitation
n.d.	Merrickville, On	Archer, J.E.	04-07-10 166349	sollicitation
n.d.	Rutter, On	Fisher, J.J.	04-07-10 166259.7	sollicitation
n.d.	Hawksbury, On	Mohrman, Y.J.	04-08-10 166317	protestation
n.d.	Welland, On	Alison, A.E.	04-08-10 166319	sollicitation
n.d.	Weyburn, Sa	Mackinnon, A.H.	04-14-10 166337	protestation
5	Viscount, Sa	Scott, J.T.	06-04-10 171702	sollicitation
371	Winnipeg, Ma	Parish, Walter	04-02-10 166208	résolution
6	Winnipeg, Ma	Rowe, Henry	04-04-10 166314	sollicitation
126	Fort William, On	Rowe, A.	04-01-10 166132	protestation
n.d.	Régina, Sa	Cook, V.H.	04-02-10 166239	résolution
n.d.	St. Catharines, On	Davis, Leo J.	04-02-10 166234	résolution
n.d.	Glace Bay, NE	Nash, Alfred	04-01-10 166122	résolution
396	Belleville, On	Cook, Henry	04-01-10 166139	protestation
232	Niagara Falls, On	Cook, Henry	04-04-10 166348	protestation
n.d.	Graniteville, Qc	Morse, Myron	04-02-10 166209	protestation

Non-Syndicalist Organization	Loc	Date	Event
Stone Cutter's Association of North America, Journeymen	Winnipeg, Ma	04-08-10	168223-4 résolution
Tailors' Union of America, Journeymen	159 Toronto, On	04-04-10	168300 protestation
Tailors' Union of America, Journeymen	263 Kingston, On	03-28-10	168304 protestation
Tailors' Union of America, Journeymen	178 Vancouver, CB	04-06-10	168304 télégramme
Teamsters, International Brotherhood of	457 Toronto, On	04-01-10	168324 sollicitation
Textile Workers of America, United (The Carpet Weavers' Association)	Peterborough, On	03-10-10	168345-3 protestation
Textile Workers of America, United (Carpet Weavers of Toronto)	685 Toronto, On	03-30-10	168360 protestation
Theatrical Stage Employees, International Alliance of	85 Ottawa, On	04-05-10	168365 protestation
Tile Layers & Helpers' Union	37 Toronto, On	04-04-10	168366 protestation
Toronto District Labour Council	n.d. Toronto, On	04-02-10	168367 protestation
Toronto Musical Protective Association	149 Toronto, On	04-04-10	168368 résolution
Toronto Photo Engravers' Union	35 Toronto, On	04-07-10	168382 protestation
Toronto Railway Employees' Union	113 Toronto, On	04-05-10	168384 résolution
Toronto Typographical Union	91 Toronto, On	04-04-10	168385 résolution
Trades & Labour Congress of Canada	n.d. Victoria, CB	04-01-10	168389 protestation
Trades & Labour Council, Brantford	n.d. Brantford, On	03-30-10	168392-3 résolution
Trades & Labour Council, Kingston	n.d. Kingston, On	04-02-10	168398 télégramme
Trades & Labour Council, St. John's	n.d. St-Jean, Qc	03-28-10	168398 protestation
Trades & Labour Council, St. Thomas	n.d. St. Thomas, On	04-01-10	168399 résolution
Trades & Labour Council, Sydney	n.d. Sydney, NE	03-28-10	168399 protestation
Trades & Labour Council, Twin City	n.d. Berlin, On	03-30-10	168397-8 protestation
Trades & Labour Council, Vancouver	n.d. Vancouver, CB	04-03-10	168399 télégramme
Trades & Labour Council, Victoria	n.d. Victoria, CB	03-31-10	168399-113 protestation
Trades & Labour Council, Windsor	n.d. Windsor, On	03-28-10	168398 protestation
Typographical Union, Cranbrook	540 Cranbrook, CB	03-31-10	168399-5-6 résolution

Num. de l'annuaire de la profession	Lieu de la manifestation	Date	Genre
n.d.	Saskatoon, Sa	04-04-10 16925	télogramme
191	Winnipeg, Ma	03-31-10 16920-1	pétition/résolution
n.d.	Montréal, Qc	04-05-10 169420-1	protestation
93	Ottawa, On	03-28-10 169700-1	protestation
1599	Sydney, NE	03-29-10 169879	protestation
730	Québec, Qc	03-31-10 169006	protestation
1946	London, On	03-31-10 169016	protestation
n.d.	Vancouver, CB	03-31-10 169054	télogramme
969	Welland, On	04-02-10 169190	résolution
38	St. Catharines, On	04-02-10 169226	résolution
1325	Edmonton, Alb	04-04-10 169311-2	résolution
553	Berlin, On	04-04-10 169335	protestation
18	Hamilton, On	04-05-10 169398	solicitation
134	Montréal, Qc	04-05-10 169411-2	protestation
n.d.	Montréal, Qc	04-05-10 169450-40	protestation
1498	Fort William, On	04-05-10 169452	résolution
943	Winnipeg, Ma	04-11-10 169703	protestation

Non-Union Syndicate or Organization	Lieu	Date	Genre
United Brotherhood of Carpenters & Joiners of America	466 Brantford, On	04-13-10	protestation
United Garment Workers of America	185 Toronto, On	03-31-10	résolution
United Garment Workers of America	250 Hamilton, On	04-06-10	solicitation
United Mine Workers of America	845 Sydney, NE	03-03-10	solicitation
United Mine Workers of America	739 Bridgeport, CB	03-31-10	résolution
United Mine Workers of America	1023 Frank, Alb	04-01-10	résolution
United Mine Workers of America	550 n.d.	04-01-10	résolution
United Mine Workers of America	n.d. Port Hood, NE	04-01-10	télegramme
United Mine Workers of America	850 Glace Bay, NE	04-01-10	résolution
United Mine Workers of America	888 Caledonia, NE	04-01-10	résolution
United Mine Workers of America	840 Victoria, CB	04-01-10	résolution
United Mine Workers of America	n.d. Michel, CB	04-01-10	résolution
United Mine Workers of America	469 Springfield, NE	04-01-10	résolution
United Mine Workers of America	2497 Hosmer, CB	04-02-10	résolution
United Mine Workers of America	1746 Florence, CB	04-02-10	résolution
United Mine Workers of America	1200 Inverness, NE	04-04-10	résolution
United Mine Workers of America	2352 Passburg, Alb	04-04-10	résolution
United Mine Workers of America	758 New Waterford, CB	04-05-10	résolution
United Mine Workers of America	578 Glace Bay, NE	04-06-10	résolution
United Mine Workers of America	1705 n.d.	04-06-10	résolution
United Mines Workers of America (Hillcrest Trade Unions)	n.c. Hillcrest, Alb	04-06-10	télegramme
United Mines Workers of America	550 New Aberdeen, CB	04-01-10	résolution
Wood, Wire & Metal Lathers' Int. Union	97 Toronto, On	04-04-10	résolution
Wood, Wire & Metal Lathers' Int. Union	315 Montréal, Qc	04-06-10	protestation

72679

C. M. C. P. W. M. R. P.

Montreal. Mai 2 1903.

*Au Très Honorable Premier Ministre du Dominion du
Canada, SIR WILFRID LAURIER.*

TRES HONORABLE MONSIEUR :—

A la dernière assemblée régulière de

la
locale 55 de l'Union Inter

nationale des Boulangers et Confiseurs Américains

une résolution a été adoptée protestant en termes énergi-
ques contre le projet de loi Lougheed maintenant devant
les chambres fédérales et demandant au gouvernement
d'en empêcher l'adoption en autant que possible.

Clair Charbonneau

Président.



Geo. C. Desmarais

Secrétaire.



72680

Montreal, May 9 1903.

*Received by
Mr. Laurier*

To the Right Hon. Prime Minister of the Dominion of
Canada, SIR WILFRID LAURIER.

RIGHT HONORABLE SIR :—

At the last regular meeting of

*Iron Moulders Union #21
Montreal*

a resolution was adopted, strongly protesting against the
adoption of the Loughheed Bill now before Parliament,
and asking the Government to do all in its power to
reject such measure.

Alex. R. Mitchell

President.



P. H. Gravel

Secretary.



73271

Local Union No. 1, of the P. of Q.



**Building Laborers International
Protective Union of America.**

Montreal, May 14th 1903

To The Right Honourable, Prime Minister of the Dominion of
Canada Sir Wilfrid Laurier:-

Right Honourable Sir:-

At the last regular meeting of May 14th 1903. The Montreal
Building Labourers Union Local No 1 a resolution was
adopted, strongly protesting against the adoption of
the Laughlin Bill now before Parliament, and asking
the Government to do all in its power to reject such
measure

J. Lalonde
President

B. D. C. L. L. L.
Secretary

169164

UNITED MINE WORKERS OF AMERICA

LOCAL UNION No. 469

ORGANIZED 1875

SPRINGHILL, N. S. APRIL 1st, 1910

To His Excellency the Governor General of the Dominion of Canada,
The Hon. President of the Senate and to His Honor the Speaker
of the House of Commons for said Dominion.

of the undersigned,

Respectfully sheweth

THAT MINERAS Labour Unions are composed of workmen of various Nationalities, who may or may not be British subjects and who have interests in common.

THAT the government of Canada has spread literature in various countries to induce workers of those countries to emigrate to Canada.

AND we know that the British flag stands for justice and protection to all men, without distinction of Creed, Race or Nationality and that the passing of Bill (S. 495) proposed by Senator Belcourt, would practically deprive Unions their right to remain organized which we consider our only means of protection.

AGAIN it is to be regretted that at a time like this when Labour and Capital are so often at variance that it should be further antagonized by such drastic legislation as Senator Belcourt proposes to enact and whereas there is no law that can prevent employers or Capital from organizing whether they be British subjects or not.

WE THEREFORE RESOLVED that we as a loyal body comprising fifteen hundred workmen organized in Local Union No. 469, United Mine Workers of America, located in the Town of Springhill in the Province of Nova Scotia, do place ourselves on record as being strongly opposed to the enactment of such hostile legislation as proposed by Senator Belcourt.

We are respectfully yours,

On behalf of Local Union 469, U.M.W. of A.,

(Signed) *A. W. B. ...*
President.

(Signed) *W. M. ...*
Secretary.

Greenwood Miners' Union, No. 22

Western Federation of Miners

GREENWOOD, B. C.

P. O. BOX 124

MEETS EVERY SATURDAY AT 7:30 P. M.

Greenwood, B. C. April 10th, 1910.

Whereas,

There is now before the Senate, a Bill, to make all Trade Unions in Canada, illegal, whose membership is not entirely composed of British Citizens, inasmuch as they would be considered, as conspiring in Restraint of Trade, in Contravention of Act 8.496, of the Criminal Code.

And Whereas,

Act 8.497, of the Criminal Code, expressly exempts Trade Unions as being in restraint of Trade, it seems to us that Senator Belcourt's Bill, is a direct and undisguised attack on Unionism, for the reason that there is not, we believe, one single Trades Union in the Dominion whose members are all British Subjects.

Therefore be it Resolved,

That we, Greenwood Miner's Union, # 22 Western Federation of Miners, in regular session assembled, do emphatically condemn and denounce the proposed measure, and demand that a copy of this resolution be immediately forwarded to Martin Purrell, M.P., our Representative at Ottawa, and to the Premier, Sir Wilfred Laurier, and to the Miners Magazine.

*George Heatherton**Bertram de Wick**L. H. Towns*

Committee

17017

P. O. Box 610,
Bowganda,
Ontario, April 18th 1910.

To The Right Honorable
Sir Wilfrid Laurier,
Premier of Canada.

Honorable Sir,

I beg to enclose herewith a Resolution of protest by the members of Bowganda Miners' Union against the proposed Amendment to the Criminal Code of Canada Sec. 497, by Senator Belcourt of the Dominion House, and I trust you will be good enough to give the subject your earnest consideration on our behalf.

Thanking you in anticipation.

I am, Honorable Sir,

Yours for just legislation

J. T. Carroll.

Secretary, Bowganda Miners' Union
No. 154 of the Western Division of Miners.

170118

P. O. Box 610
Yongouada,
Ontario, April 18th 1910.

To, The Right Honorable

Sir Wilfred Laurier,
Premier of Canada,

Sir,

Whereas it has been brought to the notice of the membership of Yongouada Miners Union (N: 154) of the Western Federation of Miners, that an Amendment has been suggested by our Senator Belcourt to the Criminal Code of Canada which, to our minds, is aimed at the crippling and extinction of Labor Unions in Canada, unless they be composed solely and entirely of British Subjects. Whilst the meaning of or the interpretation liable to be placed upon the term "British subjects" is debatable, yet it is perfectly evident to us that the real object of Senator Belcourt's amendment is unmistakably the temporary weakening and eventual defeating of Workers Unions.

Whereas at the present time Section N: 497 protects us, as a Labor Organization, from coming into open conflict with the present Law. Senator Belcourt would amend that Section, by insertion of the words - "whose members are British Subjects" in said Section 497 after the word "Union".

And Whereas at the last regular meeting of this Union it was regularly moved and seconded and carried unanimously, that a Committee of Five be appointed to forward a Protest to the proper quarters against the adoption of any such Amendment and that the subject of this Resolution

Therefore, be it resolved that we the Committee appointed at said meeting of Gougar and A Union's Union, hereby protest that such an Amendment as that proposed by Senator Belcourt is both uncalled for and grossly unjust, on the very face of it, and would hereby request that same be cast aside as unworthy of consideration by the representatives of the citizens of a free country.

Committee.

Jas. T. Johnson

William P. Moore

Frederick
James Bruce

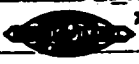
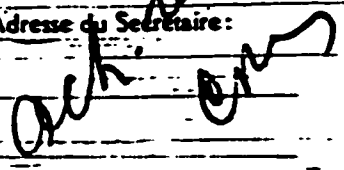
Wm. L. Carroll, Chairman
Committee

PARTI OUVRIER DU CANADA

COMITE GENERAL DE MONTREAL

Assemblées tous les 1er Dimanches du mois, Salle St-Joseph, 137a rue Ste-Elizabeth.

Adresse du Secrétaire:



Montréal

19

PROTESTATION PARTI OUVRIER DE MONTREAL

5 AVRIL, 1910.

1. Attendu que le Code Criminel du Canada contient les trois dispositions suivantes :

"496. Un complot pour restreindre le commerce est une convention entre deux personnes ou plus de faire ou de faire faire une chose illégale dans le but de restreindre le commerce. 55-56 V. c. 29. art. 516.

"497. Les objets d'une union ouvrière ne sont pas, pour la seule raison qu'ils restreignent le commerce, illégaux dans le sens de l'article qui précède 55-56 V. c. 29. art. 517.

"498. Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende de deux cents à quatre mille dollars, ou d'un emprisonnement de deux ans, ou si c'est une corporation, une amende de mille à dix mille dollars, toute personne ou corporation qui conspire, se coalise, se concerte ou s'entend avec une autre, ou avec une compagnie de chemins de fer, de steamers, de bateaux à vapeur ou de transport."

(a.) pour limiter indûment les facilités de transport, de production, de fabrication, de fourniture, d'emmagasinage ou de commerce de tout article ou denrée, qui peut faire l'objet d'un trafic ou d'un commerce; ou,

(b) pour restreindre le trafic ou le commerce de tout tel article ou denrée, ou pour lui nuire; ou,

(c) pour empêcher, limiter ou diminuer indûment la fabrication ou la production de tout tel article ou denrée, ou pour en élever déraisonnablement le prix; ou,

(d) pour prévenir ou diminuer indûment la concurrence dans la production, la fabrication, l'achat, l'échange, la vente, le transport ou la fourniture de tel article ou denrée, ou dans les tarifs d'assurance sur la vie ou les propriétés;

2. Aucune disposition du présent article n'est censé s'appliquer aux associations d'ouvriers ou employés formées par eux, comme tels pour leur propre et raisonnable protection. 63-64 V. c. 46. art. 3.

2. Attendu que par ces dispositions la loi reconnaît aux unions ouvrières une existence légale, implicitement il est vrai, mais avec une certitude absolue.

3. Attendu que l'Hon. Sen. Belcourt propose au Sénat Canadien, au moyen du projet de loi CCC d'amender les dispositions légales précitées, en ajoutant après les mots "unions ouvrières" de la première ligne de l'art. 497, les mots suivants : "dont les membres sont sujets britanniques," et après les mots "employés" de la deuxième ligne, de la sous-section 2 de l'art. 498 du dit Code Criminel les mots suivants : "cui sont sujets britanniques."

4. Attendu que ce projet de loi, malgré son apparence inoffensive contient le pire des principes.

5. Attendu que si ce projet de loi devenait loi, il faudrait désormais que les unions ouvrières soient composées en entier de sujets britanniques sous peine de devenir des institutions criminelles.

6. Attendu que cette disposition légale décréterait la mort de l'union ouvrière au Canada.
7. Attendu en effet qu'exiger dans ce pays particulièrement où tous les ans l'immigration nous amène un grand nombre d'ouvriers de tous les pays, que tous les membres des unions ouvrières soient sujets britanniques, c'est empêcher l'existence de telles unions, parce que une union ouvrière ne saurait exister pour atteindre le but qu'elle se propose, sans que tous les ouvriers puissent en faire partie.
8. Attendu que pour devenir sujet britannique, il faut qu'un étranger réside au moins trois ans au Canada, ce qui serait une entrave à l'admission des ouvriers étrangers dans les unions ouvrières, entrave fixée par la loi même.
9. Attendu que ce serait là une injustice grave envers les aubains que de les empêcher, durant trois années, de faire partie des unions ouvrières.
10. Attendu de plus qu'il ne saurait être permis à des législateurs d'imposer à des ouvriers étrangers l'obligation de devenir sujets britanniques pour jouir de la plénitude des droits du travail.
11. Attendu que l'Honorable Sénateur Belcourt n'a pas songé dans son projet de loi à refuser aux étrangers le droit de devenir actionnaires ou directeurs de banque, de compagnie de chemin de fer ou autres compagnies financières.
12. Attendu que les ouvriers ont autant de droit à s'unir leurs frères étrangers, que les capitalistes en ont à s'unir leurs frères étrangers financiers.
13. Attendu de plus que le dit projet de loi décrète l'abolition de la plupart des grèves par son deuxième amendement, bien que les grèves soient un moyen de défense chez l'ouvrier, tout comme l'argent est un moyen de lutte chez le financier.
14. Attendu que l'Hon. Sen. Belcourt n'a pas offert de compensation aux ouvriers, en les privant de leurs droits, bien que toute institution financière que l'on dépouille de ses biens soit invariablement indemnisée pour les pertes subies.

Que nous protestons avec la plus grande énergie contre le projet de loi du Sénat CCC. comme causant une injustice irréparable et étant de nature à révolutionner la classe ouvrière et à mettre en défaveur les législateurs du Parlement Canadien, dont les mesures passées leur ont souvent été sympathiques.



Jos. Harvey

Secrétaire.

Local Glace Bay of the Socialist Party of
Canada on the 21st day of March 1934

and maintained on both the political and industrial

Senator Belcourt has introduced in the Senate of
Canada an attempt to disrupt the solidarity
of the workers in Canada of
their own interest and that
of the workers and their employers the capitalist

IT RESOLVED That Local Glace Bay of the
Socialist Party of Canada protest against the passing of
the Bill in the Parliament of Canada

Yours truly,

ALFRED NASH

Secretary Glace Bay Local
Socialist Party of Canada